TITUS™

RAPPORT ANNUEL 2002

DOCUMENT DE REFERENCE

" le présent document de référence a été déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse 24/12/02, conformément au règlement n° 95-01. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission des opérations de bourse".

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TITUS INTERACTIVE

Président Directeur Général
M. Hervé CAEN

Administrateurs
M. Eric CAEN
M. Michel VULPILLAT

Direction Générale
M. Eric CAEN
M. Louis-Robert BLANCO

Commissaires aux Comptes titulaires
AUDIT DEVELOPPEMENT CONSEILS
ERNST & YOUNG AUDIT

Commissaires aux Comptes suppléants
M. Claude MITTELETTE
M. Bruno PERRIN

SOMMAIRE

CONSEIL D'ADMINISTRATION TITUS INTERACTIVE
SOMMAIRE
TABLEAU DE CONCORDANCE
LE MESSAGE DES DIRIGEANTS

1 PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU DOCUMENT DE REFERENCE 8

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE 8
1.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES 8

2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'ENTREPRISE 11

3 RAPPORT DE GESTION 14

3.1 SITUATION DE TITUS INTERACTIVE ET ACTIVITE PENDANT L'EXERCICE ECOULE 14
3.2 ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUES, PROGRES REALISES 21
3.3 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES 23
3.4 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX 25
3.5 ACTIVITE DES FILIALES 27
3.6 INFORMATIONS SUR LES PRISES DE PARTICIPATION OU DE CONTROLE 28
3.7 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL, L'EVOLUTION DU COURS DE BOURSE, LES DIVIDENDES 28
EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES 31
3.8 EVOLUTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES 38
3.9 EVOLUTIONS RECENTES 39
3.10 PERSPECTIVES D'AVENIR 39
3.11 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES 40
3.12 ADMINISTRATION ET CONTROLE 41

4 ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE 42

5 COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2002 43

5.1 BILAN 43
5.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 45
5.3 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES 46
5.3.1 Principes, règles et méthodes comptables 46
5.3.2 Notes relatives au Bilan 51
5.3.3 Notes relatives au compte de résultat consolidé 58
5.3.4 Information sectorielle 60
5.3.5 Tableau de financement par l'analyse des flux de trésorerie 62
5.3.6 Tableau des résultats financiers consolidés 63
5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2002 64

6 COMPTES SOCIAUX 65

6.1 BILAN SOCIAL AU 30 JUIN 2002 65
6.2 COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 30 JUIN 2002 67
6.3 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 30 JUIN 2002 68
6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2002 72
6.5 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2002 74

7 RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (« *STOCK-OPTIONS* ») 80

7.1 MISE EN PLACE AU NIVEAU DU GROUPE D'UN PREMIER PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS DE LA SOCIETE 80
7.2 MISE EN PLACE AU NIVEAU DU GROUPE D'UN DEUXIEME PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS DE LA SOCIETE 81
7.3 MISE EN PLACE AU NIVEAU DU GROUPE D'UN TROISIEME PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS DE LA SOCIETE 83
7.4 EFFET CUMULE DES TROIS PLANS D'OPTIONS SUR ACTIONS DE LA SOCIETE 84

8 ASSEMBLEES GENERALES....86

8.1 TEXTES DES RESOLUTIONS PROPOSEES A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2002, A 16 HEURES AU SIEGE SOCIAL....86
8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE....88
8.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES A L'AGE....92
8.4 TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DES PROPRIETAIRES D'OBLIGATIONS 2,5% CONVERTIBLES EN ACTIONS EMISES LE 24 JUIN 1998 (CODE EUROCLEAR 18059), LE 24 DECEMBRE 2002 A 10 HEURES 30 AU SIEGE SOCIAL....99
8.5 TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DES PROPRIETAIRES D'OBLIGATIONS 2% A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES EMISES LE 18 FEVRIER 2000 (CODE EUROCLEAR 18100), LE 24 DECEMBRE 2002 A 11 HEURES 30 AU SIEGE SOCIAL....99

9 ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE....100

9.1 LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS....100
9.2 REMUNERATION ET INTERETS DES ADMINISTRATEURS....101
9.3 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – FONCTIONS AU SEIN D'AUTRES SOCIETES....101

10 LE GUIDE L'ACTIONNAIRE....103

TABLEAU DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Afin de faciliter la lecture du document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales rubriques de l'instruction d'application du Règlement 95-01 de la Commission des Opérations de Bourse, dans le Rapport Annuel.

SECTIONS	RUBRIQUES	PAGES
1-1	Noms et fonctions des responsables du document de référence	8
1-2	Attestations des responsables	8
1-3	Noms et adresses des contrôleurs légaux	8
3-1	Renseignements de caractère général concernant l'entreprise	11
3-2	Renseignements de caractère général concernant le capital	28
3-3	Dividendes	33
3-4	Marché des titres de la société	34
4-1	Présentation de la société	14
4-4	Evolution récente	39
4-5	Perspectives d'avenir	39
4-5	Faits exceptionnels et litiges	40
5	Comptes sociaux de la société	65
6-1	Nom et fonctions des dirigeants de la société	100
6-2	Rémunération des dirigeants	101

LE MESSAGE DES DIRIGEANTS

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Nous sommes fiers de vous présenter dans ce document notre rapport d'activité pour l'exercice 2001/2002. L'année fiscale qui vient de s'écouler a été marquée par une stratégie active de désendettement et de restructuration du Groupe.

Au cours du premier semestre, TITUS INTERACTIVE a poursuivi sa politique de désendettement par le lancement d'une Offre Publique d'Echange sur ses propres OCEANES qui a eu pour conséquence de désendetter le Groupe pour plus de 53,5 millions d'euros. Ainsi, le résultat net part du Groupe avant amortissement des survaleurs et impôts différés s'élève à 1,3 millions d'euros.

Au cours du second semestre, notre filiale américaine INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. a conclu un accord pour la vente de son studio de développement SHINY ENTERTAINEMENT CORP. Cette opération s'inscrit dans la continuité des mesures de restructuration de cette filiale qui avaient été largement entamée dès le premier semestre.

Le résultat du Groupe après impôt a connu une forte amélioration mais reste cependant déficitaire. La perte du Groupe ne s'élève plus qu'à 13,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 30 juin 2002 contre une perte de 47,4 millions d'euros pour l'exercice précédent.
Cette perte est essentiellement due à :

- une créance d'impôt différé relative aux entités de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT comptabilisée au 30 juin 2000 pour 8,7 millions d'euros passée en perte sur cet exercice,
- un amortissement des survaleurs pour un montant de 6,3 millions d'euros,
- des pertes de change pour un montant de 5,3 millions d'euros liées à la baisse du dollar.

La baisse des prix des consoles de nouvelle génération permet d'anticiper une augmentation importante des achats, et des perspectives favorables pour le Groupe TITUS INTERACTIVE, présent sur toutes les nouvelles consoles. Dans ce contexte, le secteur des jeux vidéo devrait connaître au moins deux années de forte croissance.

Nous vous remercions de la fidélité que vous nous témoignez depuis la création de TITUS et particulièrement dans les périodes difficiles que nous traversons et vous assurons que l'ensemble de nos équipes ne cessera de s'employer à renforcer encore la croissance et la rentabilité du Groupe dans les années à venir.

Hervé Caen
Président Directeur Général

Eric Caen
Directeur Général

1 PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Hervé CAEN,
Président Directeur Général de TITUS INTERACTIVE

Attestation du responsable

"A ma connaissance, les données du présent document sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société TITUS INTERACTIVE et de ses filiales. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Le Président Directeur Général
Hervé CAEN

1.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires

Cabinet Ernst & Young Audit, Monsieur Denis THIBON, 4 rue Auber 75009 Paris, nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 novembre 2001 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2008.

AD Conseils, Madame Sylviane BACQUE-MITTELETTE, 13 rue Victor Griffuelhes 92100 BOULOGNE.
Commissaire aux Comptes de la société depuis sa création, le 6 mars 1991 ; nommée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 1998 pour un mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2003.

Avis des Commissaires aux Comptes sur les informations financières et comptables données dans le présent document de référence.

Ernst & Young Audit
4, rue Auber
75009 Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

AD Conseils
Membre de CPA Associates International
13, rue Victor Griffuelhes
92100 Boulogne
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société TITUS INTERACTIVE et en application du règlement COB 95-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques données dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité de Monsieur Hervé CAEN, Président Directeur Général de TITUS INTERACTIVE. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence, afin d'identifier le cas échéant les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes, et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos le 30 juin 2000 et le 30 juin 2001, arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un audit par le cabinet AD Conseils et le cabinet Barbier Frinault & Associés, commissaire aux comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale du 21 novembre 2001, selon les normes professionnelles applicables en France.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2002 arrêtés par le Conseil d'Administration, ont fait l'objet d'un audit par nos soins, selon les normes professionnelles applicables en France.

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 30 juin 2000 ont été certifiés sans réserve ni observation.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2001 ont été certifiés sans réserve mais ont fait l'objet d'une observation relative à l'évaluation des titres de participation détenus par la société.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2002 ont été certifiés sans réserve mais ont fait l'objet des observations suivantes relatives :

- Aux modalités de refinancement de l'endettement.
- A l'évaluation des titres de participation détenus par la société.

Les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 juin 2000 ont été certifiés sans réserve mais ont fait l'objet des observations suivantes relatives :

- Aux conséquences du traitement comptable retenu pour un contrat de licence pour le jeu Carmageddon au titre de l'exercice clos le 30 juin 1999 ;
- A l'incertitude résultant du fait que la société a comptabilisé au 30 juin 2000 un actif d'impôt différé de 8 810 K€ au titre de la filiale VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT, sur la base d'une hypothèse de retour à la profitabilité à court terme de cette filiale.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2001 ont été certifiés sans réserve mais ont fait l'objet des deux observations suivantes relatives :

- A l'incertitude résultant du fait que le recouvrement de l'actif d'impôt différé de 8 810 K€ comptabilisé au 30 juin 2000 au titre de la filiale VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT, reste incertain dans l'état actuel du marché des jeux vidéo ;
- A l'amortissement des écarts d'acquisition positifs relatifs aux sociétés VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT et INTERPLAY ENTERTAINMENT Corp.

Les comptes consolidés pour l'exercice clos le 30 juin 2002 ont été certifiés sans réserve mais ont fait l'objet des deux observations suivantes relatives :

- Aux modalités de refinancement de l'endettement.
- A la valeur d'inventaire des écarts d'acquisition positifs relatifs aux sociétés VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT et INTERPLAY ENTERTAINMENT Corp.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes, présentées dans ce document de référence.

Paris et Boulogne, le 20 décembre 2002

Les Commissaires aux Comptes

Ernst & Young Audit	AD Conseils
Denis THIBON	Sylviane BACQUE MITTELETTE

2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT L'ENTREPRISE

Dénomination sociale
TITUS INTERACTIVE

Nom commercial
TITUS

Siège social
Parc de l'Esplanade, 12 Rue Enrico Fermi,
77462 Saint Thibault des Vignes

Forme juridique
Société anonyme à Conseil d'Administration régie par le Code de Commerce et le décret du 23 mars 1967

Date de constitution
29 mars 1991

Durée de la Société
99 ans à compter de l'immatriculation au RCS, soit jusqu'au 29 mars 2090.

Registre du commerce et des sociétés
381 433 572 MEAUX
Code APE 741 J

Consultation des documents sociaux
Les documents relatifs à la société peuvent être consultés au siège social.

Objet social (Article 2 des statuts)
"La société a pour objet, directement et indirectement, en tous pays :

- l'acquisition, la gestion, la cession de participations dans des sociétés ayant une activité commerciale ou industrielle ;
- l'acquisition, la vente, la location de tous droits et biens mobiliers, de tous produits et biens commerciaux et / ou industriels ;
- la participation à toutes entreprises ou sociétés, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation".

Exercice social (Article 19 des statuts)
Du 1er juillet au 30 juin.

Répartition statutaire des bénéfices (Article 20 des statuts)
Sur le bénéfice net, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve prévu par la loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.
Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale Ordinaire peut effectuer le prélèvement de toutes sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserve, généraux ou spéciaux, dont elle détermine l'affectation et l'emploi. Le solde revient aux actionnaires. Hors cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite si elle a pour effet de porter les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves légales et statutaires.

Assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.
Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu désigné dans l'avis de convocation.
Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation du certificat d'un intermédiaire agréé constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date d'assemblée. Ces formalités doivent être accomplies cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée, et dans les conditions prévues par la loi. En cas de démembrement de la propriété de l'action, seul le titulaire du droit de vote peut participer ou se faire représenter à l'assemblée. Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés à l'assemblée générale par l'un d'eux ou par un mandataire unique qui est désigné, en cas de désaccord, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant les personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Nombre de voix dans les Assemblées générales.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix que d'actions qu'il possède, ce, dans une limite égale à 20% du nombre de voix. Le mandataire d'un actionnaire dispose des voix de son mandant dans les mêmes conditions.
Cette limite cesse d'avoir effet lorsqu'un actionnaire vient à détenir à la suite d'une offre publique, directement, indirectement ou de concert avec un autre actionnaire, plus de 66,66% des droits de vote de la société. Cette disposition a été introduite par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 2001.

Droit de vote double

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même titulaire (Article 15.5 des statuts). Cette disposition a été introduite par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 1995; elle est effective à compter du 28 octobre 1996, date de première cotation des actions TITUS INTERACTIVE sur le Marché Libre OTC de la Bourse de Paris.

Le délai de détention des titres nominatifs a été porté de 2 ans à 4 ans par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 novembre 2000.

Franchissement de seuils statutaires (Article 8.2 des statuts)

Toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit, au sens de l'article L 233-7 du Code de Commerce, une fraction égale à 2% du capital social ou tout multiple de ce pourcentage doit informer la société du nombre total d'actions qu'elle possède, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au siège social, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

L'absence de déclaration de franchissement des seuils entraîne l'application des dispositions légales en vigueur.

Titres au porteur identifiables

La société peut, dans les conditions réglementaires, demander à tout moment à l'organisme chargé de la compensation des titres, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions attachées à ces titres ; à la demande de la société, les informations visées ci-dessus pourront être limitées aux personnes détenant un nombre de titres fixé par cette dernière.

Paiement des dividendes en actions

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 novembre 1995 a modifié l'Article 20 des statuts de la société afin d'autoriser la société à procéder au paiement des dividendes en actions.

3 RAPPORT DE GESTION

3.1 SITUATION DE TITUS INTERACTIVE ET ACTIVITE PENDANT L'EXERCICE ECOULE

Historique de la société et du Groupe

1985/1990: Création de TITUS INTERACTIVE, mise en place des structures de développement de jeux et de distribution internationale.

1991/2000 Développement du Groupe, ouverture du capital, acquisitions et investissements.

2000/2001 Consolidation du Groupe.

2001/2002 Poursuite de la consolidation du Groupe, désendettement du Groupe et politique éditoriale diversifiée.

Consolidation du Groupe

- En août 2001, TITUS INTERACTIVE a franchi le seuil de 50% des droits de vote d'INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. après conversion partielle d'actions préférentielles (Series A) détenues depuis avril 2000. 336 070 actions préférentielles ont été converties en 6 679 306 actions INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. et TITUS INTERACTIVE détient encore 383 354 actions préférentielles. Ce franchissement de seuil a permis lors de l'Assemblée Générale d'INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. du 18 septembre 2001 l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration, avec la nomination de cinq administrateurs proposés par TITUS INTERACTIVE sur six administrateurs.

- En août 2001, INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. a signé un contrat avec Vivendi Universal Games, Inc. pour la distribution de ses jeux sur le territoire américain. TITUS INTERACTIVE peut ainsi recentrer sa filiale vers son actif majeur, la création de contenu et l'affranchir de la distribution.

- En janvier 2002 Brian Fargo, Président Directeur Général d'INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP a démissionné de ses fonctions. Le Conseil d'Administration d'INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP a nommé Hervé Caen en tant que Président Directeur Général.

- En mars 2002, TITUS INTERACTIVE détient désormais 71,7% du capital d'INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP suite à la conversion en actions INTERPLAY de la totalité de l'obligation convertible (Series A) restant détenue par TITUS INTERACTIVE.

- En avril 2002, TITUS INTERACTIVE signe un accord avec la société PronostiX pour acquérir 100% de cette dernière. Cet accord a été validé lors de l'Assemblée Générale du 23 septembre 2002.

- En juin 2002, TITUS INTERACTIVE annonce la cession de sa filiale de distribution VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT ESPANA SA à son management local. A travers ce changement, le Groupe souhaite recentrer ses activités de distribution vers les principaux pays européens représentés par VIRGIN INTERACTIVE en Allemagne, en France et au Royaume-Uni.

Désendettement du Groupe

- Le 7 novembre 2001, TITUS INTERACTIVE a lancé une Offre Publique d'Echange visant la totalité des OCEANE (Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes). 39,78% des OCEANE en circulation ont été apportées à l'Offre soit 641 541 OCEANE. Cette opération financière est le reflet d'une politique audacieuse de désendettement qui a permis de désendetter le Groupe de 41 millions d'euros soit 32%.

- En avril 2002, INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP a conclu un accord avec Infogrames Inc pour la vente de sa filiale SHINY ENTERTAINMENT CORP. Le montant brut de la transaction s'est établit à 47 millions de dollars.

Politique éditoriale diversifiée

- En août 2001, TITUS INTERACTIVE a complété sa force de production avec l'ouverture d'un studio de développement de haut niveau sur la Côte d'Azur. Ce nouveau studio, dont les premiers jeux verront le jour en 2003, concentrera dans un premier temps ses efforts vers des titres originaux pour les consoles Xbox de Microsoft et Game Cube de Nintendo. La vocation de ce studio est de créer des titres pour le grand public avec la volonté d'éviter des jeux à taux de violence élevé.

- Les principaux titres à succès de l'année ont été : Baldur's Gate sur Playstation 2, Baldur's Gate Throne of Bhall sur PC , Hunter : the Reckoning sur Xbox, et Top Gun sur Playstation 2.

LE CONCEPT TITUS

TITUS INTERACTIVE crée, développe, édite et distribue des jeux vidéo. Notre stratégie repose sur 4 axes majeurs : la créativité, la signature de licences fortes, des partenariats étroits avec les constructeurs et une politique ambitieuse d'acquisitions externes.

La créativité

TITUS INTERACTIVE, depuis sa création, est toujours très attachée à un élément essentiel dans la production de contenus interactifs : la jouabilité.

La qualité et le succès d'un jeu vidéo reposent essentiellement sur sa souplesse d'utilisation et sa faculté à emmener le joueur dans l'univers qu'il dépeint c'est à dire sa jouabilité ou « gameplay ». L'analyse constante du marché et des produits concurrents, la créativité des équipes internes, l'exigence d'une qualité irréprochable, font du catalogue TITUS l'un des plus prisés du marché.

La signature de licences à fort potentiel

Pour étoffer son catalogue, se différencier d'une concurrence toujours présente et faciliter son référencement, TITUS INTERACTIVE, dès 1989, développe une politique d'achats de droits sous licence. D'importants accords ont été signés avec les studios d'Hollywood tels que Blues Brothers 2000, Hercules et Xena de Universal, Robocop de MGM, Top Gun, et Star Trek de Paramount.
En se portant acquéreur d'une licence, TITUS INTERACTIVE obtient les droits d'utilisation de l'univers ou des personnages de cette licence pour une durée déterminée et sur des supports identifiés.

Des partenariats étroits avec les constructeurs

TITUS INTERACTIVE collabore étroitement avec les principaux constructeurs internationaux de consoles que sont Microsoft, Nintendo et Sony. Cette collaboration permet aux équipes de TITUS INTERACTIVE de travailler en amont du développement de toutes les nouvelles machines et de tous les nouveaux systèmes d'exploitation.

Une politique ambitieuse d'acquisitions externes

L'exercice écoulé a permis à TITUS INTERACTIVE de poursuivre sa politique de consolidation du Groupe et la mise en place de mesures de réorganisation en Europe et aux Etats-Unis. Au cours de cet exercice TITUS INTERACTIVE a augmenté sa participation dans INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP à hauteur de 71,7% du capital.
De plus, une restructuration de cette filiale a été mise en place avec une réduction significative de l'effectif due notamment à la signature d'un accord de distribution avec Vivendi Universal Games, Inc. pour l'ensemble des produits INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP en Amérique du Nord.

LES ACTIVITES DE TITUS INTERACTIVE

La gamme des produits TITUS INTERACTIVE se décline sous trois marques aux identités fortes et complémentaires, appuyée chacune sur une force de développement propre de tout premier ordre tant par sa quantité que par sa qualité et alimentant un réseau de distribution unifié, extensif et structuré.

Les marques

La cohabitation des trois marques permet à TITUS INTERACTIVE d'élargir ses cibles et de couvrir tous les consommateurs de jeu vidéo. En effet, les jeux TITUS s'adressent principalement à la cible enfant et famille (Barbarian, Top Gun, Robocop …), les jeux VIRGIN aux adolescents (Falcone : enter the Maelstrom, Lotus Challenge, …), et les jeux INTERPLAY aux jeunes adultes (Baldur's Gate, Galleon, Hunter : the Reckoning, Icewind Dale, Lionheart…).

La force de développement

TITUS INTERACTIVE a organisé ses équipes de développement autour de deux axes stratégiques complémentaires :
Le développement de jeux en interne correspondant aux points forts créatifs et technologiques des studios du Groupe localisés aussi bien en France pour TITUS INTERACTIVE STUDIO au siège de Saint-Thibault et TITUS INTERACTIVE STUDIO à Cannes, qu'au Royaume-Uni, pour SMART DOG (BLACK CAT SOFTWARE SYSTEMS LTD), CRIMSON et DIGITAL INTEGRATION LTD, et également aux Etats-Unis pour DIGITAL MAYHEM, et BLACK ISLE.

Sur la base de concepts internes certains développements de jeux sont sous-traités en externe mais TITUS INTERACTIVE en garde la maîtrise d'œuvre via le suivi attentif de producteurs salariés.

Le réseau de distribution

Depuis les prises de participation dans VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT et INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP., TITUS INTERACTIVE a réorganisé sa structure de distribution selon les axes suivants :
VIRGIN INTERACTIVE LTD distribue en Europe l'ensemble des jeux développés par le Groupe (INTERPLAY, TITUS et VIRGIN). VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT est directement implantée en France, au Royaume Uni, et en Allemagne.
TITUS SOFTWARE CORP. distribue en Amérique du Nord l'ensemble des jeux développés par TITUS, et VIRGIN.
INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. a signé un contrat avec Vivendi Universal Games, Inc. pour la distribution exclusive de ses jeux en Amérique du Nord.
TITUS JAPAN KK a signé un contrat avec KONAMI CORPORATION pour la distribution exclusive de ses jeux au Japon. Cet accord concerne l'ensemble des jeux du Groupe édités par TITUS JAPAN KK, tous les formats existants dont les consoles de nouvelle génération.
Ce réseau de distribution permet au Groupe de diffuser l'intégralité de son catalogue à échelle internationale.

LES CHIFFRES CLES DE TITUS INTERACTIVE

Sur l'exercice 2001/2002 (clos le 30 juin 2002), TITUS INTERACTIVE a réalisé un chiffre d'affaires de 122,8 millions d'euros.
Les principaux titres à succès de l'année ont été :

- Baldur's Gate sur Playstation 2 avec plus de 500,000 exemplaires vendus,
- Top Gun sur Playstation 2 avec plus de 400,000 exemplaires vendus
- Hunter : the Reckoning sur Xbox avec près de 250,000 exemplaires vendus
- Le chiffre d'affaires pour l'exercice 2001/2002 a donc été marqué par une prédominance du format console, représentant 58% du chiffre d'affaires

Evolution du CA en millions d'euros

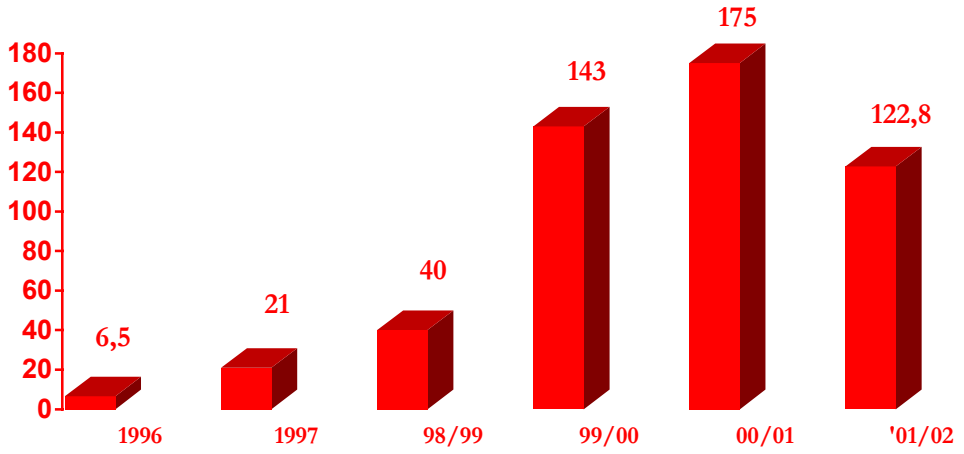

Evolution du CA par supports

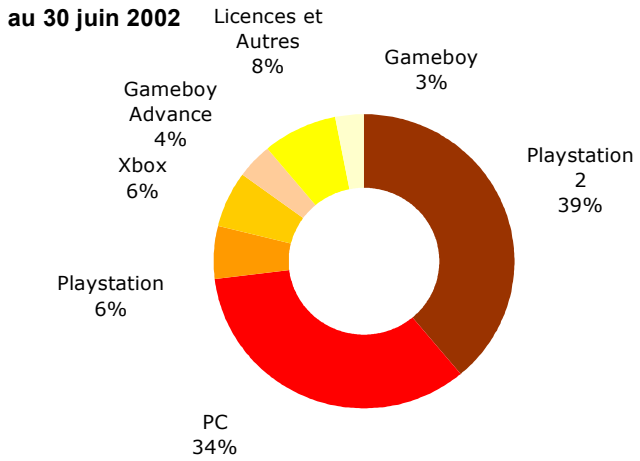

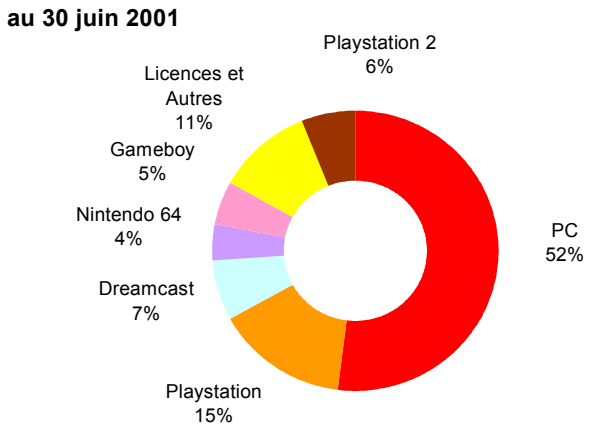

Evolution du CA par zone géographique

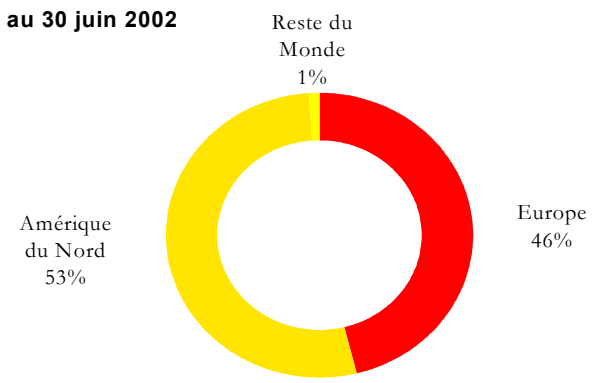

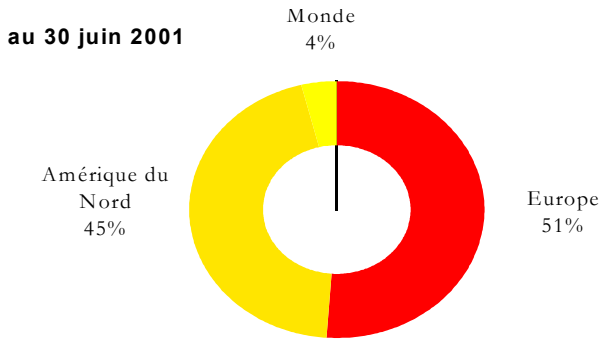

LE MARCHE ET LA CONCURRENCE

Saisonnalité des ventes de jeux vidéo

Le marché des logiciels interactifs est affecté d'une forte saisonnalité. La période des fêtes de fin d'année est traditionnellement plus active en lancements de produits, répondant à une forte demande de jeux vidéo par le consommateur entre Thanksgiving (US) et Noël (Europe et Reste du Monde). Selon les études sur le secteur, 40% du chiffre d'affaires du secteur est réalisé sur le 4ème trimestre civil.

Le cycle de vie des consoles

Le marché des jeux vidéo sur console est, à la différence du marché des jeux vidéos sur PC, cyclique ; la durée de vie de ce cycle d'origine technologique est généralement de 5 ans. La transition de la génération des consoles 32-64 bits à celle des 64-128 bits s'est poursuivie sur l'exercice fiscal 2000/2001. Cette transition s'est caractérisée par un attentisme croissant des consommateurs lié aux lancements progressifs des consoles de la nouvelle génération.

La Dreamcast de Sega lancée en septembre 1999 en a été la première victime ce qui a conduit le constructeur à se repositionner sur le marché en tant que pur éditeur de jeux, à stopper la fabrication de sa dernière création et à renoncer au développement de futures consoles.
La Playstation 2 de Sony a été livrée le 26 octobre 2000 aux Etats-Unis et le 24 novembre 2000 en Europe, la Game Boy Advance de Nintendo a été livrée au printemps 2001 aux Etats Unis et en Europe. Les lancements des dernières nouvelles consoles, la Game Cube de Nintendo et la Xbox de Microsoft ont été effectués mi-novembre 2001.
Contrairement aux cycles précédents, ce nouveau cycle a été marqué par l'arrivée d'un nouvel acteur (Microsoft) dans le paysage du jeu vidéo et par une politique de fortes baisses de prix des consoles qui a été appliquée alors que ces dernières sont sur le marché depuis peu de temps.

La concurrence

Le marché des jeux vidéo est un marché global. Les principaux acteurs sont répartis sur les territoires américain, japonais et européen et décomposé en trois grandes familles :

- les fabricants de consoles ;
- les éditeurs de jeux ;
- les groupes diversifiés.

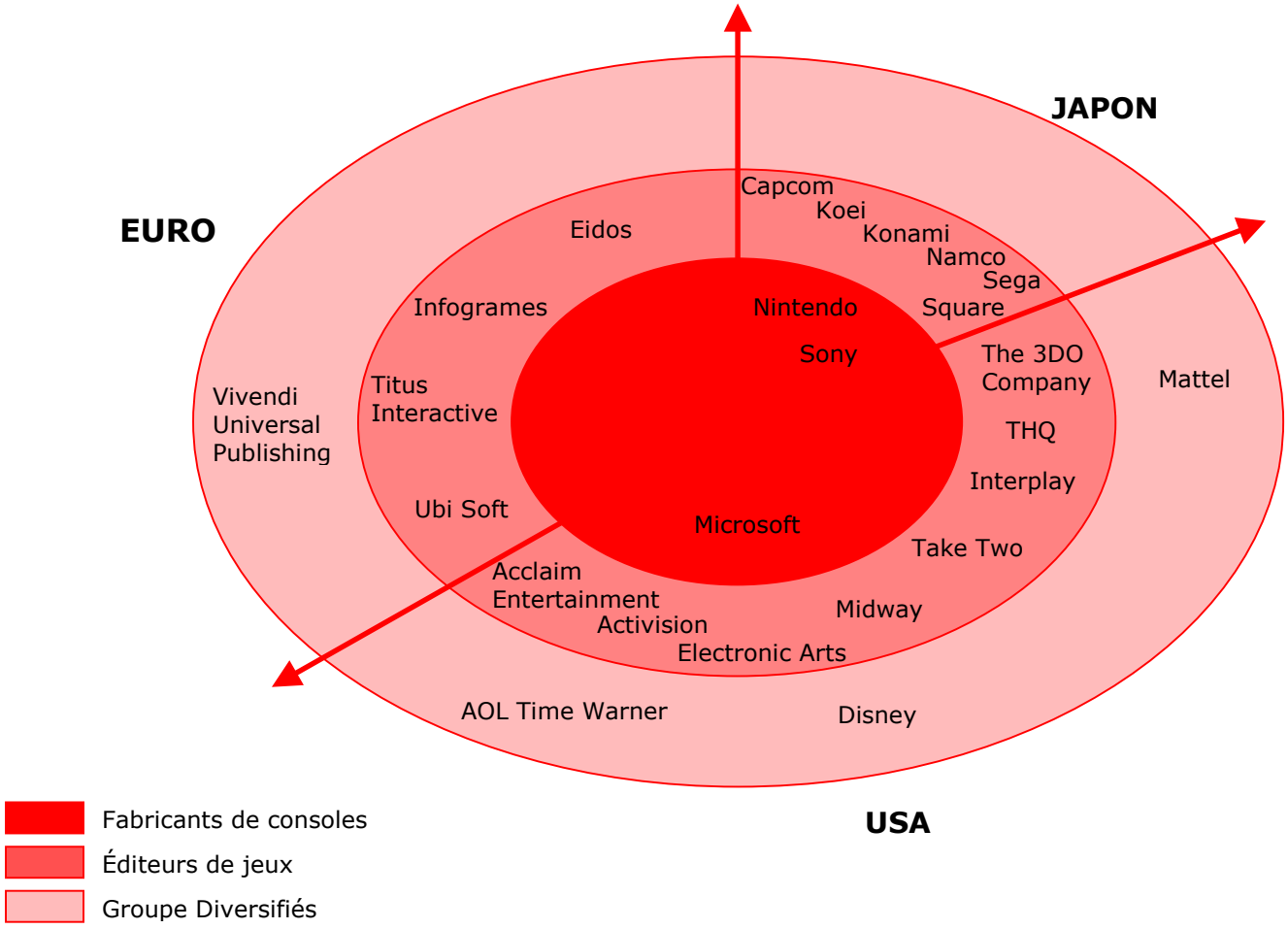

Internet et les nouvelles technologies de l'information

La commercialisation en ligne de jeux vidéo au travers de nouveaux canaux de distribution tels que la télévision numérique, le téléphone portable ou Internet représentent de fortes potentialités de développement. Dans ce nouveau contexte, la maîtrise du contenu est un actif stratégique.

Afin de bénéficier des fortes potentialités de ces marchés, TITUS INTERACTIVE a notamment procédé à l'acquisition du studio de développement norvégien EYE ONE AS, spécialiste des jeux Java dédiés aux technologies du numérique, des réseaux hauts débits fixes et mobiles. Le jeu F.I.F.O. (Fédération Internationale de Football Online) développé par EYE ONE AS est un jeu de foot en ligne innovant et captivant, lancé en juin 2002 avec des partenaires tels que Sporever et Winamax Ltd.

L'Internet et les nouvelles technologies, bien qu'offrant à l'industrie des jeux vidéo de nouveaux débouchés avec une demande de contenus interactifs forts, sont encore en phase d'émergence, à la recherche des modèles qui permettront d'en assurer la rentabilité après une période d'investissement quasi-frénétique durant laquelle le Groupe a fort heureusement été très circonspect et sélectif.

Notre stratégie repose principalement sur des partenariats avec ces catalyseurs d'audience que sont les médias, les FAI (ISP) et les sociétés spécialisées dans les télécoms. TITUS INTERACTIVE apporte des contenus ludiques, ses partenaires mettent tous les moyens en œuvre pour capter l'audience.

3.2 ANALYSE DES FACTEURS DE RISQUES, PROGRES REALISES

Passage à la monnaie unique européenne

L'année 2001/2002 a été marquée par le passage à la monnaie unique européenne. Depuis le 1er janvier 2002, l'ensemble des systèmes informatiques et des comptabilités des filiales du Groupe TITUS présents dans les pays « in » ont basculé sur la monnaie européenne comme monnaie de référence. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté suite au passage de la monnaie unique.

La volatilité de la demande

Le marché du jeu vidéo est extrêmement volatil, la durée de vie d'un produit ne dépassant pas parfois quelques mois. Ce risque, commun à toutes les entreprises du secteur, réside dans la capacité de la société à se renouveler au rythme du marché et à anticiper correctement la demande du consommateur. Ce risque est d'autant plus important que la société est de taille moyenne, car le poids du coût de développement d'un jeu est comparativement plus élevé. Grâce à sa politique de diversification, TITUS INTERACTIVE dispose désormais d'un catalogue de jeux très conséquent, et ce, sur tous les segments de marché.

Le risque clients

Les filiales de distribution du Groupe, INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. et TITUS SOFTWARE CORPORATION aux Etats-Unis ainsi que VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT en Europe permettent de renforcer la distribution directe aux Etats-Unis et d'être présent en distribution directe sur les principaux territoires européens : Angleterre, Allemagne et France.
Cette distribution permet au Groupe de ne pas être dépendant de ses clients, aucun d'entre eux ne représentant une part significative du chiffre d'affaires à l'exception de Vivendi Universal Games, Inc. qui est devenu le distributeur exclusif d'INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP pour l'Amérique du nord depuis septembre 2001.

Le risque partenaires

Le risque partenaires couvre principalement le risque constructeur et le risque distributeur. Depuis sa création, TITUS INTERACTIVE a toujours été référencée auprès des constructeurs (Nintendo, Sega et Sony) sur toutes leurs machines. La société a signé des accords de référencement pour la Xbox de Microsoft, la Game Cube et la Game Boy Advance de Nintendo, la Playstation 2 de Sony.
Cependant, TITUS INTERACTIVE s'engage à faire homologuer son jeu par le constructeur ; il s'agit à la fois de respecter une charte de qualité éthique et technique déterminée par le constructeur. A ce jour, aucun jeu TITUS INTERACTIVE n'a été refusé par un constructeur.

Le Groupe intègre également une activité de distribution qui consiste à se composer un portefeuille de référencement de son catalogue de jeux auprès des grands distributeurs français (Auchan, Carrefour, Fnac …), européens (Dixon, MediaMarket….) et américains (Toys'r'us, Wal Mart…).

Par ailleurs, le **G**roupe TITUS INTERACTIVE achète des droits sous licence pour l'utilisation d'univers connus du grand public.

La protection des marques et de la propriété intellectuelle

Les logiciels de jeux vidéo relèvent du régime de la propriété intellectuelle. Ils sont couverts par les législations nationales, internationales et européennes sur le droit d'auteur.

Les logiciels créés par TITUS INTERACTIVE bénéficient de plein droit des lois sur la protection intellectuelle, tant au niveau national qu'international.

Etant donnée la diffusion internationale des produits de TITUS INTERACTIVE, des dépôts de marques sont effectués au niveau national, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI, situé à Paris), européen, auprès de l'Office d'Harmonisation du Marché Intérieur (OHMI, basé à Alicante en Espagne) et international, tant au Japon qu'aux Etats-Unis auprès du Patent and Trademark Office américain.

Ces dépôts s'avèrent nécessaires non seulement pour la valorisation des créations du Groupe et la préservation de l'exclusivité de ses droits, mais également pour la lutte contre la contrefaçon dont les jeux vidéo font très largement l'objet.
La société est par ailleurs membre du Syndicat des Editeurs de Logiciels de Loisirs (SELL) et continue de porter plainte régulièrement en France à de nombreuses reprises avec constitution de partie civile dans des affaires de piraterie.

La structure de direction

Le Groupe TITUS INTERACTIVE a poursuivi sa politique de réorganisation pour s'adapter aux exigences du marché en réduisant l'ensemble de ses effectifs. Le management d'INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP., est désormais assuré par Hervé Caen qui a pris les fonctions de CEO depuis le 2 janvier 2002.
Au cours de l'exercice écoulé, Emmanuel Simorre a été nommé Directeur Général de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT EUROPE, Louis Pinto a rejoint le Groupe en qualité de Directeur Général de VIRGIN INTERACTIVE FRANCE.
La société a poursuivi sa politique de stock options afin de fidéliser ses collaborateurs en émettant un troisième plan au cours de l'exercice écoulé.

La capacité du Groupe à maîtriser son développement

Cette incertitude est commune à toutes les sociétés en forte croissance. Le passage au stade industriel, la capacité à préserver la qualité des produits et la cohérence de la structure sont des enjeux auxquels la société a dû et devra encore faire face dans les années futures. Sur l'exercice, le développement des jeux a été intégralement financé par les fonds propres du Groupe. La société envisage de financer les jeux futurs en faisant appel à des organismes financiers.

La sensibilité à l'effet devise

Au cours de l'exercice 2001/2002, 54% de la facturation a été établie en devise dollar US contre 38% l'année passée, 17% en devise livre sterling contre 30% l'année passée, la facturation établie en devise de la zone euro est restée stable avec 28%, les autres devises passent de 3% à 1%. En ce qui concerne l'Europe, les achats sont effectués suivant le fabricant en euro, en livre sterling, et en dollars US. Il existe un risque de change car les ventes correspondantes sont faites soit en euro soit en livre sterling. La société utilise des outils de couverture à terme en cas d'exposition à l'effet dollar. Au cours de l'exercice clos au 30 juin 2002, la prédominance des ventes libellées en Dollar US combinée à la baisse significative de cette devise a eu un impact négatif sur les comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires et la marge peuvent se trouver affectés par le poids des filiales américaines (dont INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP.) et anglaises (dont VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT).

Le risque de taux

Les emprunts et dettes financières, hors emprunts obligataires, libellés en taux variables représentent 6% de l'endettement total du Groupe qui s'élève à 105 millions d'euros au 30 juin 2002 contre 9% sur un total d'endettement de 154 millions d'euros au 30 juin 2001. La plus grosse part hors emprunt obligataire, est constituée par l'utilisation de ligne de crédit d'exploitation dont dispose les sociétés INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. et VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT.

3.3 ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDES

Les comparaisons effectuées portent sur des chiffres représentatifs d'un exercice de 12 mois du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002, par rapport à un exercice de 12 mois du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001.
L'année fiscale qui vient de s'écouler est un exercice de consolidation du Groupe suite à la mise en place de mesures de réorganisation en Europe et aux Etats-Unis. Le seul changement intervenu au cours de l'exercice sur le périmètre de consolidation concerne INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP., désormais détenu à 71,7% au 30 juin 2002 contre 33,46% au 30 juin 2001.

Les principaux chiffres significatifs relatifs au compte de résultat sont les suivants :

Le résultat du Groupe après impôt a connu une forte amélioration mais reste cependant déficitaire. La perte du Groupe ne s'élève plus qu'à 13,7 millions part du Groupe pour l'exercice clos au 30 juin 2002 contre une perte nette de 47,4 millions d'euros pour l'exercice clos au 30 juin 2001, la perte nette de l'ensemble intégré s'établit à 13,4 millions d'euros contre 61,6 millions d'euros l'année précédente. Le résultat net part du Groupe avant amortissement des survaleurs et impôts différés s'élève, quant à lui, à 1,3 millions d'euros. Ce résultat traduit la stratégie du Groupe TITUS à rétablir une situation équilibrée grâce à un désendettement opéré au cours du premier semestre par le lancement d'une OPE sur ses propres OCEANE et qui a eu pour conséquence de désendetter le Groupe pour plus de 53,5 millions d'euros. Cette politique de désendettement s'est poursuit au cours du deuxième semestre par la cession du Studio Shiny à Infogrames pour un montant de 47 millions de dollars.

Les principaux chiffres significatifs relatifs aux différents postes du compte de résultat sont les suivants :
Le chiffre d'affaires s'élève à 122,8 millions d'euros contre 175 millions d'euros ce qui représente une baisse de 30 % par rapport à l'année passée. La part du chiffre d'affaires relative à l'exportation est stable avec 88,5% contre 89,7% l'année dernière. Les ventes en Amérique du Nord deviennent prédominantes avec 53,7% du chiffre d'affaires contre 45% l'année précédente. 45,1% du chiffre d'affaires a été réalisé en Europe contre 50,9% l'année passée.
Le Groupe TITUS INTERACTIVE a conforté sa présence sur tous les segments du marché des jeux vidéo et surtout sur le segment des consoles de jeux qui représente désormais 58% du chiffre d'affaires, le segment du PC s'établit à 34% contre 53% l'année passée.
Le chiffre d'affaires est principalement composé de ventes de marchandises et de cessions de licences.

La perte d'exploitation s'est réduite de 38% au cours de l'exercice pour s'établir à 21,5 millions d'euros contre une perte de 34,7 millions d'euros au 30 juin 2001. Le taux de marge commerciale est passé à 51% au 30 juin 2002 contre 56% au 30 juin 2001. Cette variation s'explique par le poids prédominant des jeux sur console qui offrent traditionnellement des marges brutes moins élevées que les jeux sur PC.

Quant au résultat d'exploitation avant amortissement (EBITDA), il devient positif sur l'exercice pour s'établir à 0,5 million d'euros contre une perte de 10,5 millions d'euros l'année passée.

La production immobilisée de l'exercice représente 27,2 millions d'euros contre 33,7 millions d'euros l'année passée. Cette légère baisse témoigne la mise en place d'une politique beaucoup plus sélective dans nos investissements en matière de développement. La dotation pour amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles s'élève à 16 millions d'euros sur l'exercice.

L'ensemble des charges d'exploitations ont été réduites suite à la réorganisation des sociétés VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT et INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP., elles sont passées de 250,8 millions d'euros au 30 juin 2001 à 178 millions au 30 juin 2002. Ces économies s'expliquent principalement par :

- une baisse de 21% des frais de personnels,
- une baisse de 37% des services extérieurs et,
- une baisse de 55% des autres charges, due à la baisse des royalties liées à l'exploitation de licences,
- une stabilité des dotations sur immobilisation et actifs circulants.

Les **autres produits d'exploitation** s'élèvent à 2,3 millions d'euros contre 2,8 millions d'euros l'année passée, ils sont constitués principalement de revenus de licences.

Le **résultat financier** représente une perte de 12,7 millions d'euros contre un profit de 8 millions d'euros constaté l'année passée. Il est principalement constitué de pertes de change pour 5,3 millions d'euros, de charges d'intérêts pour 5 millions d'euros, le solde étant constitué de l'impact net des primes de remboursement et de pertes sur valeurs mobilières de placement.

Le résultat courant avant impôt du Groupe est une perte de 34,1 millions d'euros contre une perte de 26,8 millions d'euros l'année passée.

Le résultat exceptionnel de l'exercice est un profit de 36,1 millions d'euros contre une perte de 28,9 millions d'euros l'année passée. Cette amélioration sensible provient du désendettement lié à l'OPE effectuée en novembre 2001 relatif aux OCEANE et à la cession du studio de développement Shiny intervenu en mai 2002. Les charges exceptionnelles concernent des provisions pour dépréciation accélérée de jeux ayant une durée de vie restante relativement courte, ainsi que des avances sur royalties qui ne seront jamais recoupées.

L'augmentation de la dotation nette de l'amortissement de l'écart d'acquisition est principalement due à un amortissement supplémentaire constaté sur la filiale PronostiX.

Au cours de l'exercice, nous avons passé en perte une créance d'impôt différé pour un montant de 8,7 millions d'euros relative à l'entité VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT.

Le résultat net sur l'exercice représente une perte de 13,7 millions d'euros à comparer avec une perte de 47,4 millions d'euros au cours l'exercice précédent.

Les principaux chiffres significatifs relatifs au bilan sont les suivants :

Les logiciels terminés au cours de l'exercice ont été comptabilisés pour 30,3 millions d'euros ; les logiciels en cours de création au 30 juin 2002 s'élèvent à 28,6 millions d'euros contre 37,2 millions d'euros l'année passée.
Les stocks de marchandises s'élèvent à 7,1 millions d'euros après dépréciation des jeux invendables à un prix supérieur à leur coût de revient contre 6,7 millions d'euros l'année dernière.
Le poste clients et comptes rattachés s'élève à 21,6 millions d'euros contre 27,8 millions d'euros l'année précédente.
Les disponibilités du Groupe s'établissent à 3,6 millions d'euros contre 7,7 millions d'euros à la même époque l'année passée.

Le Groupe a très sensiblement réduit ses dettes financières ; elles passent de 14,6 millions d'euros à 6,4 millions d'euros au 30 juin 2002 et sont principalement constituées de lignes de crédit court terme.
Notre endettement obligataire est passé de 139,6 millions d'euros à 98,6 millions d'euros grâce à l'OPE initiée sur les OCEANE.
Le montant total de la prime de remboursement comptabilisée à l'actif au 30 juin 2002 est de 8,5 millions d'euros contre 16,2 millions d'euros l'année précédente.

Le poste fournisseurs et comptes rattachés présente un solde de 28,4 millions d'euros à comparer avec 26,4 millions d'euros au 30 juin 2001. Les autres dettes représentent quant à elles 50,1 millions d'euros contre 42,6 millions d'euros l'année passée.
Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 3,9 millions d'euros contre 9,5 millions d'euros au cours de l'exercice précédent. Ce poste comprend principalement des dépréciations sur avances de royalties qui ne seront vraisemblablement pas rentabilisées.
Le total des fonds propres s'élève à 13,1 millions d'euros contre 20,2 millions d'euros au 30 juin 2001.

3.4 ANALYSE DES COMPTES SOCIAUX

A la clôture de l'exercice au 30 juin 2002, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 267 milliers d'euros. Au 30 juin 2001, le chiffre d'affaires était de 348 milliers d'euros.

Les produits d'exploitation sont de 522 milliers d'euros, ils étaient de 358 milliers d'euros à la clôture de l'exercice précédent. Les charges d'exploitation représentent, quant à elles, 5,6 millions d'euros contre 5,7 millions d'euros au 30 juin 2001. Le montant total des dotations aux amortissements d'exploitation s'élève à 3 millions d'euros dont 2,2 millions d'euros liés aux dotations relatives aux différents frais d'augmentation de capital et 733 milliers d'euros correspondant à la dotation des charges à répartir de l'exercice.
Ainsi la perte d'exploitation s'élève à 5,1 millions d'euros contre 5,4 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

Les produits financiers réalisés au cours de l'exercice sont de 20,2 millions d'euros contre 6,9 millions d'euros lors de l'exercice passé. Ils comprennent principalement 5 millions d'euros d'intérêts générés par les prêts accordés aux sociétés du Groupe, 10 millions de reprise de provision relative à la participation de TITUS SOFTWARE CORPORATION et 2,2 millions d'euros de reprise d'amortissement des primes de remboursement liées au désendettement du Groupe.
Les charges financières supportées par la société sont de 29,9 millions d'euros. Elles comprennent principalement 6,3 millions d'euros de provision pour dépréciation des participations de SOFRA JEUX SARL (anciennement dénommée TITUS SARL), VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT ET PRONOSTIX SA, 11,6 millions d'euros de provision pour dépréciation des comptes courant de UCO GAMES LTD (anciennement dénommée TITUS SOFTWARE UK LIMITED) et de VIRGIN EUROPE LIMITED, un abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune pour un montant de 4,8 millions d'euros consenti à SOFRA JEUX SARL.

Le résultat financier ainsi dégagé présente un solde déficitaire de 9,7 millions d'euros contre un solde déficitaire de 56,2 millions d'euros lors de l'exercice précédent qui était du à de nombreux abondons de créances accordées à des filiales du Groupe.

Le résultat courant avant impôt est déficitaire de 14,8 millions d'euros pour cet exercice, nous avions un déficit de 61,6 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Les produits exceptionnels s'élèvent à 36,7 millions d'euros et les charges exceptionnelles à 1,4 millions d'euros, ce qui présente pour cet exercice un résultat exceptionnel bénéficiaire de 35,3 millions d'euros contre 541 milliers d'euros l'année passée. L'amélioration substantielle du résultat exceptionnel est due à la conversion des obligations convertibles en actions nouvelles au cours de l'offre publique d'échange initiée en novembre 2001.

Le résultat net de l'exercice clos le 30 juin 2002 est un profit de 20,5 millions d'euros contre une perte de 61,1 millions d'euros l'exercice précédent.

La société est un holding financier, il n'emploie donc aucun salarié, et une grande partie du chiffre d'affaires réalisé reflète essentiellement la refacturation à ses filiales, des dépenses engagées pour leur compte, principalement liées aux loyers et entretien des locaux de Saint Thibault des Vignes. La société n'exerce aucune activité commerciale.

Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du C.G.I

La société n'a engagé aucune dépense ou charge somptuaire visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Comptes courants

Il existe divers comptes courants ouverts aux noms des filiales, ils figurent dans le poste "autres créances" et se détaillent ainsi :

- SOFRA JEUX SARL pour 7,4 millions d'euros après l'abandon de créances,
- TITUS INTERACTIVE STUDIO pour 5 millions d'euros,
- DIGITAL INTEGRATION LTD pour 7 milliers d'euros,
- BLUESKY SOFTWARE INC. pour 30 milliers d'euros,
- TITUS JAPAN KK pour 858 milliers d'euros,
- TITUS SOFTWARE CORP. pour 3,8 millions d'euros,
- Black Cat Software Systems Ltd pour 1,1 millions d'euros,
- OZACQ 1 INC. pour 6,9 millions d'euros,
- PLAYSOFT INC. pour 100 milliers d'euros,
- EYE ONE AS pour 853 milliers d'euros,
- TITUS INTERACTIVE GROUP pour 657 milliers d'euros,
- INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP pour 350 milliers d'euros.

La plupart de ces comptes portent intérêts, qui s'élèvent à 5 millions d'euros.

TITUS INTERACTIVE SA a consenti un abandon de créances assortis d'une clause de retour à bonne fortune à sa filiale SOFRA JEUX SARL pour 4,8 millions d'euros.

Affectation du résultat

Votre Conseil d'Administration, après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 20,5 millions d'euros, vous propose de l'affecter :

- à la réserve légale :..... 0,9 millions d'euros
- et le solde, soit ..... 19,6 millions d'euros au report à nouveau

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividende au cours des exercices précédents.

Allocation de jetons de présence au conseil d'administration

Au titre de l'exercice en cours, il vous est proposé de fixer à 120 000 euros le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration. Sauf modification ultérieure, ce montant sera maintenu pour chacun des exercices suivants.

3.5 ACTIVITE DES FILIALES

BLACK CAT SOFTWARE SYSTEMS LTD
Studio de développement basé en Angleterre.

BLUESKY SOFTWARE INC.
Studio de développement basé aux Etats-Unis.

DIGITAL INTEGRATION LTD
Studio de développement basé en Angleterre.

EYE ONE AS
Studio de développement basé en Norvège, spécialisé dans l'édition de jeux java.

INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP.
Société de développement, d'édition et de distribution de jeux vidéo basée aux Etats-Unis.

OZACQ 1 INC.
Société américaine qui détient des licences de jeux.

PLAYSOFT INC.
Société basée aux Etats-Unis ayant pour objet de proposer des contenus de divertissement aux portails WAP et UMTS fixe et mobile.

PRONOSTIX SA
Société qui exploite un site de paris gratuits sur les événements de l'actualité économique, culturelle et sportive.

SOFRA JEUX SARL (anciennement TITUS SARL)
Société de distribution et d'édition, détentrice des droits et des licences d'exploitation des jeux TITUS.

TITUS INTERACTIVE STUDIO SARL
Studio de développement basé en France.

TITUS JAPAN KK.
Société de distribution basée au Japon.

TITUS SOFTWARE CORP.
Société de développement, d'édition et de distribution de jeux vidéo basée aux Etats-Unis.

UCO GAMES LTD (anciennement TITUS SOFTWARE UK Ltd)
Société d'édition et de distribution de jeux vidéo basée en Angleterre.

VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT
Société de développement, d'édition et de distribution de jeux vidéo basée en Europe.

VIE ACQUISITION HOLDINGS LLC ET VIE ACQUISITION GROUP LLC
Sociétés holding basées aux Etats-Unis.

3.6 INFORMATIONS SUR LES PRISES DE PARTICIPATION OU DE CONTROLE

Conformément aux dispositions de l'article L 233-6 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration doit présenter à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires les prises de participations significatives et de contrôle de la société dans d'autres sociétés, intervenues au cours de l'exercice.

Nous référant à cet article, nous vous présentons les prises de participations significatives réalisées et comptabilisées au cours de l'exercice.

- Le 27 septembre 2000, il a été souscrit, également dans le cadre d'un Protocole d'Accord, 50 parts sociales de la Sarl **HAVANE MEDIA**, soit **33,33%** du capital de cette société exploitant un portail Internet à l'usage des étudiants et de leur environnement. Il a été décidé de mettre fin à cette activité à la clôture du précédent exercice. Cette société est actuellement en liquidation judiciaire.

- Le 3 avril 2002, TITUS INTERACTIVE a souscrit à 928 553 actions de la société norvégienne **EYE ONE AS** par compensation avec une dette que TITUS INTERACTIVE avait à l'encontre de cette dernière. Cette souscription a porté la participation de TITUS INTERACTIVE dans EYE ONE à 99,95**%**. Cette société est spécialisée dans l'édition de jeux Java destinés aux technologies du numérique, des réseaux hauts débits fixe et mobile.

- A la suite de l'accord conclu le 5 avril 2002 avec les quatre actionnaires de la société **PRONOSTIX S.A** et l'autorisation de cet accord par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 23 septembre 2002, la participation de TITUS INTERACTIVE dans cette société a été portée à 100%. Il a été émis 55 557 actions nouvelles de un euro de nominal chacune. Cette société pionnière du «webadvertainment» a élaboré et exploite un site de paris gratuits sur les événements de l'actualité économique, culturelle et sportive.

- Le 25 avril 2002, INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP., filiale américaine de TITUS INTERACTIVE, a cédé un de ses studios de développement, SHINY ENTERTAINMENT CORP. à INFOGRAMES Inc.

- Le 7 mai 2002, TITUS INTERACTIVE a cédé sa filiale de distribution en Espagne, VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT (ESPAÑA) SA à sa direction/son management local(e).

3.7 RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL, L'EVOLUTION DU COURS DE BOURSE, LES DIVIDENDES

CAPITAL SOCIAL

Au 15 octobre 2002, le capital de la société TITUS INTERACTIVE est de 9 391 230 euros divisé en 9 391 230 actions de 1 euro de nominal chacune, entièrement libéré.

CAPITAL POTENTIEL

Obligations Convertibles (OC) – code 18059

Lors de ses délibérations du 24 juin 1998, le Conseil d'Administration, sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 1998, a défini les modalités et procédé à l'émission d'un emprunt convertible en actions d'un montant total de 199 600 000 francs. Il est représenté par **249 500 obligations** convertibles de 800 francs (121,96 euros) chacune, d'une durée de 6 ans et 169 jours au taux de 2,5 %. Chaque obligation convertible donne le droit à la souscription par conversion de 4 actions nouvelles de TITUS INTERACTIVE, du 15 juillet 1998 au 1er janvier 2005. Cette émission a donné lieu à la publication d'un prospectus visé le 24 juin 1998 par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro 98-555.
Au 15 octobre 2002, aucune obligation n'a été convertie. Il reste en circulation **82 347 obligations** convertibles susceptibles d'entraîner la création de 329 388 actions d'un nominal de 1 euro correspondant à 3,51 % du capital social actuel de la société.

Actions à Bon de Souscription d'Actions (ABSA) – code 22938

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 1999 a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital en une ou plusieurs fois, sur ses simples décisions, par émission d'actions nouvelles de numéraire à souscrire en espèces ou par compensation de créances, avec ou sans prime, et émission de toutes valeurs mobilières autres que des actions, y compris obligations remboursables, convertibles, à bons de souscription d'actions, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, et à hauteur de la somme maximale de 150 000 000 d'euros nominal. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 26 mois soit jusqu'au 19 juillet 2000.
Le Conseil d'Administration du 27 octobre 1999, a décidé l'émission de 1 400 000 actions nouvelles assortie chacune d'un bon et deux bons donnant droit à la souscription d'une action. Il a été souscrit et émis au 12 novembre 1999, un total de **1 339 753 actions nouvelles**, permettant par l'exercice des bons, l'émission de 669 876 actions d'un nominal de 1 euro, correspondant à 7,13% du capital social actuel de la société. Au 15 octobre 2002, aucun nouveau bon n'a été exercé.

Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE) – code 18100

Dans le cadre de l'autorisation globale conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 1999, exposée ci-dessus, le Conseil d'Administration du 7 février 2000, a décidé l'émission d'un emprunt obligataire à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes. Cette émission a donné lieu à la publication d'un prospectus visé le 9 février 2000 par la Commission des Opérations de Bourse sous le numéro 00-154.

Il a été souscrit et émis au 18 février 2000, un total de **1 725 000 obligations nouvelles**, permettant par voie de conversion et/ou d'échange, à raison d'une action pour une obligation, l'émission de 1 725 000 actions nouvelles d'un nominal de 1 euro. L'offre publique d'échange réalisée du 7 au 27 novembre 2001 a permis la conversion de 641 541 OCEANE en action nouvellement émise à raison de 3 nouvelles actions par OCEANE apportée. Au 15 octobre 2002, le solde des OCEANE en circulation s'établit à 1 083 459 correspondant à 11,54% du capital social actuel de la société.

Bons de Souscription d'Actions (BSA) – code 752458

Dans le cadre d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 25 novembre 1999, confirmée par une seconde Assemblée Générale du 21 février 2000, il a été émis en rémunération d'apports de titres, au profit des sociétés Europlay 1 et Carnation Trading Limited, **240 000 Bons** de Souscription d'Actions. Chaque bon donne le droit de souscrire une action nouvelle de 1 euro de valeur nominale, correspondant à 2,55% du capital social actuel de la société. Ces bons pouvaient être exercés à tout moment pendant une durée de 2 ans à compter du 15ème jour suivant le 21 février 2000. Au 30 mars 2002, aucun bon n'ayant été exercé, ces bons ne sont plus exerçables et ont perdu toute valeur.

Plan d'options de souscription d'actions (stock options)

Dans le cadre de l'autorisation du 20 mai 1998, le Conseil d'administration a mis en place trois plans d'options sur actions du Groupe TITUS INTERACTIVE qui sont détaillés dans le chapitre 7 sur le rapport spécial du Conseil d'administration sur les options de souscription d'actions.

AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

À l'exception des titres visés aux paragraphes précédents, il n'existe actuellement aucun autre titre donnant accès au capital de TITUS INTERACTIVE. Les plans d'options de souscription d'actions font l'objet d'un rapport spécial qui vous est soumis en annexe du présent rapport de gestion.

Répartition du capital et des droits de vote au 23 septembre 2002

Actionnaires	Nbr de titres détenus	Pourcentage des actions	Nombre de droits de vote	Pourcentage droits de vote
M.Hervé CAEN	631 724	6,73%	1 237 724	11,30%
M. Eric CAEN *	842 570	8,97%	1 652 495	15,09%
SYALIS (TF1)	727 223	7,74%	727 223	6,64%
GLG*	640 635	6,82%	640 635	5,85%
Euroclear**	888 551	9,46%	888 551	8,12%
PUBLIC	5 660 527	60,27%	5 802 446	52,99%
TOTAL	9 391 230	100,00%	10 949 074	100,00%

* la totalité des différents fonds du Groupe GLG représente 10,4% du capital social actuel.

** Par notification de franchissement de seuil en date du 1er octobre, la société Euroclear Bank SA a déclaré détenir 888 551 actions au 17 septembre 2002. Il est à noter que parmi ces actions, 159 444 sont détenus par un des fonds GLG.

A la connaissance de la société, aucun actionnaire autre que ceux qui sont détaillés dans le tableau ci-dessus n'a déclaré détenir plus de 2 % du capital et des droits de vote.

Depuis le 8 juillet 1997, date de l'introduction de TITUS INTERACTIVE sur le Nouveau Marché, les actions souscrites sont établies au porteur par défaut. Il n'est donc pas possible de connaître le nombre exact d'actionnaires au 15 octobre 2002.

Pourcentage de capital et de droits de vote détenus par les administrateurs au 23 septembre 2002

Administrateurs	Nbr de titres détenus	Pourcentage des actions	Nombre de droits de vote	Pourcentage droits de vote
M.Hervé CAEN	631 724	6,73%	1 237 724	11,30%
M. Eric CAEN	842 570	8,97%	1 652 495	15,09%
TOTAL	1 474 294	15,70%	2 890 219	26%

Actions achetées par la société

La société dispose à ce jour d'un programme de rachat de ses propres titres en vue d'intervenir sur le marché boursier. La présente Assemblée Générale vous propose un nouveau programme, qui, conformément à ses engagements à l'égard de la Commission des Opérations de Bourse, a préalablement été validé par celle-ci.
Au 15 octobre 2002, la société TITUS INTERACTIVE ne détenait aucun titre.

Pacte d'actionnaires

Au 15 octobre 2002, il n'existe pas de pacte entre les actionnaires de TITUS INTERACTIVE.

EVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Pourcentage de capital et de droits de vote au 21 novembre 2001

Actionnaires	Nombre de titres détenus	Pourcentage des actions	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
M.Hervé CAEN	1 054 500	14,39%	1 780 500	19,83%
M.Eric CAEN	1 017 755	13,89%	1 883 095	20,97%
M.Michel VULPILLAT	2 000	0,02%	2 000	0,02%
M.Léon BENYAYA	960	0,01%	1 720	0,01%
M.Louis-Robert BLANCO	200	-	200	-
SYALIS (TF1)	727 223	9,92%	727 223	8,10%
Public	4 524 679	61,75%	4 524 679	50,39
TOTAL	7 327 317	100%	8 979 149	100%

Répartition du capital et des droits de vote au 23 novembre 2000

Actionnaires	Nombre de titres détenus	Pourcentage des actions	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
M.Hervé CAEN	997 690	13,65%	1 853 690	20,67%
M.Eric CAEN	974 793	13,34%	1 640 133	18,29%
M.Michel VULPILLAT	20	0,00%	20	0,00%
M.Léon BENYAYA	760	0,01%	1 520	0,02%
Mme Andrée CAEN	6 588	0,09%	8 508	0,09%
Public	5 327 666	72,91%	5 464 124	60,93%
TOTAL	7 307 517	100,00%	8 967 995	100%

Répartition du capital et des droits de vote au 30 juin 1999

Actionnaires	Nombre de titres détenus	Pourcentage des actions	Nombre de droits de vote	Pourcentage des droits de vote
M.Hervé CAEN	276 681	24,01%	528 181	31,21%
M.Eric CAEN	284 111	24,66%	560 446	33,12%
M.Michel VULPILLAT	2 005	0,17%	4 010	0,24%
M.Léon BENYAYA	240	0,02%	240	0,01%
Mme Andrée CAEN	1 032	0,09%	1 512	0,09%
AMVESCAP PLC	63 450		63 450	
Public	524 783	45,54%	554 335	32,76%
TOTAL	1 152 302	100,00%	1 692 174	100%

EVOLUTION DU CAPITAL

Evolution du Capital, montants exprimés en francs français

			MONTANT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL					
DATE NATURE DE L'OPERATION	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE CUMULE D'ACTIONS	PAR APPORT EN NUMERAIRE	PAR INCORPORATION	PAR APPORT EN NATURE	VALEUR NOMINALE DE L'ACTION	PRIMES D'EMISSION	MONTANTS CUMULES DU CAPITAL
29/03/91 création de la société	2 500	2 500	250 000			100		250 000
29/12/95 Augmentation de capital	357	2 857	35 700			100	9 924 227	285 700
19/04/96 Augmentation de capital	520	3 377	52 000			100	13 067 080	337 700
5/09/96 Augmentation de capital par incorporation de prime d'émission		3 377		19 924 300		6 000	-19 924 300	20 262 000
6/09/96 Division de la valeur nominale de 6000F à 25 F		810 480				25		20 262 000
17/01/97 Remboursement de 176 ORA	42 240	852 720		1 056 000		25	3 384 285	21 318 000
24/06/97 Remboursement de 425 ORA	102 000	954 720		2 550 000		25	8 172 325	23 868 000
26/06/97 Augmentation de capital	159 120	1 113 840	3 978 000			25	22 276 800	27 846 000
19/10/98 Augmentation de capital	38 462	1 152 302			961 550	25	25 192 610	28 807 550

Suite évolution du capital, montants exprimés en euros

			MONTANT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL					
DATE NATURE DE L'OPERATION	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE CUMULE D'ACTIONS	PAR APPORT EN NUMERAIRE	PAR INCORPORATION	PAR APPORT EN NATURE	VALEUR NOMINALE DE L'ACTION	PRIMES D'EMISSION	MONTANTS CUMULES DU CAPITAL
18/10/99 Conversion en euros		1 152 302				3,81		4 391 683
18/10/99 Augmentation de capital		1 152 302		217 525		4	-217 525	4 609 208
18/10/99 Division de la valeur nominale de l'action par 4		4 609 208				1		4 609 208
18/10/99 Augmentation de capital	16 960	4 626 168			16 960	1	502 440	4 626 168
18/10/99 Augmentation de capital	386 664	5 012 832			386 664	1	11 454 921	5 012 832
29/10/99 Augmentation de capital	1 339 753	6 352 585	1 339 753			1	40 192 590	6 352 585
25/11/99 Augmentation de capital	271 776	6 624 361			271 776	1	6 328 462	6 624 361
17/01/00 Conversion obligations	158 392	6 782 753	158 392			1	4 670 949	6 782 753
2/06/00 Augmentation de capital	34 344	6 817 097			34 344	1	1 595 965	6 817 097
30/06/00 conversion obligations	490 420	7 307 517	490 420			1	14 462 389	7 307 517
30/06/01 conversion obligations	19 800	7 327 317	19 800			1	583 898	7 327 317
5/12/01 conversion OCEANES	1 924 623	9 251 940	1 924 623			1	6 389 748	9 251 940
23/09/02 Augmentation de capital	55 557	9 307 497			55 557	1	144 443	9 307 497
15/10/02 Augmentation de capital	83 733	9 391 230	83 733			1	174 373	9 391 230

DIVIDENDES

Délais de prescription

Conformément aux dispositions légales, les dividendes et acomptes sur dividendes sont prescrits dans un délai de 5 ans au profit de l'Etat, à compter de la date d'introduction, soit le 8 juillet 1997. Ce délai est éteint depuis le 8 juillet 2002.

Dividendes versés au cours des trois exercices précédents

La société n'a versé aucun dividende au cours des trois exercices précédents.

VALEURS BOURSIERES MENSUELLES DE TITUS INTERACTIVE SUR L'EXERCICE

Cotées depuis le 28 octobre 1996 sur le Marché Libre de la Bourse de Paris, les actions de la société TITUS INTERACTIVE ont été transférées sur le Nouveau Marché de la Bourse de Paris le 8 juillet 1997.
Code Euroclear : 5012
Code Reuters : TITP.LN
Nombre d'actions cotées au 30 juin 2002 : 9 251 940
Cours d'introduction : 165 francs (soit 6,28 euros en tenant compte de la division de la valeur nominale de l'action par 4 le 18/10/99)

Mois	Plus haut	Plus bas	Moyen	Volume échangé
juillet-01	7,25	5,72	6,46	131 762
août-01	5,98	3,03	5,08	514 281
septembre-01	3,28	1,81	2,28	383 294
du 1er au 12 octobre	3,31	1,94	2	199 806
du 13 octobre au 6 novembre 2001		suspension de cotation		
du 7 au 30 novembre 2001	6,1	3,1	4,17	1 570 286
décembre-01	5,38	3,05	4,28	981 996
janvier-02	3,85	3,25	3,56	447 540
février-02	3,59	2,30	2,95	367 652
mars-02	3,79	2,41	3,13	565 406
avril-02	3,95	3,25	3,60	501 313
mai-02	3,65	1,90	2,86	439 501
juin-02	2,60	1,46	2,06	402 138
juillet-02	2,00	1,05	1,56	495 416
août-02	1,60	0,99	1,27	589 333
septembre-02	1,28	0,48	0,93	689 153
octobre-02	0,69	0,39	0,53	752 951

Source : Euronext Paris

Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANE)

Code Euroclear : 18100
Marché de cotation : Nouveau Marché
Nombre d'obligations en circulation : 1 083 459

Mois	Plus haut	Plus bas	Moyen	Volume échangé
juillet-01	21,50	19,20	19,90	37 936
août-01	20,00	10,41	16,07	124 729
septembre-01	11,99	5,00	8,49	96 337
du 1er au 12 octobre	9,00	5,10	5,90	53 478
du 13 octobre au 6 novembre 2001		suspension de cotation		
du 7 au 30 novembre 2001	11,80	7,90	9,07	242 417
décembre-01	15,20	10,30	12,94	128 649
janvier-02	12,80	10,40	11,95	23 624
février-02	12,18	9,60	10,92	17 274
mars-02	13,00	10,00	11,54	63 441
avril-02	18,89	12,45	14,02	73 344
mai-02	18,30	13,00	15,76	33 936
juin-02	13,50	10,05	11,78	72 982
juillet-02	12,00	8,61	10,33	37 346
août-02	9,68	6,36	7,70	20 291
septembre-02	8,25	5,94	6,97	32 705
Octobre-02	6,40	4,60	5,45	30 071

Source : Euronext Paris

Obligations Convertibles (OC)

Code Euroclear : 18059
Marché de cotation : Nouveau Marché
Nombre d'obligations en circulation au 30/06/02 : 82 347

Mois	Plus haut	Plus bas	Moyen	Volume échangé
juillet-01	42	36	39,01	1 104
août-01	37,02	28,05	33,46	1 371
septembre-01	29	10,93	20,03	361
du 1er au 12 octobre				
du 13 octobre au 6 novembre 2001		suspension de cotation		
du 7 au 30 novembre 2001	29,5	14,5	21,61	4 604
décembre-01	34	30	32,05	3 031
janvier-02	30,00	29,00	29,65	450
février-02	29,00	22,50	24,28	585
mars-02	28,00	20,26	24,59	3 740
avril-02	29,00	24,00	25,78	11 832
mai-02	26,50	20,05	23,86	4 755
juin-02	20,00	15,00	17,45	2 969
juillet-02	16,00	15,00	15,08	15 429
août-02	17,66	12,00	14,88	1 570
septembre-02	16,10	12,00	14,30	1 021
Octobre-02	17,66	7,22	7,91	4 191

Source : Euronext Paris

Actions à Bon de Souscription d'Actions (ABSA)

Code Euroclear : 22938
Marché de cotation : Nouveau Marché
Nombre de titres en circulation : 1 339 753

Mois	Plus haut	Plus bas	Moyen	Volume échangé
juillet-01	2,74	2,05	2,29	33 948
Août-01				
septembre-01	0,42	0,12	0,29	29 066
du 1er au 12 octobre	1,33	0,7	1,03	93 225
du 13 octobre au 6 novembre 2001		suspension de cotation		
du 7 au 30 novembre 2001	1,80	0,85	1,32	107 600
décembre-01	1,53	1,15	1,33	58 077
janvier-02	1,21	1,00	1,10	20 812
février-02	1,00	0,60	0,77	24 270
Mars-02	0,85	0,60	0,69	35 340
Avril-02	0,85	0,57	0,68	31 369
mai-02	0,65	0,33	0,51	12 923
Juin-02	0,36	0,22	0,29	32 025
juillet-02	0,32	0,13	0,23	17 275
Août-02	0,15	0,13	0,15	5 746
septembre-02	0,12	0,11	0,12	2 010
Octobre-02	-	-	-	-

Source : Euronext Paris

Bons de Souscription d'Actions (BSA) – titres non cotés

Dans le cadre d'une autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires en date du 25 novembre 1999, confirmée par une seconde Assemblée Générale du 21 février 2000, il a été émis en rémunération d'apports de titres, au profit des sociétés Europlay 1 et Carnation Trading Limited, 240 000 Bons de Souscription d'Actions. Chaque bon donne le droit de souscrire une action nouvelle de 1 euro de valeur nominale, correspondant à 2,55% du capital actuel de la société. Ces bons pouvaient être exercés à tout moment pendant une durée de 2 ans à compter du 15ème jour suivant le 21 février 2000. Au 30 mars 2002, aucun bon n'ayant été exercé, ces bons ne sont plus exerçables et ont perdu toute valeur.

3.8 EVOLUTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

La politique d'investissement suivie par le Groupe depuis ses trois dernières années vise d'une part à assurer une croissance interne mais également une croissance externe via des acquisitions.

Le Groupe TITUS INTERACTIVE a depuis sa création renforcé sa présence à l'export avec la création le 17 janvier 1998 de la société TITUS JAPAN K.K. Par ailleurs en octobre 1998, la société a pris le contrôle de la société anglaise DIGITAL INTEGRATION LIMITED, partiellement en numéraire et par apport des titres de cette société rémunéré par une augmentation de capital en nature de notre société. A la même date, notre société a également pris le contrôle à 100% de la société américaine BLUESKY SOFTWARE Inc. Par apport des titres de cette société rémunéré par une augmentation de capital en nature dans notre société.

En 1999 le Groupe TITUS INTERACTIVE a procédé à l'acquisition de sociétés figurant au premier plan mondial dans l'industrie des jeux vidéo.

Aux termes de trois accords signés le 18 mars 1999 et le 20 juillet 1999 avec d'une part la société INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP et d'autre part Monsieur Brian FARGO, actionnaire fondateur de celle-ci, TITUS INTERACTIVE a pris le contrôle de la société INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP en acquérant 42% du capital social rémunérée par l'émission de 386 664 actions nouvelles de la société TITUS INTERACTIVE.

Le 18 octobre 1999, il a été acquis 100% des titres de la société anglaise BLACK CAT SOFTWARE LTD, exploitée sous l'enseigne commerciale SMART DOG. Cette acquisition a été rémunérée par l'émission de 16 960 actions nouvelles de la société TITUS INTERACTIVE.

A la suite d'un protocole d'accord en date du 28 juillet 1999, amendé à trois reprises le 5 octobre, le 15 octobre et le 28 décembre 1999, la société a pris le contrôle à 100% de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT ACQUISITION HOLDINGS, LLC le 30 novembre 1999 et indirectement à 50,1% de sa filiale VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT LTD rémunérée par l'émission de 271 776 actions nouvelles de la société TITUS INTERACTIVE. Le 30 avril 2001, dans le cadre d'un contrat de règlement amiable avec INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP., la participation de la société dans VIE ACQUISITION GROUP est passée de 56,1% à 100%.

Le prix de l'ensemble de ses acquisitions pour l'année 1999 s'élève à 42 millions de dollars US et 150 000 Livre Sterling.

Au cours de l'année 2000, TITUS INTERACTIVE dans sa stratégie de développement Internet a procédé à deux prises de participation minoritaires.

Le 21 juillet 2000, TITUS INTERACTIVE a signé un protocole d'accord avec la société PRONOSTIX portant sur une prise de participation initiale de 18,03% dans la société, avec la possibilité d'atteindre 34% et des options d'achat pour obtenir 51% du capital.
Le 25 août 2000, TITUS INTERACTIVE a signé un protocole d'accord avec la société HAVANE MEDIA portant sur une prise de participation initiale de 34% également dans la société. Il a été décidé de mettre fin à cette activité au 30 juin 2001.

TITUS INTERACTIVE a également créé le 2 octobre 2000 avec le concours de professionnels de l'entertainment interactif la société PLAYSOFT INC dont l'objet sera de proposer aux portails WAP et UMTS à venir des contenus de divertissement.

Le prix de l'ensemble de ses acquisitions pour l'année 2000 s'élève à 1,51 millions d'euros

Le 13 août 2001, TITUS INTERACTIVE a franchi le seuil de 50% des droits de vote d'INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. après conversion partielle d'actions préférentielles (Serie A) détenues depuis avril 2000. 336 070 actions préférentielles ont été converties en 6 679 306 actions INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. et TITUS INTERACTIVE détient encore 383 354 actions préférentielles.
Ce franchissement de seuil a permis lors de l'Assemblée Générale d'INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. du 18 septembre 2001 l'élection d'un nouveau Conseil d'Administration, avec la nomination de cinq administrateurs proposés par TITUS INTERACTIVE sur six administrateurs.

Le 28 février 2001, il a été acquis 76,5% des actions de la société norvégienne **EYE ONE AS**. Cette participation a été portée à **90,5%** le 18 mai 2001. Cette société est spécialisée dans l'édition de jeux Java destinés aux technologies du numérique, des réseaux hauts débits fixe et mobile

Le programme d'investissement pour l'année 2002 devrait connaître une pause en terme d'acquisition externe pour se consacrer uniquement au développement de jeux pour les consoles de nouvelle génération dont le Groupe devrait tirer parti de la croissance du marché attendue pour ce nouveau cycle.

Au cours de l'exercice écoulé, le Groupe TITUS INTERACTIVE a augmenté sa participation au sein de la société INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. Par l'intermédiaire de la conversion en date du 14 avril 2002 du solde des actions préférentielles (Serie A) restantes, soit 383 354 actions ; TITUS INTERACTIVE détient désormais 71,7 % de la société INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP.

Suite à un coup d'accordéon effectué sur la société EYE ONE AS, la participation est passée à 99,95%.

3.9 EVOLUTIONS RECENTES

TITUS INTERACTIVE a conclu avec l'un de ses créanciers, AGI Media Packaging Europe Ltd, une transaction visant à convertir la créance de cette dernière en capital de la société, par création de 83 733 actions nouvelles de un euro de nominal chacune. Cette opération a été autorisée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 23 septembre 2002, et est soumise à la prochaine Assemblée Générale des obligataires.

Le 15 novembre 2002 TITUS INTERACTIVE a réalisé au cours du 1er trimestre de l'exercice 2002/2003 (au 30 septembre 2002), un chiffre d'affaires trimestriel consolidé de 10,2 millions d'euros.
Les ventes de jeux pour PC représentent 45% du chiffre d'affaires. Les ventes au format Playstation2, 18,1%. En ce qui concerne les autres formats de nouvelle génération, la Xbox de Microsoft représente 27,6% des ventes du Groupe, tandis que les consoles Nintendo Gamecube et GameBoy Advance constituent chacune 0,2% du chiffre d'affaires. Enfin, les activités OEM et licensing représentent 7,2% de l'activité du trimestre. Le solde correspond aux ventes sur les formats plus anciens. D'un point de vue géographique, l'Europe a généré 10% du total du chiffre d'affaires, l'Amérique du Nord 89%.

3.10 PERSPECTIVES D'AVENIR

TITUS INTERACTIVE poursuivra sa politique éditoriale avec un positionnement de la Recherche et Développement sur l'ensemble des consoles de la nouvelle génération et sur PC.
Pour l'exercice 2002/2003 les titres à fort potentiel commercial sont :

- Sur XBOX:
  Barbarian, le descendant du mythique jeu de combat créé par TITUS.
  Baldur's Gate : Dark Alliance, dans la lignée de la saga Baldur's Gate.
  Galleon, le jeu d'aventure conçu par le designer de Lara Croft.
  Hunter: the Reckoning, dont les ventes ont très bien démarré aux Etats-Unis et en Europe.

- Sur PS2 :
  Falcone : enter the Maelström, subtil mélange de jeu d'action en 3D et de combat spatial.
  Robocop, qui fait entrer le joueur dans la cuirasse métallique de Robocop.
  Run Like Hell, jeu d'action et d'horreur développé par Digital Mayhem, studio d'INTERPLAY.

- Sur Gamecube :
  Baldur's Gate : Dark Alliance
  Barbarian
  Galleon
  Hunter: the Reckoning après son succès sur Xbox
  Top Gun Combat Zones, issu du hit Playstation 2 de Noël 2001.

- Sur GBA :
  Barbarian
  Robocop
  Top Gun Firestorm.

- Sur PC:
  Icewind Dale 2, la suite du jeu de rôle produit par Black Isle Studio, incluant les toutes dernières règles AD&D.
  Lionheart
  Virtual Chess 3

La baisse des prix des consoles de nouvelle génération permet d'anticiper une augmentation importante des achats, et des perspectives favorables pour le Groupe TITUS INTERACTIVE, présent sur toutes les nouvelles consoles. Dans ce contexte le secteur des jeux vidéo devrait connaître au moins deux années de forte croissance.

Afin d'assurer la pérennité de notre exploitation, nous étudions actuellement différentes modalités de refinancement, incluant une restructuration de notre dette. Des cessions d'actifs sont également envisagées.

3.11 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

En conséquence de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris le 30 avril 1998 en notre faveur, dans le cadre des actions en justice engagées par TITUS INTERACTIVE à partir de 1991 relatives aux détournements de fonds dont elle avait été victime, réalisés par un ancien salarié, notre société a formé un pourvoi en cassation. Nous avons estimé en effet que la condamnation solidaire de l'ancien expert comptable de notre société et de son assureur à payer à notre société la somme totale de 770 000 francs, était insuffisante à indemniser le préjudice subi. Le 9 avril 2002 le pourvoi a été rejeté.

La société anglaise Sales Curve Interactive (SCI) qui avait accordé à TITUS SARL une licence d'exploitation du jeu « Carmageddon II » a introduit une action en justice contre notre société devant les juridictions anglaises invoquant un éventuel non respect de nos obligations contractuelles de paiement. Il a été fait droit à la demande de la société SCI en première instance et la société TITUS SARL a fait appel de ce jugement. Au cours de l'exercice, il n'a pas été fait droit à notre demande en Cour d'Appel, et la société a été condamnée à verser la somme de 528 373 Livres Sterling. Les parties sont convenues le 19 novembre 2001 d'un accord et il a été mis fin aux procédures contre le Groupe TITUS.

La société de droit canadien BIOWARE Corporation et la société de l'Etat de l'Illinois PARALLAX Software Corporation ont intenté les 18 et 19 septembre 2001 une procédure contre INTERPLAY ENTERTAINEMENT CORP., VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT et TITUS INTERACTIVE SA. Les plaignantes, agissant devant les Tribunaux de l'Etat de Californie, reprochent aux défenderesses de ne pas s'être acquittées de la totalité des royalties qui leur auraient été dues sur les ventes en Europe en se fondant sur ce qu'elles considèrent comme étant un contrat de sous-licence. Le Groupe TITUS considère que le contrat visé est un contrat de distribution et estime notamment que le montant des royalties versées à BIOWARE provient de ce que le prix de vente des jeux en Europe est inférieur au prix de vente sur le marché américain. Le 30 janvier 2002 les parties sont convenues d'un accord et ont mis fin au litige et à la procédure avec BIOWARE. La procédure intentée par PARALLAX suit son cours.

La Commission des Opérations de Bourse a prononcé le 16 avril 2002 une sanction consistant dans une amende d'un montant de 100 000 euros contre TITUS INTERACTIVE SA. La Commission a reproché à TITUS INTERACTIVE SA de ne pas avoir suffisamment informé le marché sur les risques liés spécifiquement au secteur du jeu vidéo et sur les perspectives d'activité dont elle pouvait avoir connaissance à cette date. La société a décidé de ne pas faire appel de cette sanction.

La société de droit allemand SWING ENTERTAINMENT MEDIA AG a lancé en octobre 2002 une assignation contre VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT (EUROPE) Ltd et TITUS INTERACTIVE SA suite à un litige concernant un contrat de distribution et de marketing en date du 11 mai 2000. La procédure suit son cours.

La société MICROIDS SA a entamé en mars 2002 différentes procédures contre la société SOFRA JEUX SARL en exécution d'un contrat de distribution pour des produits Microids aux USA. De son côté, SOFRA JEUX SARL conduit des procédures judiciaires contre la société MICROIDS SA, principalement en réparation du préjudice que SOFRA JEUX a subi du fait du non-respect par la société MICROIDS SA de ses engagements contractuels. La société MICROIDS SA a également entamé en juillet 2002 une procédure contre la société AVALON Vertriebs-GmbH en exécution d'un contrat de distribution pour des produits Microids en Allemagne. La procédure suit son cours.

Hormis ces litiges, la société n'a connaissance à ce jour d'aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière, l'activité ou le résultat de la société ou du Groupe.

3.12 ADMINISTRATION ET CONTROLE

De nouveaux Commissaire aux Comptes titulaire et Commissaire aux Comptes suppléant ont été nommés : respectivement le Cabinet Ernst & Young Audit et Monsieur Bruno PERRIN.

Si vous approuvez l'ensemble des informations et propositions qui viennent de vous être exposées, votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par vos Commissaires aux Comptes, à adopter les résolutions soumises à votre vote.

Le Conseil d'Administration

4 ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU GROUPE

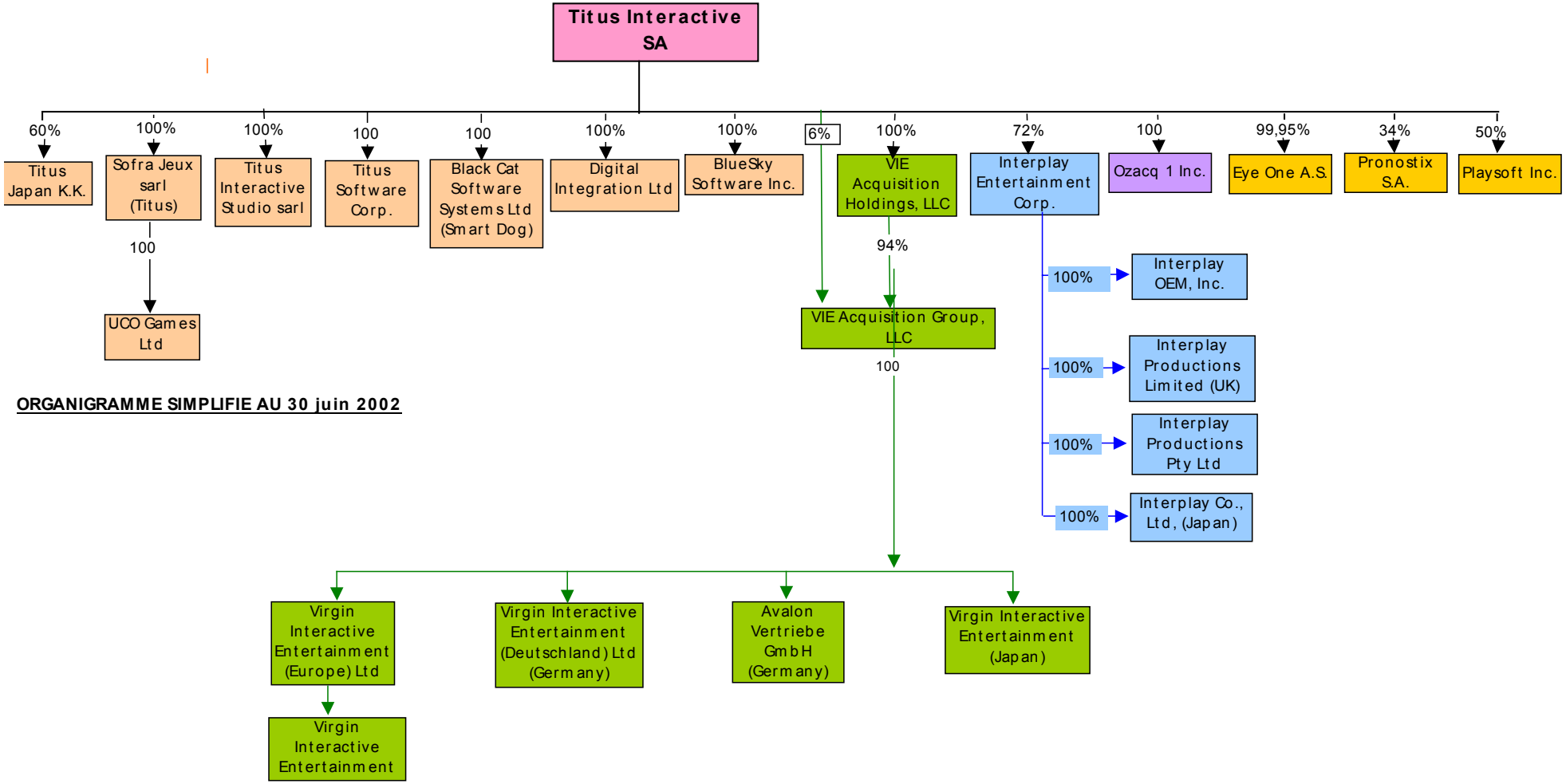

ORGANIGRAMME SIMPLIFIE AU 30 juin 2002

5 COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2002

5.1 BILAN

ACTIF Chiffres exprimés en milliers	30 Juin 2002 Valeurs brutes	Amort. Prov.	Valeurs nettes	30 juin 2001 Ouverture valeurs nettes
Immobilisations incorporelles	131 002	-80 972	50 030	69 326
Ecarts d'acquisition	79 650	-15 428	64 222	68 753
Immobilisations corporelles	21 449	-11 416	10 033	12 635
Immobilisations financières	725	-132	593	1 054
Titres mis en équivalence	170	0	170	725
Total Actif Immobilisé (I)	**232 996**	**-107 948**	**125 048**	**152 493**
Stocks et en-cours	9 175	-2 112	7 063	6 685
Avances et acomptes versés	6 745		6 745	5 891
Créances :				
Clients et comptes rattachés	31 667	-10 033	21 634	27 817
Autres créances	43 480	-12 429	31 051	39 806
Disponibilités et Valeurs Mobilières de Placement	3 645		3 645	7 728
Charges constatées d'avance	1 833		1 833	1 281
Total Actif Circulant (II)	**96 545**	**-24 574**	**71 971**	**89 208**
Charges à répartir (III)	139		139	144
Primes de remboursement des obligations (IV)	8 473		8 473	16 253
Total Actif (I + II + III + IV)	**338 153**	**-132 522**	**205 631**	**258 098**

PASSIF	30 JUIN 2002	30 JUIN 2001
Capital	9 252	7 327
Primes liées au capital	28 851	83 785
Réserves consolidées – part du Groupe	-7 891	-21 589
Résultat de l'exercice – part du Groupe	-13 745	-47 385
Total Capitaux propres (I)	**13 082**	**20 218**
Réserves hors Groupe	300	15 002
Réserves de conversion hors Groupe	-640	-298
Résultat hors Groupe	355	-14 224
Total intérêts minoritaires (II)	**15**	**480**
Provisions pour risques	2 722	1 581
Provisions pour charges	1 217	7 867
Total provisions pour Risques et Charges (III)	**3 939**	**9 448**
Emprunts et dettes assimilées	104 977	154 180
Avances et acomptes reçus	1 910	202
Fournisseurs et comptes rattachés	28 432	26 442
Autres dettes	50 135	42 568
Produits constatés d'avance	3 141	4 561
Total dettes (IV)	**188 595**	**227 952**
Total Passif (I + II + III + IV + V)	**205 631**	**258 098**

5.2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Chiffres en milliers d' €uros	30/06/02 12 Mois	30/06/01 12 Mois	variation %
Ventes de marchandises	143 558	219 480	-34,59%
Production vendue	19 713	3 891	406,70%
Rabais, remises & ristournes s/ ventes	-40 512	-48 361	-16,23%
Montant Net du CA	**122 759**	**175 009**	-29,86%
Production stockée	27 185	33 663	-19,24%
Reprises sur amortissements et provisions			
- sur immobilisations		762	-100,00%
- sur actif circulant	3 773	1 909	97,64%
- pour risques et charges	94	121	-22,31%
Transfert de charges d'exploitation	471	1 754	-73,15%
Autres produits	2 313	2 837	-18,47%
Produits d'Exploitation	**156 595**	**216 055**	-27,52%
Achats consommés	-59 332	-76 763	-22,71%
Services extérieurs	-33 464	-53 273	-37,18%
Impôts et taxes	-3 496	-3 958	-11,67%
Charges de personnel	-36 008	-45 859	-21,48%
Dotations aux amortissements et provisions			
- sur immobilisations	-20 409	-17 692	15,36%
- sur actif circulant	-4 802	-8 583	-44,05%
- pour risques et charges	-592		
- sur charges à répartir	1	-38	-102,67%
Autres charges	-19 952	-44 628	-55,29%
Charges d'Exploitation	**-178 054**	**-250 792**	-29,00%
Résultat d'Exploitation	**-21 459**	**-34 737**	-38,22%
Prime de remboursement	2 734	661	313,68%
Produits financiers	5 213	20 973	-75,14%
Produits Financiers	**7 948**	**21 634**	-63,26%
Dotations financières	-3 383	-4 583	-26,19%
Autres charges financières	-17 228	-9 092	89,48%
Charges Financières	**-20 610**	**-13 675**	50,71%
Résultat Financier	**-12 662**	**7 959**	-259,09%
Résultat Courant avant Impôts	**-34 121**	**-26 777**	27,43%
Produits exceptionnels	82 074	12 586	552,11%
Charges exceptionnelles	-45 929	-41 522	10,61%
Résultat Exceptionnel	**36 145**	**-28 936**	-224,91%
Impôt sur les résultats (hors imp. dif.)	-279	-5	5480,00%
Impôts différés	-8 738	308	
Quote part de résultat des SME	-77	-368	-79,08%
Dotation nette amort. écarts acq.	-6 320	-5 831	8,39%
Résultat Net de l'ensemble consolidé	**-13 390**	**-61 609**	-78,27%
Part revenant aux intérêts minoritaires	355	-14 224	-102,50%
Résultat Net de l'Exercice (part du Groupe)	**-13 745**	**-47 385**	-70,99%
Résultat par action	**-1,63**	**-6,47**	
Résultat dilué par action	**-1,63**	**-6,47**	
Nombre moyen d'actions (en milliers)	8 450	7 308	

5.3 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

Tous les chiffres sont exprimés en euros.

5.3.1 Principes, règles et méthodes comptables

Afin d'assurer la pérennité de notre exploitation, nous étudions actuellement différentes modalités de refinancement, incluant une restructuration de notre dette. Des cessions d'actifs sont également envisagées.

Référentiel Comptable

Les comptes consolidés sont établis conformément aux règles françaises détaillées par le règlement CRC n° 99-02, homologué par l'arrêté du 22 juin 1999. De plus, il a été fait référence dans certains cas aux avis n°27 de l'OEC et norme internationale IAS 33 lors de l'établissement des comptes consolidés au 30 juin 2002. Les principes, règles et méthodes comptables retenus sont détaillés dans chaque section de l'annexe.
Les dispositions du règlement CRC 00.06 sur les passifs ont été prises en compte.

Modalités de consolidation

Méthode de consolidation

Le périmètre de consolidation comprend l'ensemble des sociétés détenues directement ou indirectement par TITUS INTERACTIVE, sociétés qui créent, éditent et commercialisent des jeux vidéo. L'ensemble des sociétés est consolidé par la méthode de l'intégration globale à l'exception de la société PRONOSTIX SA qui est mise en équivalence.

Identification des filiales et participations

SOCIETE	PAYS	% Détention	% Intérêts	SIREN
Titus Interactive SA	FRANCE			
Sofra Jeux (ex Titus SARL)	FRANCE	100 %	100%	348560871
Titus Interactive Studio SARL	FRANCE	100 %	100 %	333435444
G.I.E. Titus Interactive Group	FRANCE	100 %	100 %	43240141200015
Titus Software Corp.	U.S.A.	100 %	100 %	95-4146829
UCO Games (ex Titus Software UK)	G.B.	100 %	100 %	2604123
Digital Integration Ltd	G.B.	100 %	100 %	1797415
BlueSky Software Inc.	U.S.A.	100 %	100 %	C1556366
Titus Japan KK	JAPON	60 %	60 %	034608
Interplay Entertainment Corp.	U.S.A.	71,7 %	71,7%	33-102707
Virgin Interactive Entertainment	G.B.	100%	100 %	2875122
Black Cat Software Systems Ltd	G.B.	100%	100 %	3032671
Ozacq 1 Inc.	U.S.A.	100%	100 %	C2179823
VIE Acquisition Group LLC	U.S.A.	100%	100 %	95-4713944
Pronostix SA	FRANCE	33,99%	33,99%	43134647700018
Playsoft Inc.	U.S.A.	50%	50%	C2264502
Eye One AS	NORVEGE	99,95%	99,95%	976941977
VIE Acquisition Holdings LLC	U.S.A.	100%	100 %	95- 476 4871
VIE USA INC.	U.S.A.	100%	100%	95-480 0910

Le périmètre de consolidation n'a pas varié entre le 1er juillet 2001 et le 30 juin 2002 à l'exception de l'intégration à hauteur de 71,7% de la société INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. contre 33,46% au 30 juin 2001 suite à la conversion au cours de l'exercice des bons de souscription de série A détenues par TITUS INTERACTIVE SA.

Détermination des écarts d'acquisition

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. L'écart d'acquisition est déterminé par la différence entre le coût d'acquisition de la société et la quote-part de situation nette de cette dernière à la date d'acquisition, éventuellement retraitée des frais de recherche et de développement (voir note ci-dessous).

Les écarts d'acquisition positifs (Goodwill) sont amortis sur une durée fonction des caractéristiques de la société acquise, de celles de l'opération d'acquisition et des perspectives futures du Groupe et de la société acquise. Ainsi, les écarts d'acquisition relatifs à INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. et VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT sont amortis sur 20 ans. La durée de l'amortissement des studios de développement est de 5 ans afin d'être en phase avec la durée de vie moyenne des plate-formes de jeu.

Conversion des comptes des sociétés étrangères

La conversion des filiales étrangères s'effectue selon la méthode du cours historique.

Les postes d'actif et de passif sont convertis en euros sur la base des cours officiels de fin d'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis en utilisant le cours moyen de la période. Les écarts résultant de la conversion en euros des états financiers des filiales étrangères exprimés en devises sont enregistrés dans les capitaux propres, au compte " écarts de conversion " pour la part du Groupe, et en réserves hors Groupe, pour la part revenant aux intérêts minoritaires.

Ecarts de conversion des créances et dettes en devises

Les écarts de conversion des créances et dettes en monnaies étrangères sont inscrits en résultat consolidé.

Date de clôture des exercices des entreprises consolidées

L'ensemble des sociétés consolidées clôture leurs comptes au 30 juin 2002, à l'exception des entités INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP., VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT, OZACQ 1 INC., VIE ACQUISITION HOLDINGS LLC, PLAYSOFT INC. et PRONOSTIX SA qui clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Méthodes et règles d'évaluation des postes

Frais de recherche et de développement

Les frais de développement des jeux sont activés au bilan en " immobilisations incorporelles en cours " conformément aux critères d'immobilisation tels que prévus par le code de commerce et sont transférés en " immobilisations incorporelles " au moment de leur commercialisation. Les états financiers des sociétés du périmètre de consolidation ont été retraités de façon à activer, le cas échéant, les coûts de développement engagés liés à des jeux en cours de développement et non commercialisés, conformément aux critères définis par le code de commerce et le Règlement 99-02. Seuls les coûts directs de développement sont immobilisés, ils sont principalement constitués des frais de personnels des équipes de développement. Les modalités d'amortissement sont détaillées au paragraphe suivant.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels terminés au cours de l'exercice ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles pour 30,3 millions d'euros ; l'ensemble des coûts de développement net d'amortissement s'élève à 48,9 millions d'euros dont 28,6 millions d'euros de jeux en cours de développement non encore amortis et comptabilisés en immobilisations en cours.

Les outils de développement à usage récurrent identifiables sont immobilisés en frais de recherche et développement. Les outils développés lors de la réalisation d'un jeu dont le coût ne peut pas être identifié séparément sont inclus dans la valorisation du jeu concerné.

Les jeux en cours ou terminés ainsi que les frais de recherche et développement sont valorisés par application du coût moyen du jour de programmation appliqué au nombre de jours de développement.

Les logiciels terminés sont amortis en mode linéaire sur 3 ans prorata temporis pour tenir compte de la durée de vie normale moyenne des logiciels de jeux, commençant lors de la commercialisation du jeu.

Le montant de la dotation sur l'exercice s'élève à 14 millions d'euros contre 14,2 millions d'euros l'année passée.

Les jeux vidéo en cours de développement, non encore terminés à la clôture et ayant des perspectives réelles de commercialisation, sont enregistrés en immobilisations en cours et ne sont pas amortis.

Du fait de l'incertitude du succès commercial des logiciels liée aux conditions du marché, nous complétons l'amortissement linéaire par une provision de nature exceptionnelle qui représente 75% du coût total de développement le mois de la sortie officielle du jeu. Cette dotation est complétée par des dotations mensuelles de 5% de façon à amortir 100% du coût de développement 6 mois après la sortie du jeu. De plus, afin de refléter les perspectives commerciales des différents jeux, nous avons pu être amenés à constater une provision pour dépréciation complémentaire lorsque des jeux terminés ou en cours de développement ont des perspectives de vente en déclin.

Le montant cumulé de ces provisions complémentaires net des reprises s'élève à 21,6 millions d'euros contre 30,1 millions d'euros constatés sur l'exercice précédent.

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- Matériel et outillage	5, 7 et 10 ans
- Mobilier de bureau	5 et 10 ans
- Agencements et installations	10 ans
- Matériel de bureau	4 et 10 ans
- Matériel de transport	5 ans

Le montant des dotations s'élève à 1 million d'euros sur l'exercice.

Stocks
La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.
Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production.
Lorsque la valeur de réalisation au jour de clôture est inférieure à la valeur comptable, nous avons procédé à la constitution d'une provision pour dépréciation des stocks. La provision s'élève à 2,1 millions d'euros au 30 juin 2002 pour une valeur nette des stocks de 7,1 millions d'euros.

Créances
Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les créances en devises sont converties au cours de clôture.

Valeurs Mobilières de Placement (VMP)
Les VMP sont évaluées globalement au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de marché.

Primes de remboursement
Lors de l'émission d'emprunts obligataires, les primes de remboursement sont amorties linéairement sur la durée de vie de l'emprunt.

Impôts différés
Conformément au règlement 99-02, les actifs et passifs d'impôts différés, quelle que soit leur échéance, ont été compensés lorsqu'ils concernaient une même entité fiscale. L'impôt différé actif n'est constaté que lorsque sa recouvrabilité à court terme est certaine ou quasi certaine (2 ans au maximum).

Stocks options

Dans le cadre de l'autorisation du 20 mai 1998, et des délibérations du 13 octobre 1998 du Conseil d'Administration, un plan d'option de souscription d'action pour 44 000 actions (au nouveau nominal de 1 euro) avait été mis en place. Au cours de la séance du 25 août 2000, le Conseil d'Administration a autorisé la mise en place d'un second plan d'option de souscription d'action pour 184 000 actions.
Au cours de la séance du 7 février 2002, le Conseil d'Administration a autorisé la mise en place d'un troisième plan d'option de souscription d'action pour 150 000 actions au prix de 2,79 €.
Au 30 juin 2002, aucune option n'a été exercée.

Engagements de retraite

Aucune provision pour indemnités de départ à la retraite n'a été comptabilisée.
Les sociétés INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. et VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT qui emploient 264 salariés du Groupe, ainsi que les autres sociétés américaines et anglaises, versent auprès de fonds de pension les indemnités de départ à la retraite de leurs employés. Il n'y a donc pas lieu de comptabiliser de provision à ce titre. Pour les sociétés françaises, soient 98 salariés, compte tenu du taux de rotation, de la moyenne d'age et d'ancienneté, l'engagement de départ à la retraite de ces salariés revêt un caractère non significatif.

Modalités de calcul du résultat par action

Le calcul du résultat par action a été déterminé conformément au Règlement 99-02, à l'avis n°27 de l'OEC et à la norme I.A.S.C 33 concernant le calcul du résultat dilué. Les éléments suivants ont été retenus pour le calcul du résultat par action :
Le résultat net est divisé par le nombre moyen pondéré d'action en circulation ; Les augmentations de capital à la suite d'apports externes de titres de nouvelles entités consolidées ne sont prises en compte qu'à la date de la première consolidation de la nouvelle entité.
Au 30 juin 2002, conformément à l'avis n°27 de l'OEC, le résultat dilué par action est identique au résultat par action dans la mesure où les instruments dilutifs existants conduiraient à une perte diluée par action inférieure à la perte de base.

Evénements significatifs intervenus depuis la clôture des comptes annuels au 30 juin 2002 :

- TITUS INTERACTIVE a conclu avec l'un de ses créanciers, AGI Media Packaging Europe Ltd, une transaction visant à convertir la créance de cette dernière d'un montant de 259 K€ en capital de la société, par création de 83 733 actions nouvelles de un euro de nominal chacune pour une créance de 259 K€. Cette opération a été validée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 23 septembre 2002 et est soumise à la prochaine Assemblée Générale des obligataires.

- A la suite de l'accord conclu le 5 avril 2002 avec les quatre actionnaires de la société **PRONOSTIX S.A** et la validation de cet accord par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 23 septembre 2002, la participation de TITUS INTERACTIVE dans cette société a été portée de 34% à 100% par émission de 55 557 actions nouvelles TITUS de un euro de nominal chacune. Cette société pionnière du «webadvertainment» a élaboré et exploite un site de paris gratuits sur les événements de l'actualité économique, culturelle et sportive.

- Le 15 novembre 2002 TITUS INTERACTIVE a réalisé au cours du 1er trimestre de l'exercice 2002/2003 (au 30 septembre 2002), un chiffre d'affaires trimestriel consolidé de 10,2 millions d'euros. Les ventes de jeux pour PC représentent 45% du chiffre d'affaires. Les ventes au format Playstation2, 18,1%. En ce qui concerne les autres formats de nouvelle génération, la Xbox de Microsoft représente 27,6% des ventes du Groupe, tandis que les consoles Nintendo Gamecube et GameBoy Advance constituent chacune 0,2% du chiffre d'affaires. Enfin, les activités OEM et licensing représentent 7,2% de l'activité du trimestre. Le solde correspond aux ventes sur les formats plus anciens. D'un point de vue géographique, l'Europe a généré 10% du total du chiffre d'affaires, l'Amérique du Nord 89%.

5.3.2 Notes relatives au Bilan

(Tous les montants sont exprimés en milliers d'euros sauf indication)

A Immobilisations incorporelles et corporelles

1. Valeurs brutes

Rubrique	Valeur 30/06/01	Ecart de Conv.	Augmentation	Diminution	Valeur Brute 30/06/02
Incorporelles					
Frais d'établissement	7 272				7 272
Frais de recherche et développement &	86 576	-13 008	39 798	-18 238	95 128
autres immobilisations incorporelles	37 244	-4 163	25 776	-30 255	28 602
Corporelles					
Constructions	1 829	-238		-191	1 400
Installations techniques mat. et out.	16 582	-2 007	112	-505	14 182
Autres immobilisations corporelles	5 102	-217	1 098	-116	5 867
TOTAL	**154 605**	**-19 633**	**66 784**	**-49 305**	**152 451**

2. Amortissements

Rubrique	Valeur au 30/06/01	Ecart de Conv.	Dotation Exploitat.	Dotation Except.	Reprise Exploitation	Reprise Except.	Valeur au 30/06/02
Incorporelles							
Frais d'établissement	4 088		2 073				6 161
Frais de recherche et développement & autres immobilisations incorporelles	57 677	-10 096	13 987	22 966	-125	-9 598	74 811
Corporelles							
Constructions	88	-135	50	1 229			1 232
Installations techniques mat. et out.	9 466	-1 216	762		-94		8 918
Autres immobilisations corporelles	1 325	-172	157		-44		1 266
TOTAL	**72 644**	**-11 619**	**17 029**	**24 195**	**-263**	**-9 598**	**92 388**

Les dotations exceptionnelles concernent les provisions pour dépréciation accélérée des coûts de développement détaillés au paragraphe des « Méthodes et règles d'évaluation des postes ».

B Ecarts d'acquisition

Au 30 juin 2002, les écarts d'acquisition représentent au total en valeur nette 64,2 millions d'euros dont 59,6 millions d'euros pour INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. et VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT. L'augmentation de l'écart d'acquisition sur la période (3 millions d'euros) provient principalement de l'accroissement de la participation dans la société INTERPLAY qui passe de 33,46% au 30 juin 2001 à 71,7% au 30 juin 2002 et d'un complément de prix sur l'acquisition de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT. La diminution de l'écart d'acquisition et de l'amortissement correspond à la sortie de périmètre de Shiny constatée chez INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP au cours de l'exercice écoulé.

1. Valeurs brutes

Ecart d'acquisition Brut	Valeur Brute 30/06/01	Augmentation	Diminution (Sortie)	Ecart de conversion	30/06/02
INTERPLAY	41 111	1 086	-1 950	-108	40 139
VIRGIN	26 343	1 880			28 223
AUTRES	11 288				11 288
Ecart d'acquisition Brut	78 742	2 966	-1 950	-108	79 650

2. Amortissements

Rubrique	Amortissement 30/06/01	(Sortie de périmètre)	Dotation	Ecart de conversion	Amortissement 30/06/02
INTERPLAY	-3 784	765	-2 334	116	-5 237
VIRGIN	-2 198		-1 341		-3 539
AUTRES	-4 006		-2 646		-6 652
Amortissement écart d'acquisition	-9 988	765	-6 321	116	-15 428

3. Valeurs Nettes

Ecart d'acquisition Net	Valeur Nette 30/06/01	Valeur Nette 30/06/02
INTERPLAY	37 327	34 902
VIRGIN	24 145	24 684
AUTRES	7 282	4 636
Ecart d'acquisition Net	68 754	64 222

4. Valeurs d'inventaire des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs relatifs à ces deux entités sont amortis sur 20 ans à compter de leur prise de contrôle.

Le plan d'amortissement a été déterminé en fonction des caractéristiques des sociétés acquises, de l'opération d'acquisition et des perspectives stratégiques du Groupe et des sociétés au sein du Groupe.

Les cessions récentes d'actifs intervenues avant la clôture au 30 juin 2002 valorisent l'écart d'acquisition d'INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP à un niveau qui permet de maintenir le plan d'amortissement initial. La valeur de l'écart d'acquisition de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINEMENT a été comparée à la capitalisation boursière de sociétés du même secteur sur la base des multiples de valorisation couramment utilisés dans le secteur. Sur la base de cette comparaison, il n'a pas été jugé nécessaire de déprécier cet écart d'acquisition.

C Titres mis en équivalence

Pronostix	30/06/02
Quote part de capitaux propres à l'ouverture	247
Résultat 2002	-77
Quote part de capitaux propres à la cloture	170

D Immobilisations financières

Rubrique	Valeur Brute 30/06/01	Cession Liquidation	Augmentations	Diminutions	Ecart de Conv.	30/06/02
Prêts, Dépôt et cautionnements versés	1 118		10	-317	-86	725
Participations	4	-4	0			0
TOTAL BRUT	**1 122**	**-4**	**10**	**-317**	**-86**	**725**
Provisions	-68		4	-87	19	-132
TOTAL NET	**1 054**	**-4**	**14**	**-404**	**-67**	**593**

Au cours de l'exercice, la société HAVANE MEDIA a cessé son activité, l'ensemble de cette participation et du compte courant a été passé en perte.

E Stocks

Rubrique	Brut 30/06/02	Provisions	Net 30/06/02	Net 30/06/01
Marchandises	6 157	-1 019	5 138	5 672
Matières premières, approvisionnements	3 018	-1 093	1 925	1 013
TOTAL	**9 175**	**-2 112**	**7 063**	**6 685**

F Clients et comptes rattachés

Rubrique	Brut 30/06/02	Provisions	Net 30/06/02	Net 30/06/01
Clients et comptes rattachés	31 667	-10 033	21 634	27 817

La provision concerne principalement des créances douteuses en Amérique du Nord (8,5 millions d'euros)

G Avances et acomptes versés

Rubrique	30/06/02	30/06/01
Avances et acomptes versés sur royalties et travaux	6 745	5 891
TOTAL	**6 745**	**5 891**

H Autres créances

Rubrique	30/06/02	30/06/01
Créances sur Personnel	545	21
TVA déductible et crédit de TVA	3 249	2 929
Impôt Différé Net	0	8 739
Autres taxes	17	15
Avances sur Royalties	33 930	36 098
Autres créances d'exploitation	5 739	5 459
TOTAL BRUT	**43 480**	**53 261**
Provisions sur Avance de Royalties	-12 429	-13 455
TOTAL NET	**31 051**	**39 806**

I Disponibilités

Rubrique	30/06/02	30/06/01
Valeurs mobilières de placement	450	2 647
Disponibilités	3 195	5 081
TOTAL	**3 645**	**7 728**

Les valeurs mobilières de placement sont principalement constituées de SICAV de trésorerie

J Primes de remboursement

Rubrique	30/06/01	Annulation	Conversion sur la période	Reprise	Dotation	30/06/02
Obligations convertibles 15/7/1998	920				-263	657
OCEANE émises le 18/02/2000	15 333	-7 107		2301	-2711	7 816
TOTAL	**16 253**	**-7 107**	**0**	**2 301**	**-2 974**	**8 473**

Obligations convertibles :
En date du 15 juillet 1998, la société a émis 249 500 Obligations convertibles d'une valeur nominale de 121,96€ avec une prime de remboursement de 20,61€. La prime de remboursement est amortie sur la durée de l'emprunt (6 ans et 169 jours). Au cours de l'exercice, aucune obligation n'a été convertie. La dotation de l'exercice s'élève à 263 milliers d'euros. Au 30 juin 2002, 167 153 obligations sont converties sur les 249 500 obligations émises soit un taux de conversion de 67 %.

OCEANE :
En date du 18 février 2000, la société a émis 1 725 000 OCEANE d'une valeur nominale unitaire de 70 euros avec une prime de remboursement de 13,43€ soit une prime de 23,2 millions d'euros à amortir sur une durée de 5 ans et 134 jours. La dotation de l'exercice s'élève à 2,7 millions d'euros. L'offre publique d'échange réalisée du 7 au 27 novembre 2001 a permis de convertir 641 541 OCEANE en actions nouvellement émises à raison de 3 nouvelles actions par OCEANE apportée. En conséquence, 641 541 OCEANE ont été annulées au cours de la période. La reprise de la prime de remboursement correspond à l'amortissement cumulé déjà constaté sur les OCEANE annulées. Au 30 juin 2002, le solde des OCEANE en circulation s'établit à 1 083 459.

K Tableau de variation des capitaux propres consolidés - Part du Groupe

	Capital	Primes	Réserves	Résultat	Ecart de Conversion	Capitaux propres
Situation à la clôture de l'exercice au 30/06/2000	**7 307**	**88 389**	**599**	**-27 567**	**-665**	**68 063**
Affectation du résultat			-27 567	27 567		-
Augmentation de capital	20	584				604
Variation des taux de change					-1 734	-1 734
Part du Groupe dans le résultat				-47 385		-47 385
Autres		-5 188	5 379		479	670
Situation à la clôture de l'exercice au 30/06/2001	**7 327**	**83 785**	**-21 589**	**-47 385**	**-1 920**	**20 218**
Affectation du résultat			-47 385	47 385		0
Augmentation de capital	1 925	6 153				8 078
Variation des taux de change					-1 465	-1 465
Part du Groupe dans le résultat				-13 745		-13 745
Autres		-61 087	61 083			-4
Situation à la clôture de l'exercice au 30/06/2002	**9 252**	**28 851**	**-7 891**	**-13 745**	**-3 385**	**13 082**

L'augmentation de capital est due aux nouvelles actions émises en rémunération des OCEANE apportées dans le cadre de l'OPE.

L Provisions pour risques et charges

Rubrique	30/06/02	30/06/01
Avances sur royalties	1 217	7 867
Risques sur Royalties	1 541	0
Provision litiges	1129	947
Provision sur risques fiscaux	0	535
Repositionnement de prix	52	99
TOTAL	**3 939**	**9 448**

La provision pour risques et charges au 30 juin 2002 correspond :

- aux avances sur royalties accordées aux fournisseurs et dont le succès commercial ne permet pas d'envisager le recoupement entre les avances accordées et les royalties réellement dues sur les ventes ;
- à des risques de non-recouvrement de royalties dues à SOFRA JEUX ;
- à 1,2 million d'euros provisionnés suite à un jugement rendu défavorable à SOFRA JEUX. Cette provision a été intégralement passée en charge au cours de l'exercice ;
- à une provision pour litiges pour un montant de 1,1 million d'euros relative à des procédures contentieuses sur l'entité INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP.

M Emprunts et dettes financières à moins d'un an

Emprunts auprès d'établissements de crédit	Devise	Taux	30/06/02	30/06/01
Comptes bancaires	EUR	Variable	289	12
Comptes bancaires	USD	Variable	3 348	8 167
Comptes bancaires	GBP	Variable	40	-
Brian Fargo	USD	Fixe		3 617
Affacturage	EUR	Variable	1 784	2 597
Intérêts courus	EUR	Variable		11
Autres dettes	EUR	Variable	903	231
TOTAL			**6 364**	**14 635**

N Emprunts et dettes financières à plus d'un an

Nature	Echéance	Devise	Nominal	Taux	30/06/01	Diminution	30/06/02
Obligations convertibles 15/07/1998	01/01/05	FRF	800	Fixe	11		11
OCEANE 18/2/2000	01/07/05	Euro	70	Fixe 2%	127 805	-40 932	86 873
TOTAL					**139 545**	**-40 932**	**98 613**

Obligations convertibles :
Au 30 juin 2002, les 82 347 obligations non converties sont valorisées au prix de remboursement au 1er janvier 2005, soit 142,57 euros par titre. Le taux d'intérêt annuel est de 2,5 % par an ce qui représente une charge de 251 milliers d'euros pour l'exercice. La conversion des obligations en actions peut être effectuée à tout moment depuis la date d'émission à raison de quatre (4) actions TITUS INTERACTIVE pour une (1) obligation.

OCEANE :
En date du 18 février 2000, la société a émis 1 725 000 OCEANE d'une valeur nominale unitaire de 70 euros avec une prime de remboursement de 13,43 euros. La durée de l'emprunt est de 5 ans et 134 jours. Le taux d'intérêt annuel est de 2 % par an ce qui représente une charge de 1,4 euros par action par an. La conversion des OCEANE en actions peut être effectuée à tout moment depuis la date d'émission à raison d'une (1) action TITUS pour une (1) OCEANE.
Au 30 juin 2002, aucune OCEANE n'a été convertie depuis la date d'émission hors OPE.
(Voir le paragraphe J pour les conversions des OCEANE suite à l'OPE.)

O Autres dettes

	30/06/02	30/06/01
Avances et accomptes reçus sur Royalties	**1 910**	**202**
Fournisseurs et comptes rattachés	**28 432**	**26 442**
Autres dettes		
Dettes Sociales	1 604	1 024
Royalties à payer	30 802	39 876
Autres dettes	17 729	1 668
Total Autres dettes	**50 135**	**42 568**
Produits constatés d'avances	**3 141**	**4 561**
TOTAL	**83 618**	**73 773**

P Impôts différés

Rubrique	30/06/02	30/06/01
Sur les déficits reportables	0	8 738
Total impôts différés actifs nets	**0**	**8 738**

Une créance d'impôt différé relative aux entités de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT avait été comptabilisée au 30 juin 2000 pour 8,74 millions d'euros sur la base d'une hypothèse de retour à la profitabilité à court terme de ces filiales. Cette créance est liée aux pertes fiscales de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT qui sont reportables indéfiniment tant qu'il n'y a pas de changement d'activité ou d'actionnaires au sein de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT. Cet impôt différé a été passé en pertes sur l'exercice.

Q Engagements hors bilan

(Montants exprimés en devises)

1. Engagements donnés

Contrats de Licence	Devise	Montant	Payé	Solde
Europe	EUR	22 867	-	22 867
Amérique du nord	USD	7 377 500	5 062 500	2 315 000
France	EUR	57 930	-	57 930
France	USD	3 121 500	1 982 750	1 138 750
France	GBP	200 000	129 000	71 000

Contrats de Location	Devise	Loyer/ mois	Echéance 2002	Echéance 2003	Echéance 2004	Echéance au-delà de 2004
Europe (hors France)	GBP	6 781	81 369	67 681	4 464	-
Europe (hors France)	EUR	106 800	615 539	447 560	275 402	199 922
Amérique du nord	USD	153 702	87 527	-	333 792	10 071 342
France	FRF	-	7 817	15 720	2 393	6 362

Contrats de développement	Devise	Montant	Payé	Solde
Europe	GBP	2 190 668	2 017 709	172 959
France	FRF	4 000 000	2 700 000	1 300 000
France	USD	5 886 000	3 021 000	2 865 000
France	GBP	-	-	-

Garanties

Caution solidaire	Devise	Montant
TITUS INTERACTIVE SA	USD	5 385 755
TITUS INTERACTIVE SA	FRF	147 758
TITUS INTERACTIVE SA	EUR	4 500 000
TITUS INTERACTIVE SA	NOK	200 000

5.3.3 Notes relatives au compte de résultat consolidé

A Effectifs

Rubrique	30/06/02	30/06/01
Répartition par poste		
Administratifs	101	175
Commerciaux	24	85
Graphistes/Programmeurs/Chefs de projets	251	350
Marketing	28	77
TOTAL	**404**	**687**
Répartition par catégorie		
Cadres	100	130
Employés	304	557
Répartition par zone géographique		
France	98	95
Etranger	306	592

B Détail des rémunérations

Le montant global des rémunérations brutes des dirigeants sur l'exercice s'élève à 601 059 euros. Jetons de présence : néant.

C Distinction entre dotation aux amortissements et dotations aux provisions d'exploitation

Rubrique	30/06/02	30/06/01
Dotation aux amortissements (1)	20 409	17 692
Dotation aux provisions (2)	5 393	8 622
TOTAL	**25 802**	**26 314**

(1) dont 16 millions d'euros de dotation sur immobilisations incorporelles
(2) dont 4,3 millions d'euros de provision sur créances d'exploitation

D Services Extérieurs

Rubrique	30/06/02	30/06/01
Locations et maintenance	6 004	6 038
Honoraires	5 981	8 082
Marketing	15 648	29 667
Administration	5 831	9 486
TOTAL	**33 464**	**53 273**

E Autres charges d'exploitation

Rubrique	30/06/02	30/06/01
Redevances sur licences et royalties	18 925	41 522
Pertes sur créances irrécouvrables et autres charges	1 027	3 106
TOTAL	**19 952**	**44 628**

F Produits financiers

Rubrique	30/06/02	30/06/01
Reprises sur provisions financières (1)	2 734	661
Intérêts et produits assimilés		
Revenus des VMP		3 180
Revenus des Prêts et créances	1509	8 562
Autres produits financiers		
Gains de change	3 704	9 231
TOTAL	**7 948**	**21 634**

(1) Dont reprise sur provisions sur prime de remboursement des OCEANE.

G Charges financières

Rubrique	30/06/02	30/06/01
Dotations aux amortissements		
Dotations financières (1)	3 383	4 583
Intérêts et charges assimilés		
Intérêts sur OCEANE et obligations	1 768	2 663
Intérêts affacturage		758
Perte nette sur cession des VMP	3 230	
Intérêts des facilités bancaires	3 251	3 608
Pertes de change (2)	8 978	2 063
TOTAL	**20 610**	**13 675**

(1) dont 3 millions d'euros de dotation sur les primes de remboursements des OCEANE et des obligations convertibles.

(2) principalement dues à la baisse sensible du dollars vis à vis de l'euro

H Produits exceptionnels

Rubrique	30/06/02	30/06/01
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Produit de cession du Studio Shiny	32 162	
Produits liés à la réduction de l'endettement (1)	37 376	
Reprises sur provisions et transfert de charges		
Reprises sur provision pour risques SOFRA JEUX	1 481	996
Reprise sur provisions sur Immobilisations	9 598	4 212
Produit sur dilution de participation		3 953
Autres Produits exceptionnels	1457	3 425
TOTAL	**82 074**	**12 586**

(1) Voir note 5.3.2.J

I Charges exceptionnelles

Rubrique	30/06/02	30/06/01
Charges exceptionnelles diverses		
Abandons de créances	1 043	
Charges sur exercices antérieurs	496	1 627
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Valeurs comptables des immobilisations cédées	8 508	3 457
Pertes sur avances de royalties (2)	11 686	4692
Dotations aux amortisements (1)	24 196	30 125
Litiges fournisseurs		1 086
Pénalités et risques fiscaux		535
TOTAL	**45 929**	**41 522**

Les dotations aux provisions de 24,2 millions d'euros environ se rattachent à l'activité ordinaire de la société et concernent les provisions exceptionnelles des coûts de développement détaillées dans le paragraphe portant sur les immobilisations incorporelles des "Méthodes et règles d'évaluation des postes".

(1) Dépréciation accélérée des frais de recherche conformément aux règles et méthodes de dépréciation utilisées pour les jeux. Comprend 9,2 millions d'euros de provisions liées au jeu Matrix constatées suite à la cession du Studio Shiny.
(2) Les pertes sur avances sur royalties correspondent à des pertes exceptionnelles liées à des jeux non commercialisés ou abandonnés, liées principalement aux développements sur les consoles d'ancienne génération.

J Résultat net par action

Montants exprimés en euros

Rubrique	30/06/02	30/06/01
Résultat par action	**- 1,63**	**-6,47**
Résultat dilué par action	- 1,63	-6,47

5.3.4 Information sectorielle

Chiffre d'affaires par zone géographique

Rubrique	30/06/02	%	30/06/01	%
Amérique du nord	65 971	53,7%	79 439	45%
Grande Bretagne	21 281	17,3%	38 929	22%
France	14 136	11,5%	18 082	10%
Reste de l'Europe	20 018	16,3%	32 271	18%
Reste du monde	298	0,2%	3 189	2%
Australie/Asie	1 055	0,9%	3 099	2%
TOTAL	**122 759**	**100,0%**	**175 009**	**100%**

Chiffre d'affaires par devise

Rubrique	30/06/02	%	30/06/01	%
Francs Français	0	0,0%	18 081	10%
Livre Sterling	21 281	17,3%	52 310	30%
US Dollar	65 971	53,7%	66 059	38%
Zone euro (autre)	34 154	27,8%	32 271	18%
Autres	1 353	1,1%	6 288	4%
TOTAL	**122 759**	**100%**	**175 009**	**100%**

Chiffre d'affaires par secteur d'activité (Support)

Rubrique	30/06/02	%	30/06/01	%
PS2	48 325	39%	10 347	6%
PC	41 229	34%	91 933	53%
Playstation	7 264	6%	26 920	15%
XBOX	7 237	6%		
OEM	5 078	4%		
Dreamcast	18	0%	11 908	7%
Game Boy Advance	4 389	4%	0	0%
Nintendo 64	88	0%	7 127	4%
GameBoy et Color GameBoy	4 322	3%	7 874	4%
Autres Formats	0	0%	7 339	4%
Autres (accessoires, licences)	4 809	4%	11 561	7%
TOTAL	**122 759**	**100%**	**175 009**	**100%**

Immobilisations nettes par zone géographique

Rubrique	30/06/02	%	30/06/01	%
France	10 276	17%	10 862	13%
Europe (hors France)	11 620	19%	10 431	13%
Amérique du nord	38 164	64%	60 664	74%
Australie/Asie	3	0%	5	0%
TOTAL	**60 063**	**100%**	**81 962**	**100%**

Résultat d'exploitation par zone géographique

Rubrique	30/06/02	%	30/06/01	%
France	-7 971	37%	-9 172	26%
Europe (Hors France)	-6 997	33%	-16 540	48%
Amérique du nord	-6 191	29%	-8 716	25%
Australie/Asie	-300	1%	-309	1%
TOTAL	**-21 459**	**100%**	**-34 737**	**100%**

5.3.5 Tableau de financement par l'analyse des flux de trésorerie

	30/6/02	30/6/01
Résultat net total des sociétés consolidées	-13 390	-61 609
Elimination des charges et des produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
Elimination des amortissements et provisions	33 440	51 206
Elimination de la variation des impôts différés	8 738	-308
Elimination des plus ou moins values de cession	29 445	10 660
Elimination de la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	77	368
Autres produits et charges sans incidence de trésorerie	-53 524	-9 659
Marge brute d'autofinancement	**4 786**	**-9 442**
Incidence de la variation du BFR lié à l'activité	4 219	57 969
Flux net généré par (affecté à) l'activité	**9 005**	**48 627**
Acquisition d'immobilisations	-35 706	-75 046
Cessions d'immobilisations	32 630	8 693
Incidence des variations de périmètre		-23 687
Flux net provenant des (affecté aux) investissements	**-3 076**	**-90 040**
Intérêts versés aux détenteurs d'obligations convertibles et OCEANE	-1 768	
Augmentation (réduction) de capital		
Emissions d'emprunts	989	
Remboursements d'emprunts	-8 475	-15 916
Flux net provenant du (affecté aux) financement	**-9 254**	**-15 916**
Incidence de la variation des taux de change	28	364
Variation de trésorerie	**-3 297**	**-56 965**
Trésorerie d'ouverture	5 320	62 285
Trésorerie de clôture	2 023	5 320

5.3.6 Tableau des résultats financiers consolidés

Tableau des Résultats	31/12/95 18 mois €	31/12/96 12 mois €	31/12/97 12 mois €	30/06/99 €	30/06/00 12 mois €	30/06/01 12 mois €	30/06/02 12 Mois €
Chiffre d'affaires net	**5 018**	**6 680**	**21 188**	**39 805**	**142 810**	**175 009**	**122 759**
Total des produits d'exploitation	6 634	7 686	22 303	44 750	177 169	216 055	156 595
Total des charges d'exploitation	8 310	7 907	18 980	41 157	191 719	250 792	178 054
Résultat d'exploitation	**-1 676**	**-221**	**3 322**	**3 593**	**-14 550**	**-34 737**	**-21 459**
Total des produits financiers	134	174	350	1 465	3 292	21 634	7 948
Total des charges financières	235	289	623	1 820	7 600	13 675	20 610
Résultat financier	**-101**	**-114**	**-272**	**-355**	**-4 307**	**7 959**	**-12 662**
Résultat courant avant impôts	**-1 777**	**-335**	**3 050**	**3 238**	**-18 858**	**-26 777**	**-34 121**
Total des produits exceptionnels	525	530	96	555	382	12 586	82 074
Total des charges exceptionnelles	249	288	1 114	378	18 316	41 522	45 929
Résultat exceptionnel	**276**	**242**	**-1 017**	**177**	**-17 935**	**-28 936**	**36 145**
Total des produits	7 293	8 610	22 749	46 771	189 619	250 583	246 617
Total des charges	8 814	8 484	21 320	44 743	221 395	312 192	260 007
Résultat Net de l'ensemble consolidé	**-1 521**	**126**	**1 429**	**2 028**	**-31 776**	**-61 609**	**-13 390**
Part revenant aux minoritaires				-13	-4 210	-14 224	355
Résultat Net part du groupe	**-1 521**	**126**	**1 429**	**2 041**	**-27 567**	**-47 385**	**-13 745**

5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 30 JUIN 2002

AD CONSEILS
Membre de CPA Associates International
13, rue Victor Griffuelhes
92100 Boulogne
S.A.R.L. au capital de EUR.200.000
380 815 944 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
4, rue Auber
75009 Paris
S.A. au capital de EUR.2.784.960
344 366 315 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la Société TITUS INTERACTIVE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2002, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 5.3.1 de l'annexe concernant les modalités de refinancement de l'endettement,
- la note B.4 du paragraphe 5.3.2 de l'annexe concernant la valeur d'inventaire des écarts d'acquisition positifs relatifs aux Sociétés Virgin Interactive Entertainment et Interplay Entertainment Corp.

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Le 17 décembre 2002

Les Commissaires aux Comptes

AD CONSEILS
Membre de CPA Associates International

Sylvianne Bacqué Mittelette

ERNST & YOUNG Audit

Denis Thibon

6 COMPTES SOCIAUX

Tous les chiffres sont exprimés en milliers d'euros

6.1 BILAN SOCIAL AU 30 JUIN 2002

ACTIF	JUIN 2002			JUIN 2001
	Valeurs brutes	Amort. Prov	Valeurs Nettes	Ouverture Valeurs nettes
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	7 272	6 161	1 111	3 184
Concessions Brevets et droits similaires	5 440	255	5 185	6
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	13	5	8	9
Immobilisations financières				
Participations	128 947	15 471	113 476	84 831
Créances rattachées	21 753	12 873	8 879	24 802
Prêts	154		154	191
Autres immobilisations financières				141
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE	**163 578**	**34 765**	**128 813**	**113 164**
ACTIF CIRCULANT				
Créances exploitation				
Clients et comptes rattachés	5 054	27	5 027	10 212
Autres créances	27 825		27 825	49 207
Valeurs mobilières de placement				2 572
Disponibilités	1 594		1 594	2 545
Charges constatées d'avance	1		1	14
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	**34 474**	**27**	**34 448**	**64 550**
Charges à répartir sur plusieurs exercices	132		132	865
Prime de remboursement des obligations	8 790		8 790	18 186
Ecarts de conversion actif	1 692		1 692	33
TOTAL DE L'ACTIF	**208 668**	**34 792**	**173 876**	**196 797**

PASSIF	JUIN 2002	JUIN 2001
	Montant	Montant
CAPITAUX PROPRES		
Capital	9 252	7 327
Primes d'émission, de fusion, d'apport	28 851	83 785
RESULTAT DE L'EXERCICE	20 500	-61 087
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**58 603**	**30 025**
Provisions pour risques	1 692	33
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**1 692**	**33**
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles	102 135	155 658
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	158	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 807	4 302
Dettes fiscales et sociales	537	3
Autres dettes	7 399	130
TOTAL DETTES	**112 036**	**160 093**
Ecarts de conversion Passif	1 544	6 647
TOTAL PASSIF	**173 876**	**196 797**

6.2 COMPTE DE RESULTAT SOCIAL AU 30 JUIN 2002

	JUIN 2002	JUIN 2001
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		-512
Production vendue de services	267	860
Chiffre d'affaires nets	267	348
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charge	118	10
Autres produits	138	0
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**522**	**358**
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	42	
Autres achats et charges externes	2 435	2 578
Impôts taxes et versements assimilés	51	66
Dotations aux amortissements	3 056	3 095
Autres charges		6
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**5 585**	**5 744**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-5 062**	**-5 386**
PRODUITS FINANCIER		
Produits financiers de participations	5 024	3 464
Autres intérêts et produits assimilés		31
Reprises sur provisions et transferts de charges	12 778	242
Différences positives de change	2 325	1 521
Produits nets sur cessions de VMP	35	1 611
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**20 162**	**6 868**
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et provisions	22 557	25 617
Intérêts et charges assimilés	7 014	36 726
Différence négative de change	305	769
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	**29 876**	**63 111**
RESULTAT FINANCIER	**-9 714**	**-56 243**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**-14 777**	**-61 629**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	36 598	1 183
Produits exceptionnels sur opérations en capital	63	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	**36 661**	**1 183**
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 143	642
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	241	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	**1 384**	**642**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**35 277**	**541**
TOTAL DES PRODUITS	**57 345**	**8 409**
TOTAL DES CHARGES	**36 845**	**69 497**
BENEFICE OU PERTE	**20 500**	**-61 087**

6.3 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX AU 30 JUIN 2002

Les notes afférentes au compte de résultat et au bilan sont résumées ; elles ne reprennent que les éléments les plus significatifs des comptes sociaux. Les autres éléments des comptes sociaux ne comprennent pas d'éléments supplémentaires de nature à éclairer le jugement de l'investisseur.
Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 30 juin 2002 présente un total de 173,9 millions d'euros et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, un total des charges de 36,8 millions d'euros et un résultat bénéficiaire de 20,5 millions d'euros.

L'exercice a une durée normale de 12 mois, couvrant la période du 1er juillet 2001 au 30 juin 2002.
Les notes et les tableaux présentés font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes annuels ont été établis par le Conseil d'Administration.

I FAITS CARACTERISTIQUES

Au cours de l'exercice, la société TITUS INTERACTIVE a lancé une Offre Publique d'Echange, visant la totalité des OCEANE en circulation soit 1 612 500 OCEANE. 39,78% de ces OCEANE ont été apportées à l'offre soit 641 541 OCEANE donnant droit à 1.924.623 nouvelles actions TITUS INTERACTIVE.

Au cours de la période, TITUS INTERACTIVE a cédé la société VIRGIN ESPAGNE, filiale de VIRGIN INTERACTIVE LIMITED UK, à son management local.
La participation de TITUS INTERACTIVE dans HAVANE MEDIA a été intégralement passée en charges exceptionnelles suite à la mise en liquidation judiciaire de cette société.

Par ailleurs, la société a également renforcé sa position en augmentant sa participation dans Interplay pour atteindre 71,7%.

Enfin, la société TITUS INTERACTIVE SA a consenti un abandon de créances assortis d'une clause de retour à meilleure fortune à sa filiale SOFRA JEUX pour un montant de 4 796 000 euros. Cette clause indique que si le résultat courant avant impôts était positif, il y aurait alors lieu à remboursement de l'abandon de créance à concurrence de 50% du résultat positif, et ce, à l'initiative de la société TITUS INTERACTIVE.

Afin d'assurer la pérennité de notre exploitation, nous étudions actuellement différentes modalités de refinancement incluant une restructuration de notre dette. Des cessions d'actifs sont également envisagées.

II REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Code du commerce - articles 9 et 11 - Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2°, et 24-3°).
Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Note 1 : Immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement liés à l'émission de l'emprunt obligataire OCEANE (Obligations à option Conversion et / ou Echange en Actions Nouvelles ou Existantes) d'un montant de 5,9 millions d'euros sont amortis en mode linéaire sur une durée de 3 ans.

Ceux liés à l'acquisition d'Actions ABSA (Actions à Bons de Souscription d'Action) qui s'élèvent à 172 milliers d'euros sont amortis suivant les mêmes règles.
Ce montant a été revu à la baisse suite à une renégociation du contrat en cours.

Les primes de remboursement liées aux emprunts obligataires sont amorties, pour les obligations convertibles sur 6 ans et 169 jours et pour les OCEANE sur 5 ans et 134 jours.

Les licences de jeux achetées auprès d'INTERPLAY pour 3,5 millions de dollars ont été amorties en mode linéaire sur 3 ans.
TITUS INTERACTIVE a également acquis la marque TITUS auprès de sa filiale SOFRA JEUX pour 1,5 millions d'euros, aucun amortissement n'a été pratiqué.

Note 2 : Immobilisations financières

Les titres de participation sont valorisés à leur coût d'acquisition (valeur comptable enregistrée) (C. com art.12 al.1 et PCG P II.5) qui se répartissent comme suit :

Les titres figurant lors du dernier exercice social :

- 1,3 millions d'euros pour les titres SOFRA JEUX (anciennement TITUS SARL)
- 1,5 millions d'euros pour les titres TITUS INTERACTIVE STUDIO SARL.
- 751 milliers d'euros pour les titres DIGITAL INTEGRATION LTD, soit un apport en numéraire de 200 000£ (livres sterling) et 4 444 actions émises à 103,67 euros.
- 3,5 millions d'euros pour les titres BLUESKY SOFTWARE INC., soit 34 018 actions émises à 103,67 euros.
- 44,8 millions d'euros pour les titres INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. soit une participation de 33,46%.
- 755 milliers d'euros pour les titres BLACK CAT SOFTWARE SYSTEMS LTD, soit un apport en numéraire de 150 000£ et 16 960 actions émises à 30,6 euros.
- 27,2 millions d'euros pour les titres VIE ACQUISITION HOLDINGS, LLC (à raison de 100% détenus).
- 4,7 millions d'euros pour les titres OZACQ 1 INC, soit un apport en numéraire de 4 563 885$.
- 1,1 millions d'euros pour les titres de PRONOSTIX SA, ce qui représente 34% du capital par apport en numéraire.
- 4 milliers d'euros pour les titres de la société HAVANE MEDIA SARL, par apport en numéraire, représentant 33,33% de leur capital.
- 431 milliers d'euros pour les titres de la société PLAYSOFT INC., par apport en numéraire de 362 500$ représentant 50% de leur capital.
- 112 milliers d'euros pour les titres de la société EYE ONE AS, par apport en numéraire de 909 593 NOK représentant 90,5% de leur capital.
- 19,2 millions d'euros pour les titres de TITUS SOFTWARE CORP., acquis de sa filiale SOFRA JEUX détenues à 100% ainsi que TITUS Japan KK détenues à 60% valorisée à 42 588 euros.
-

Les titres acquis au cours de l'exercice social :

-
- TITUS INTERACTIVE SA détient désormais 71,7% du capital d' INTERPLAY suite à la conversion d'obligations Série A pour 20 000 000$ inscrits en créances rattachées à des participations au 30 juin 2001. De plus, au cours de l'exercice TITUS INTERACTIVE a transféré à EUROPLAY 238 700 titres détenus sur INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. Le montant de la participation dans INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP s'élève désormais à 66 981 086 euros.
- Le montant de la participation de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT a augmenté de 1 879 951 euros, pour s'établir à 28 997 472 euros au 30 juin 2002. Cette majoration correspond à l'application du dernier terme stipulé dans le contrat d'acquisition de VIRGIN ACQUISITION HOLDINGS LLC.
- L'ensemble de la participation dans la société HAVANE MEDIA SARL a été enregistré en pertes exceptionnelles suite à la cessation d'activité de cette entité au cours de l'exercice.
- La participation dans la société norvégienne Eye One a été porté à 99,95% suite à un coup d'accordéon réalisé sur cette filiale le 3 avril 2002.
-

Les titres de participation de SOFRA JEUX et de VIRGIN INTERACTIVE ont été dépréciés respectivement à hauteur de 100% et de 14% suite à un ralentissement de l'activité qui s'est traduit par une détérioration de la situation nette de l'entreprise.

L'amélioration de la situation financière de notre filiale TITUS SOFTWARE CORPORATION sur cet exercice fiscal nous permet de reprendre pour 10 000 000 euros sur la provision constatée au cours de l'exercice dernier.

Les titres suivants n'ont pas été dépréciés durant cet exercice pour les motifs suivants :

DIGITAL INTEGRATION, BLUESKY, BLACK CAT SOFTWARE, PLAYSOFT, OZACQ, PRONOSTIX, EYE ONE et TITUS INTERACTIVE STUDIO. Ces filiales sont toutes des studios de développement dont l'activité et la rentabilité sont liées essentiellement à la sortie de consoles de nouvelle génération, telles que la Xbox ou la GAME CUBE. Ces sociétés développant actuellement des jeux adaptés à cette nouvelle génération de consoles, les revenus liés aux coûts de développement engagés au 30 juin 2002 seront générés au cours des prochains exercices. Pour ces raisons, une provision pour dépréciation des titres n'a pas été considérée comme nécessaire au 30 juin 2002.

Les titres INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. n'ont pas été dépréciés au 30 juin 2002 ; les cessions récentes d'actifs intervenus avant la clôture du 30 juin 2002 valorisent, en effet, cette participation à un niveau au moins égal à celui inscrit dans les comptes à cette date.

La valeur nette des titres de participation de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT au 30 juin 2002 est comparable à la capitalisation boursière des sociétés du même secteur sur la base de multiples de valorisation couramment utilisés dans le secteur.

Note 3 : Charges à repartir

Les frais liés aux prises de participation et/ou acquisitions notamment de VIE ACQUISITION GROUP LLC, BLACK CAT SOFTWARE SYSTEMS LTD, INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. et PLAYSOFT INC. ont été portés à l'actif en charges à étaler pour un montant de 132 milliers d'euros.
Ces charges sont amorties linéairement sur une durée de 3 ans, exceptées celles liées à l'émission d'obligations amorties sur 6 ans et 169 jours.

Note 4 : Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.
Les créances détenues sur certaines filiales du Groupe comme DIGITAL INTEGRATION, UCO GAMES (anciennement TITUS SOFTWARE UK LIMITED), TITUS SOFTWARE CORPORATION, VIRGIN EUROPE LIMITED et PLAYSOFT, ont été transférées en Créances rattachées à des participations car il s'agit d'opérations de financement à long et moyen terme.
Le montant correspondant à ce transfert est de 20,5 millions d'euros.
Le changement n'a aucun impact sur le compte de résultat.
Au 30/06/2001, si cette méthode avait été appliquée, le montant des « Autres créances » aurait été de 30 664 253 euros au lieu de 49 206 757 euros et les « Créances rattachées à des participations » de 43 344 351 euros au lieu de 24 801 847 euros.

Note 5 : Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion actif ou passif".
Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risques de change selon le principe de prudence.

Les comptes courants en devises sont assimilés à un compte de disponibilités et valorisés au cours de clôture et les écarts de conversion constatés à la clôture sont comptabilisés directement en résultat de change (PCG, art.342-7).

III COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT SOCIAUX AU 30 JUIN 2002

Les autres créances

Les autres créances se composent pour partie en avances consenties par TITUS INTERACTIVE à :

- SOFRA JEUX pour 7,4 millions d'euros après l'abandon,
- TITUS INTERACTIVE STUDIO pour 5 millions d'euros,
- DIGITAL INTEGRATION LTD pour 7 milliers d'euros,
- BLUESKY SOFTWARE INC. pour 29 milliers d'euros,
- TITUS JAPAN KK pour 858 milliers d'euros,
- TITUS SOFTWARE CORP. pour 3,8 millions d'euros,
- Black Cat Software Systems Ltd pour 1 million d'euros,
- PLAYSOFT INC. pour 100 milliers d'euros,
- EYE ONE AS pour 853 milliers d'euros,
- TITUS INTERACTIVE Group pour 657 milliers d'euros,
- OZACQ 1 INC pour 7 millions d'euros,
- INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. pour 350 milliers d'euros.

Le taux légal en vigueur pour le calcul des intérêts est de 4,26%, il est calculé sur les avances de trésorerie consenties aux différentes filiales du Groupe.

En plus de la dépréciation des titres de participation, TITUS INTERACTIVE a également déprécié au cours de l'exercice les créances rattachées aux participations suivantes :

- UCO GAMES (anciennement TITUS SOFTWARE UK LIMITED) pour 2 510 984 euros
- VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT pour 9 070 487 euros

6.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS AU 30 JUIN 2002

AD CONSEILS
Membre de CPA Associates International
13, rue Victor Griffuelhes
92100 Boulogne
S.A.R.L. au capital de EUR.200.000
380 815 944 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
4, rue Auber
75009 Paris
S.A. au capital de EUR.2.784.960
344 366 315 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2002, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société TITUS INTERACTIVE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note de l'annexe n° I "Faits caractéristiques" concernant les modalités de refinancement de l'endettement,

- la note de l'annexe n° II.2 "Immobilisations financières" concernant l'évaluation des titres de participation de votre Société.

II. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que, contrairement aux dispositions de l'article 139 du décret du 23 mars 1967, le présent rapport n'a pas été mis à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi, en raison de l'obtention tardive de certaines informations nécessaires à son établissement.

Le 17 décembre 2002

Les Commissaires aux Comptes

AD CONSEILS	**ERNST & YOUNG Audit**
Membre de CPA Associates International	
Sylvianne Bacqué Mittelette	Denis Thibon

6.5 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2002

AD CONSEILS
Membre de CPA Associates International
13, rue Victor Griffuelhes
92100 BOULOGNE

S.A.R.L. au capital de EUR. 200 000
380 815 944 RCS Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Versailles

ERNST& YOUNG Audit

4, rue Auber
75008 PARIS

S.A. au capital de EUR.2 784 960
344 366 315 RCS Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie de Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec la Société VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT LIMITED

Personnes concernées
MM. Hervé et Eric Caen.
Conventions de compensation de créances
Nature, objet et modalités
Votre Société a convenu avec son sous-Groupe Virgin Interactive Entertainment Limited de compenser des créances détenues sur plusieurs sociétés détenues à 100 % avec des dettes contractées auprès de celles-ci, à hauteur de EUR.2.854.085. Ces compensations ont été réalisées respectivement à hauteur de :

- EUR.223.403,23 sur Avalon Vertriebs GmbH,
- EUR.24.967,61 sur VIE España,
- EUR.111.912,55 sur Virgin Interactive France,
- EUR.2.493.801,74 sur VIE Europe.

Ces conventions ont été autorisées par les conseils d'administration des 12 avril et 10 juin 2002.

2. Avec la Société SOFRA JEUX (ex-Titus, S.A.R.L.)

Personnes concernées

MM. Hervé et Eric Caen.

2.1 Compensation de créances

Nature, objet et modalités

Votre Société a convenu avec sa filiale Sofra Jeux (ex-Titus, S.A.R.L.) de compenser des dettes contractées auprès de celle-ci avec des créances détenues sur cette dernière, à hauteur de EUR.1.471.202 en faveur de Sofra Jeux (ex-Titus, S.A.R.L.).

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 12 avril 2002.

2.2 Abandon de créances

Nature, objet et modalités

Votre Société a convenu d'abandonner un certain nombre de créances avec clause de retour à meilleure fortune sur la Société Sofra Jeux (ex-Titus, S.A.R.L.) pour un montant de EUR.4.796.000. Cette clause indique que, lorsque le résultat courant avant impôt sera positif, il y aura alors lieu à remboursement de l'abandon de créances à hauteur de 50 % du résultat positif, à l'initiative de votre Société.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 juin 2002.

3. Avec la Société DIGITAL INTEGRATION

Personnes concernées

MM. Hervé et Eric Caen ainsi que M. Louis-Robert Blanco.

Nature, objet et modalités

Votre Société s'est portée garante des obligations de sa filiale Digital Integration dans le cadre du bail de cette dernière, jusqu'au 30 juin 2014, moyennant un loyer annuel de GBP.43.500.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 7 février 2002.

4. Avec la Société INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP.

Personnes concernées

MM. Hervé et Eric Caen.

a. Nature, objet et modalités

Votre Société a acquis auprès d'Interplay Entertainment Corp. la propriété de certains jeux ainsi que leur licence exclusive de développement et de distribution, pour un montant global de USD.3.500.000. Le contrat de cession précise que, en cas de ventes inférieures à ce montant dans les 14 mois suivant la signature, Interplay Entertainment Corp. sera tenue de reverser à votre Société la différence entre ce prix de cession et le montant cumulé des ventes dans la limite de USD.2.000.000.

A la clôture de l'exercice, le solde dû à Interplay Entertainment Corp. s'élève à EUR.2.825.302.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 12 avril 2002.

b. Nature, objet et modalités

Votre Société, afin de subvenir aux besoins de trésorerie d'Interplay Entertainment Corp., a accordé à celle-ci une avance de trésorerie de EUR.350.000, sous forme de promissory note à échéance du 1er mai 2003. Ce prêt est soumis à un intérêt de 10 %. A ce titre, il a été facturé par votre Société un montant d'intérêts de EUR.7.292 pour l'exercice clos.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 12 avril 2002.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec la Société TITUS INTERACTIVE STUDIO, S.A.R.L.

a. Nature, objet et modalités

Votre Société a signé une convention de sous-location avec sa filiale Titus Interactive Studio, S.A.R.L. à l'effet de sous-louer une partie des locaux situés à Saint-Thibault-des-Vignes.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 20 juillet 1998.
A ce titre, le loyer versé par Titus Interactive Studio, S.A.R.L. au titre de l'exercice clos s'est élevé à EUR.76.987.

b. Nature, objet et modalités

Il existe un compte courant ouvert au nom de Titus Interactive Studio, S.A.R.L. pour un montant de EUR.4.966.417. Ce compte courant est rémunéré au taux de 4,26 %.
A ce titre, les intérêts versés à votre Société au cours de l'exercice se sont élevés à EUR.215.434.

2. Avec la Société SOFRA JEUX (ex-Titus, S.A.R.L.)

a. Nature, objet et modalités

Votre Société a signé une convention de sous-location avec sa filiale Sofra Jeux (ex-Titus, S.A.R.L.) à l'effet de sous-louer une partie des locaux situés à Saint-Thibault-des-Vignes.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 20 juillet 1998.
A ce titre, le loyer versé par Sofra Jeux (ex-Titus, S.A.R.L.) au titre de l'exercice clos s'est élevé à EUR.84.990.

b. Nature, objet et modalités

Il existe un compte courant ouvert au nom de Sofra Jeux (ex-Titus, S.A.R.L.) pour un montant de EUR.7.401.649. Ce compte courant est rémunéré au taux de 4,26 %.
A ce titre, les intérêts versés à votre Société au cours de l'exercice se sont élevés à EUR.1.163.101.

3. Avec la S.C.I. ML2T

Nature, objet et modalités

Votre Société a signé une convention de sous-location avec la S.C.I. ML2T pour les locaux situés à Saint-Thibault-des-Vignes.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 20 juillet 1998.
A ce titre, votre Société a versé au cours de l'exercice clos un loyer de EUR.163.120 à la S.C.I. ML2T.

4. Avec la S.A.R.L. Total Fun 2

Nature, objet et modalités

Votre Société a signé une convention de sous-location avec la S.A.R.L. Total Fun 2 pour une partie des locaux situés à Saint-Thibault-des-Vignes.
Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 10 septembre 1998.
A ce titre, le loyer versé par la S.A.R.L. Total Fun 2 au titre de l'exercice clos s'est élevé à EUR.1.143.

5. Avec la Société VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT LIMITED

a. Nature, objet et modalités

Virgin Interactive Entertainment Limited envisage de restructurer sa dette envers le Groupe japonais Capcom. Ce projet nécessite la caution simple et non solidaire de votre Société à hauteur de USD.5.385.755 payable par Virgin Interactive Entertainment Limited selon un calendrier de paiement dont l'échéance finale se situait initialement au 15 septembre 2001. Cette caution a été reconduite par votre Société, selon les mêmes conditions et pour une durée illimitée.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 17 avril 2001.

b. Nature, objet et modalités

Il existe une créance rattachée à la participation Virgin Interactive Entertainment Limited pour un montant de EUR.9.070.486. Cette créance porte intérêts à un taux de 5 %.

Les intérêts reçus par votre Société à ce titre se sont élevés à EUR.405.157.

6. Avec la Société BLUESKY SOFTWARE INC.

Nature, objet et modalités

Il existe un compte courant ouvert au nom de Bluesky Software Inc. pour un montant de EUR.29.337. Ce compte courant n'est pas rémunéré.

7. Avec la Société PLAYSOFT

Nature, objet et modalités

Il existe un compte courant ouvert au nom de votre filiale Playsoft pour un montant de EUR.100.251. Ce compte courant n'est pas rémunéré.

8. Avec la Société EYE ONE

Nature, objet et modalités

Il existe un compte courant ouvert au nom de votre filiale Eyeone pour un montant de EUR.853.249. Ce compte courant n'est pas rémunéré.

9. Avec la Société TITUS JAPAN KK

Nature, objet et modalités

Il existe un compte courant ouvert au nom de Titus Japan KK pour un montant de EUR.857.699. Ce compte courant n'est pas rémunéré.

10. Avec le G.I.E. TITUS GROUP

Nature, objet et modalités

Il existe un compte courant ouvert au nom du G.I.E. Titus Group, pour un montant de EUR.656.932. Ce compte courant n'est pas rémunéré.

11. Avec la Société DIGITAL INTEGRATION LIMITED

Nature, objet et modalités

- Il existe une créance rattachée à la participation Digital Integration Limited pour un montant global de EUR.4.784.739 à fin juin 2002. Cette créance porte intérêts au taux de 4,26 %.
  A ce titre, les intérêts versés à votre Société au cours de l'exercice se sont élevés à EUR.192.025.
- Il existe un compte courant ouvert au nom de Digital Integration Limited pour un montant de EUR.7.441. Ce compte courant est rémunéré au taux de 4,26 %.

12. Avec la SOCIETE TITUS SOFTWARE CORPORATION

Nature, objet et modalités

- Il existe une créance rattachée à la participation Titus Software Corporation pour un montant global de EUR.3.743.709. Cette créance porte intérêts au taux de 5 %.
- Il existe un compte courant ouvert au nom de Titus Software Corporation pour un montant de EUR.3.775.006. Ce compte courant est rémunéré au taux de 5 %.

Les intérêts versés à votre Société au cours de l'exercice se sont élevés à EUR.356.364.

13. Avec la Société UCO GAMES LIMITED (ex-Titus Limited)

Nature, objet et modalités

Il existe une créance rattachée à la participation Uco Games Limited (ex-Titus Limited) pour un montant de EUR.2.510.984. Cette créance porte intérêts à un taux de 4,26 %.

A ce titre, les intérêts versés à votre Société au cours de l'exercice se sont élevés à EUR.11.337.

14. Avec la Société BLACK CAT SOFTWARE

Nature, objet et modalités

Il existe un compte courant ouvert au nom de Black Cat Software pour un montant de EUR.1.062.233. Ce compte courant a été rémunéré à un taux de 4,26 %.

A ce titre, les intérêts versés à votre Société au cours de l'exercice se sont élevés à EUR.47.173.

15. Avec la Société OZACQ INC.

Nature, objet et modalités

Il existe un compte courant ouvert au nom de votre filiale Ozacq Inc. pour un montant de EUR.6.942.044. Ce compte courant est rémunéré à un taux de 4,26 %.

A ce titre, les intérêts versés à votre Société au cours de l'exercice se sont élevés à EUR.276.081.

2. Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L. 225-42 du Code de commerce.
En application de l'article L. 225-240 de ce Code, nous vous signalons que ces conventions n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.
Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1. Avec la Société PRONOSTIX

Personne concernée
M. Eric Caen.
Nature, objet et modalités
Il existe un compte courant ouvert au nom de votre Société chez votre filiale Pronostix pour un montant de EUR.200.000. Ce compte courant n'est pas rémunéré.

2. Avec la S.C.I. ML2T

Personne concerneé
M. Eric Caen.
Nature, objet et modalités
Il existe un compte courant ouvert au nom de la S.C.I. ML2T pour un montant de EUR.52.970 Ce compte courant n'est pas rémunéré.

Votre conseil d'administration a estimé que les conventions ci-dessus relevaient de l'article L. 225-39 du Code de commerce et, en conséquence, que la procédure d'autorisation prévue à l'article L. 225-38 dudit Code ne leur était pas applicable.

Le 13 décembre 2002

Les Commissaires aux Comptes

AD CONSEILS Membre de CPA Associates International	**ERNST & YOUNG Audit**
Sylvianne Bacqué Mittelette	Denis Thibon

7 RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (« *STOCK-OPTIONS* »)

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

La loi dite « *Nouvelles Régulation Economiques* » prévoit en son article 132, III modifiant en cela l'article L.225-184 du Code de Commerce que le Conseil d'Administration présente un rapport spécial sur les options de souscriptions et d'achat d'actions.

Dans le cadre l'Assemblée Générale Extraordinaire de votre société en date du 20 mai 1998 qui a autorisé le Conseil d'Administration à émettre des plans de souscription d'options en une ou plusieurs fois sur 5 ans au bénéfice des salariés du Groupe, dans la limite de 20% du capital social, nous vous informons que la société a mis en place trois plans d'options pour certains salariés du Groupe, le premier par la décision du Conseil d'Administration du 13 octobre 1998, le deuxième par décision du Conseil d'Administration du 25 août 2000 et le troisième par décision du Conseil d'Administration du 7 février 2002.

Ces plans ne concernent que certains salariés du Groupe et ne constituent pas des plans en faveur des mandataires sociaux. Par conséquent, les mandataires sociaux de TITUS INTERACTIVE ne détiennent pas d'options.

7.1 MISE EN PLACE AU NIVEAU DU GROUPE D'UN PREMIER PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS DE LA SOCIETE

Le Conseil d'administration, lors de ses délibérations du 13 octobre 1998, a mis en place un plan d'options de souscription d'actions au bénéfice de certains salariés du Groupe, donnant droit à la souscription de 11 000 actions nouvelles pour un montant nominal de 275 000 francs.
L'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 1999 ayant modifié le montant du nominal à 1 euro par action, le plan d'options de souscription d'actions au bénéfice de certains salariés du Groupe a été modifié comme suit : droit à la souscription de 44 000 actions nouvelles pour un montant nominal de 44 000 euros, soit 0,47% du capital social actuel.

	Plan N° 1
Date d'assemblée	20 mai 1998
Date du Conseil d'Administration	13 octobre 1998
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	44 000
Nombre de collaborateurs concernés	5
Point de départ de l'exercice des options	13 octobre 2003
Date d'expiration	13 octobre 2004
Prix de souscription	25,4 euros
Nombre d'actions souscrites au 15 octobre 2002	aucune

Les modalités de ce plan sont les suivantes :

La date de consentement des options, date à laquelle les options ont été offertes, a été fixée au 13 octobre 1998, pour ce premier plan. Le délai d'exercice des options a été fixé à 6 ans, soit le 13 octobre 2004.

La date d'ouverture des options, à partir de laquelle les options peuvent commencer à être levées par les salariés, a été fixée à 5 ans, soit le 13 octobre 2003. Les options pourront alors être levées, totalement ou partiellement, jusqu'à la date de fin du plan.

Pour la détermination du prix des options, la période de référence choisie a été celle du 15 septembre au 12 octobre 1998. Pendant ces vingt jours de bourse, la moyenne des cours de l'action de notre société a été de 702 francs. Le prix fixé pour les options est de 5% sous cette moyenne soit 667 francs.

L'autorisation de l'Assemblée Générale du 20 mai 1998 comporte, au profit des bénéficiaires des options renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

7.2 MISE EN PLACE AU NIVEAU DU GROUPE D'UN DEUXIEME PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS DE LA SOCIETE

Au cours de sa séance du 25 août 2000, le Conseil d'Administration a pris la décision de mettre en place un deuxième plan d'options de souscription d'actions, donnant droit à la souscription de 184 000 actions nouvelles pour un montant nominal de 184 000 euros, soit 1,96% du capital social actuel.

	Plan N°2
Date d'assemblée	20 mai 1998
Date du Conseil d'Administration	25 août 2000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	184 000
Nombre de collaborateurs concernés	51
Point de départ de l'exercice des options	26 août 2004
Date d'expiration	25 août 2005
Prix de souscription	15,14 euros
Nombre d'actions souscrites au 15 octobre 2002	aucune

Pour ce deuxième plan, en ce qui concerne le choix des bénéficiaires, la condition d'ancienneté de présence dans le Groupe a été fixée à 3 ans, avec cependant un certain nombre d'exceptions. Les modalités en sont les suivantes :

DELAIS D'EXERCICE DES OPTIONS

La date de consentement des options, date à laquelle les options sont offertes, a été fixée au 25 août 2000.
Les options ne pourront pas être levées avant le 26 août 2004. A compter de cette date et jusqu'au 25 août 2005, le bénéficiaire pourra lever les options à n'importe quel moment. Les options pourront donc être exercées totalement ou partiellement (au choix). Passé ce délai, les options seront caduques.

CONDITIONS D'EXERCICE DES OPTIONS

- Les droits résultants des options consenties sont incessibles jusqu'à ce que l'option ait été exercée.
- Les options de souscription d'actions sont exclusivement réservées à certains salariés de la société TITUS INTERACTIVE et de ses filiales. Elles deviendront caduques dès la perte de cette qualité par les bénéficiaires et ceci quelle que soit la date d'exercice. La qualité de salarié s'entend par sa présence dans l'entreprise ou dans une société contrôlée directement ou indirectement par TITUS INTERACTIVE au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce (ex article 355-1 de la loi N° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales).
- Les options pourront être exercées à partir du 26 août 2004. Cependant, si les bénéficiaires souhaitent lever leurs options avant la date du 26 août 2004, ils ne pourront le faire qu'à hauteur de 50% de leurs options. Le solde de 50% des options sera considéré comme définitivement perdu.
- Par ailleurs, les options ne pourront être exercées que par quantité maximum de 20% par année, étalées sur 5 ans, soit jusqu'à la date du 25 août 2005. Il est précisé que ces quantités sont cumulatives. Ainsi, la 1ère année, il pourra être exercé jusqu'à 20% d'options, la 2ème année, jusqu'à 40%, la 3ème année jusqu'à 60%, la 4ème année jusqu'à 80%, et 100% la dernière année.
  Pour la détermination du prix des options, la période de référence choisie est celle du 11 au 24 août 2000. Pendant ces dix jours de bourse, la moyenne des cours de l'action de notre société a été de 15,94 euros. Le prix fixé pour les options sera de 5% inférieur à cette moyenne, soit finalement 15,14 euros.
- En cas de changement de contrôle d'une société du Groupe à laquelle est rattaché un bénéficiaire, le droit de lever les options ou le solde des options non encore levées sera de 6 mois après le jour ou la société qui emploie le bénéficiaire ne serait plus contrôlée, directement ou indirectement par l'actionnaire de référence. Le changement de contrôle s'entend de la perte du contrôle direct ou indirect, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce (ex article 355-1 de la loi N° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales), de la société concernée, par TITUS INTERACTIVE.
- En cas de décès du bénéficiaire pendant la période de validité de l'option, ses héritiers ou ayants droit disposeront d'un délai de 6 mois à compter du décès pour exercer l'option. Passé ce délai, l'option sera nulle et de nul effet.
- En cas de licenciement du bénéficiaire (autre que pour un motif de faute grave ou lourde), le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à partir de la date de l'événement invoqué pour exercer la totalité de ses droits et ceci quelle que soit la période, mais il ne pourra vendre ses titres (ou transformer ses titres au porteur) qu'à partir du 26 août 2004.

Libération des souscriptions

Les actions nouvelles émises à titre d'augmentation de capital par suite de levées d'options devront être intégralement libérées lors de leur souscription. La libération pourra s'effectuer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Conséquences de la levée d'option

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au premier jour de l'exercice en cours lors de la levée de l'option. Elles seront dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits, seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales. La levée des options sera possible à partir du 26 août 2004, sauf exceptions prévues par le plan. Cependant s'ils veulent bénéficier des dispositions fiscales attachées aux plans d'options de souscription, d'achats par l'article 163 bis du Code Général des Impôts, les nouveaux actionnaires devront conserver les actions nouvelles pendant un délai de quatre ans après la date de prise d'effet de l'option, sauf les exceptions visées par l'article 91 ter de l'annexe II du Code Général des Impôts.

7.3 MISE EN PLACE AU NIVEAU DU GROUPE D'UN TROISIEME PLAN D'OPTIONS SUR ACTIONS DE LA SOCIETE

Au cours de sa séance du 7 février 2002, le Conseil d'Administration a pris la décision de mettre en place un troisième plan d'options de souscription d'actions, donnant droit à la souscription de 150 000 actions nouvelles pour un montant nominal de 150 000 euros, soit près de 1,6% du capital social actuel.

	Plan N°3
Date d'assemblée	20 mai 1998
Date du Conseil d'Administration	7 février 2002
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	150 000
Nombre de collaborateurs concernés	54
Point de départ de l'exercice des options	7 février 2006
Date d'expiration	7 février 2007
Prix de souscription	2,79 euros
Nombre d'actions souscrites au 15 octobre 2002	aucune

Pour ce troisième plan, en ce qui concerne le choix des bénéficiaires, la condition d'ancienneté de présence dans le Groupe a été fixée à 3 ans, avec cependant un certain nombre d'exceptions. Les modalités en sont les suivantes :

DELAIS D'EXERCICE DES OPTIONS

La date de consentement des options, date à laquelle les options sont offertes, a été fixée au 7 février 2002.
Les options ne pourront pas être levées avant le 7 février 2006. A compter de cette date et jusqu'au 7 février 2007, le bénéficiaire pourra lever les options à n'importe quel moment. Les options pourront donc être exercées totalement ou partiellement (au choix). Passé ce délai, les options seront caduques.

CONDITIONS D'EXERCICE DES OPTIONS

- Les droits résultants des options consenties sont incessibles jusqu'à ce que l'option ait été exercée.
- Les options de souscription d'actions sont exclusivement réservées à certains salariés de la société TITUS INTERACTIVE et de ses filiales. Elles deviendront caduques dès la perte de cette qualité par les bénéficiaires et ceci quelle que soit la date d'exercice. La qualité de salarié s'entend par sa présence dans l'entreprise ou dans une société contrôlée directement ou indirectement par TITUS INTERACTIVE au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce (ex article 355-1 de la loi N° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales).
- Les options pourront être exercées à partir du 7 février 2006. Cependant, si les bénéficiaires souhaitent lever leurs options avant la date du 7 février 2006, ils ne pourront le faire qu'à hauteur de 50% de leurs options. Le solde de 50% des options sera considéré comme définitivement perdu.
- Par ailleurs, les options ne pourront être exercées que par quantité maximum de 20% par année, étalées sur 5 ans, soit jusqu'à la date du 7 février 2006. Il est précisé que ces quantités sont cumulatives. Ainsi, la 1ère année, il pourra être exercé jusqu'à 20% d'options, la 2ème année, jusqu'à 40%, la 3ème année jusqu'à 60%, la 4ème année jusqu'à 80%, et 100% la dernière année.

Pour la détermination du prix des options, la période de référence choisie est celle du 10 janvier 2002 au 6 février 2002. Pendant ces vingt jours de bourse, la moyenne des cours de l'action de notre société a été de 3,48 euros. Le prix fixé pour les options sera de 20% inférieur à cette moyenne, soit finalement 2,79 euros.

- En cas de changement de contrôle d'une société du Groupe à laquelle est rattaché un bénéficiaire, le droit de lever les options ou le solde des options non encore levées sera de 6 mois après le jour ou la société qui emploie le bénéficiaire ne serait plus contrôlée, directement ou indirectement par l'actionnaire de référence. Le changement de contrôle s'entend de la perte du contrôle direct ou indirect, au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce (ex article 355-1 de la loi N° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales), de la société concernée, par TITUS INTERACTIVE.
- En cas de décès du bénéficiaire pendant la période de validité de l'option, ses héritiers ou ayants droit disposeront d'un délai de 6 mois à compter du décès pour exercer l'option. Passé ce délai, l'option sera nulle et de nul effet.
- En cas de licenciement du bénéficiaire (autre que pour un motif de faute grave ou lourde), le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à partir de la date de l'événement invoqué pour exercer la totalité de ses droits et ceci quelle que soit la période, mais il ne pourra vendre ses titres (ou transformer ses titres au porteur) qu'à partir du 7 février 2006.

Libération des souscriptions

Les actions nouvelles émises à titre d'augmentation de capital par suite de levées d'options devront être intégralement libérées lors de leur souscription. La libération pourra s'effectuer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Conséquences de la levée d'option

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance au premier jour de l'exercice en cours lors de la levée de l'option. Elles seront dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits, seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des Assemblées Générales.

La levée des options sera possible à partir du 7 février 2006, sauf exceptions prévues par le plan. Cependant s'ils veulent bénéficier des dispositions fiscales attachées aux plans d'options de souscription, d'achats par l'article 163 bis du Code Général des Impôts, les nouveaux actionnaires devront conserver les actions nouvelles pendant un délai de quatre ans après la date de prise d'effet de l'option, sauf les exceptions visées par l'article 91 ter de l'annexe II du Code Général des Impôts.

7.4 EFFET CUMULE DES TROIS PLANS D'OPTIONS SUR ACTIONS DE LA SOCIETE

A ce jour, aucune option n'a été levée.

Suite à l'adoption de la 14ème résolution présentée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 octobre 1999 ayant décidé d'opérer la division par quatre (4) de la valeur nominale des actions de la société pour porter la valeur nominale de 4 euros à 1 euro, il convient de multiplier par quatre (4) le nombre d'options du premier plan. Le cumul, ci-dessous, tient compte de ce correctif.

L'effet cumulé des trois plans d'actions concernant les dix salariés détenant le nombre le plus important d'options donnant droit à des actions est le suivant :

Titulaire :	Nombre d'actions (sous réserve d'arrondi) :
Monsieur Michel VULPILLAT	26 000
Monsieur Louis Robert BLANCO	24 000
Monsieur Emmanuel SIMORRE	21 000
Monsieur Robert A. STEVENS	21 000
Monsieur Laurent SAMIER	13 000
Monsieur Thierry ORTOLAN	13 000
Monsieur Hervé TRISSON	13 000
Monsieur Dave THOMPSON	10 000
Monsieur Eric LEVY	10 000
Monsieur Tim CHANEY	10 000

	Plan n° 1	**Plan n°2**	**Plan n°3**
Date de l'Assemblée Générale	20 mai 1998	20 mai 1998	20 mai 1998
Date du Conseil d'Administration	13 octobre 1998	25 août 2000	7 février 2002
Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice			
- Nombre totale d'actions pouvant être souscrite ou achetée	44 000	184 000	150 000
- Point de départ de l'exercice des options		26 août 2004	7 février 2006
- Date d'expiration des options de souscription ou d'actions		25 août 2005	7 février 2007
- Prix de souscription		15,14 euros	2,79 euros
Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice	**aucune**	**aucune**	**aucune**
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice	**aucune**	**65 750**	**aucune**
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes durant l'exercice	**44 000**	**118 250**	**150 000**

8 ASSEMBLEES GENERALES

8.1 TEXTES DES RESOLUTIONS PROPOSEES A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2002, A 16 HEURES AU SIEGE SOCIAL

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 30 juin 2002 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date, se soldant par un bénéfice de 20 500 236 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Elle donne également quitus aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mission.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2002 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte nette comptable de 13 745 000 euros.

TROISIEME RESOLUTION

Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions relevant du champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide, d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 20 500 236 euros :

- à la réserve légale :..... 939 123 euros
- et le solde, soit ..... 19 561 113 euros au report à nouveau

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'allouer au Conseil d'Administration des jetons de présence d'un montant de 120 000 euros, au titre de l'exercice en cours, et de chacun des exercices suivants.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et sous réserve des éléments qui figureront dans la note d'information devant être visée par la Commission des Opérations de Bourse, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à acheter les actions de la société.

Les achats ou ventes d'actions pourront être réalisés à tout moment et par tous moyens, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 4 euros, dans la limite d'un montant maximum global de 2 000 000 d'euros, et le prix minimum de vente à 30 centimes d'euro.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La part maximale du capital pouvant être rachetée ne pourra excéder à tout moment 10% du capital social.

Les acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de :

- optimiser la gestion patrimoniale et financière de la société,
- régulariser le cours de bourse de l'action de la société,
- consentir des options d'achat d'actions aux salariés de la société et/ou de son groupe,
- attribuer les actions aux salariés de la société au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise,
- remettre les titres en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opération de croissance externe,
- la réduction du capital social par l'annulation corrélative, en tout ou partie, desdites actions.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées, cédées, transférées. Elles pourront également être annulées sous réserve d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale des actionnaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de la présente décision.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

8.2 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

La loi sur les Nouvelles Régulations Economiques du 15 mai 2001, en ce qu'elle comporte des modifications substantielles de l'organisation de l'administration des sociétés anonymes, impose la révision des statuts.

De la compétence de votre Assemblée Générale Extraordinaire, cette révision, qui vous est proposée sous forme de refonte, pour intégrer l'ensemble des dispositions nouvelles, et notamment celles issues du Décret du 3 Mai 2002 pris pour son application, représente l'essentiel de votre consultation de ce jour.

Néanmoins, profitant de cette réunion, il vous sera également proposé de vous prononcer sur l'autorisation à donner au Conseil d'Administration dans le prolongement de celle d'acheter des actions de la société, soumise à votre Assemblée Ordinaire, de procéder à leur annulation par voie de réduction du capital, selon les dispositions de l'article L 225-209 al. 4 du Code de Commerce.

Par ailleurs, il vous sera proposé de vous prononcer sur deux résolutions qui concernent les parité d'échange, d'une part des obligations convertibles de la Société, et d'autre part, des obligations convertibles ou échangeables en actions (« OCEANES »).

Nous vous avons donc réunis en Assemblée Générale afin de vous demander de vous prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. Refonte des Statuts – Harmonisation avec les exigences de la loi NRE.
2. Autorisation à donner au conseil pour l'Annulation de certaines actions de la Société.
3. Sous réserve de l'acceptation de l'ensemble des résolutions 2, 3 et 4 de l'assemblée générale des porteurs d'obligations convertibles, autorisation de modifier la parité de conversion des obligations code 18059 en actions : 8 actions de la Société pour une obligation au lieu de 4 actions actuellement.
4. Sous réserve de l'acceptation de l'ensemble des résolutions 1, 2 et 3 de l'assemblée générale des porteurs d'obligations convertibles, autorisation de modifier la parité de conversion des obligations code 18100 en actions : 2 actions de la Société pour une obligation 18100, au lieu d'une action actuellement.

1. Refonte des statuts

Dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, extension du champ des conventions réglementées, identification des actionnaires, réaménagement du droit des minoritaires, approbation par l'assemblée des comptes consolidés et introduction de la visioconférence, sont les principales mesures de la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques et du Décret pris pour son application dans le domaine du droit des sociétés, qui modifient le régime antérieur et conduisent comme tel, à la révision des statuts.

Au gré de cette révision, le Conseil d'Administration dont le nombre maximum de membres est porté à dix huit, pourra, après avoir élu son Président chargé en tout état de cause de diriger les travaux du Conseil, confier la Direction Générale soit au Président qui assumera alors les fonctions de Président et de Directeur Général, soit à un Directeur Général, l'un ou l'autre pouvant être assisté de Directeurs Généraux délégués, dont le pouvoir de représentation à l'égard des tiers, est strictement équivalent à celui des Directeurs Généraux, ancienne formule.

L'option opérée par le Conseil d'Administration est publiée, et figure à l'intention des actionnaires, dans le premier rapport de gestion, suivant sa mise en œuvre ou son changement.

De même, au gré de ces nouvelles dispositions, seront soumises afin d'autorisation préalable au Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la société et un actionnaire détenant au moins 5 % du capital, et pour information, les conventions courantes intervenant dans le champ des conventions réglementées.

Dans ce domaine de la transparence, et dans la mesure où les actions détenues pour compte d'autrui par des intermédiaires, pourront être inscrites en compte sous diverses conditions au nom de l'intermédiaire, sauf à l'intermédiaire de révéler à la demande de la société l'identité des actionnaires, les statuts proposés comportent au titre de cette révision, l'assimilation de ces intermédiaires aux actionnaires, au regard des obligations de déclaration de seuil et du droit de vote double.

Ils comportent également la réduction du seuil de 10 % à 5 %, d'ouverture des actions des minoritaires et leur réaménagement, notamment par rapport au régime antérieur, l'interrogation préalable du Conseil d'Administration et l'injonction de faire.

Enfin, ils incorporent dorénavant la possibilité pour la société, d'utiliser tous les moyens électroniques, de télécommunication et visioconférence, prévus et encadrés par les nouveaux textes. Ils feront néanmoins, le cas échéant, l'objet d'une information particulière à l'occasion de leur mise en œuvre.

L'ampleur de ces modifications et l'option pour prévoir l'utilisation de ces derniers procédés, influant sur la rédaction de nombreux articles des statuts et leur numérotation, nous ont conduits à préférer vous en proposer une nouvelle rédaction, présentée en annexe au présent rapport, plutôt que de procéder à une modification article par article, étant cependant précisé que la nouvelle rédaction reproduit les mentions particulières des précédents.

2. Autorisation du Conseil d'Administration

(art. L 225-209 al. 4 du Code de Commerce)

L'autorisation à donner au Conseil d'Administration, pour éventuellement procéder à l'annulation de ses propres actions par la société, selon les dispositions de l'article L 225-209 al. 4 du Code de Commerce, complète l'autorisation d'acquérir des actions de la société dans la limite de la décision de votre Assemblée Générale Ordinaire.

Plus particulièrement, elle complète, au regard de la finalité déterminée par cette dernière autorisation, les possibilités mises à la disposition du Conseil, d'utilisation de ses propres actions par la société.

A l'appui de cette proposition, vous pourrez prendre connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

3. Modification de la parité des Obligations Convertibles (code Euroclear 18059)

Nous avons réunis en Assemblée Générale les porteurs d'obligations 2,5% convertibles en actions, émises le 24 juin 1998 (code Euroclear 18059), afin de leur demander de se prononcer notamment sur les résolutions suivantes (que nous vous présentons ci-après -en italiques- pour votre parfaite information, mais sur lesquelles vous ne votez pas):

(…)

2°) *Autorisation de modification du calendrier de remboursement des obligations 18059 avec prorogation de 3 années du contrat (remboursement en janvier 2008), sous réserve de l'adoption de la résolution 4* [de l'assemblé des obligataires], *ci-après, par l'assemblée générale des actionnaires* [sous réserve de l'adoption par les actionnaires de la troisième résolution proposée à la présente l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires].

3°) *Autorisation de suspendre le paiement du coupon annuel des obligations 18059 pendant 3 ans et paiement à l'échéance du contrat d'obligation des coupons suivants, sous réserve de l'adoption de la résolution 4, ci-après, par l'assemblée générale des actionnaires.*

4°) *Sous réserve de l'acceptation de l'ensemble des résolutions 2 et 3 de cette assemblée, d'une part, et sous réserve de l'approbation ultérieure par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société d'autre part, autorisation de modifier la parité de conversion des obligations 18059 en actions : 8 actions de la Société pour une obligation au lieu de 4 actions actuellement.*

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Extraordinaire (des Actionnaires), afin de vous demander de vous prononcer notamment sur la résolutions suivante :

Sous réserve de l'acceptation de l'ensemble des résolutions numéro 2, 3 et 4 de l'assemblée générale des obligataires porteurs d'obligations convertibles autorisation de modifier la parité de conversion des obligations 18059 en actions : 8 actions de la Société pour une obligation au lieu de 4 actions actuellement .

L'intérêt de l'opération pour la société

L'intérêt de l'opération consiste dans le fait qu'en échange de l'obtention du consentement des obligataires de la prorogation de trois années du contrat d'émission, il est raisonnable de doubler la parité, c'est-à-dire de 8 au lieu de 4 actions.

Incidences des modifications du contrat d'émission des Obligations Convertibles 2,5% sur le capital social actuel de la Société

Le capital de la société TITUS INTERACTIVE est de 9 391 230 euros divisé en 9 391 230 actions de 1 euro de nominal chacune, entièrement libéré.

Dans l'hypothèse de la conversion en actions de la totalité des 82 347 obligations convertibles en circulation à ce jour, cela entraînera la création 658 776 actions d'un nominal de 1 euro correspondant à 6,55% du capital social de la société contre 3,38% avec la parité actuelle.

Incidence de la modification de parité d'échange des obligations 2,5% convertibles en actions sur la situation de l'actionnaire

Dans l'hypothèse où toutes les obligations 2,5% convertibles en actions, émises le 24 juin 1998, sont converties en actions, l'incidence du changement de parité d'échange sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres sociaux au 30 juin 2002 sera la suivante :

1. Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital actuel de TITUS INTERACTIVE S.A. et qui ne détiendrait aucune obligation, verrait sa part du capital passer à 0,97% avec la parité d'échange initiale et 0,93% avec la nouvelle parité d'échange qui vous est proposée.
2. Un actionnaire qui détiendrait actuellement une action de TITUS INTERACTIVE S.A. et qui ne détiendrait aucune obligation, verrait sa part dans les capitaux propres passer de 6,33 euros à 6,15 euros avec la parité d'échange initiale et 5,98 euros avec la parité d'échange qui vous est proposée.

Incidence théorique de la modification de la parité d'échange des obligations 2,5% convertibles en actions sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique de la modification de la parité d'échange des obligations sur la valeur boursière de l'action telle qu'elle ressort de la moyenne des 20 derniers cours de bourse à la date du conseil d'administration ayant décidé l'opération serait positive.

4. Modification de la Parité de conversion des OCEANES - Obligations 2% (code Euroclear 18100)

Nous avons réunis en Assemblée Générale les porteurs d'obligations 2% a option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, émises le 18 février 2000 (code Euroclear 18100)), afin de leur demander de se prononcer notamment sur les résolutions suivantes (que nous vous présentons, ci-après, pour votre parfaite information, mais sur lesquelles vous ne voterez pas):

1. *Autorisation de modification du calendrier de remboursement des obligations 18100 avec prorogation de 3 années du contrat, sous réserve de l'adoption de la résolution 3 [de l'assemblé des obligataires], ci-après, par l'assemblée générale des actionnaires* [sous réserve de l'adoption par les actionnaires de la quatrième résolution proposée à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires] .

2. *Autorisation de suspendre le paiement du coupon annuel des obligations 18100 pendant 3 ans et paiement à l'échéance du contrat d'obligation des coupons suivants, sous réserve de l'adoption de la résolution 3, ci-après, par l'assemblée générale des actionnaires .*
3. *Sous réserve de l'acceptation de l'ensemble des résolutions 1 et 2 de cette assemblée, d'une part, et sous réserve de l'approbation ultérieure par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, d'autre part, autorisation de modifier la parité de conversion des obligations 18100 en actions : 2 actions de la Société pour une obligation 18100, au lieu d'une action actuellement.*

Nous vous avons réuni en Assemblée Générale Extraordinaire (des Actionnaires), afin de vous demander de vous prononcer notamment sur la résolutions suivante :

Sous réserve de l'acceptation de l'ensemble des résolutions 1, 2 et 3 de l'assemblée des obligataires autorisation de modifier la parité de conversion des obligations 18100 en actions : 2 actions de la Société pour une obligation 18100, au lieu d'une action actuellement.

L'intérêt de l'opération pour la société

L'intérêt de l'opération consiste dans le fait qu'en échange de l'obtention du consentement des obligataires de la prorogation de trois années du contrat d'émission, il est raisonnable de doubler la parité, c'est-à-dire de 2 au lieu de 1 actions.

Les incidences des modifications du contrat d'émission des OCEANE sur le capital social actuel de la Société

Le capital de la société TITUS INTERACTIVE est de 9 391 230 euros divisé en 9 391 230 actions de 1 euro de nominal chacune, entièrement libéré. Dans l'hypothèse de la conversion en actions de la totalité des 1 083 459 OCEANEs en circulation à ce jour, cela entraînera la création 2 166 918 actions d'un nominal de 1 euro correspondant à 18,74% du capital social de la société contre 10,34% avec la parité actuelle.

Incidence de la modification de parité d'échange des obligations 2% à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes sur la situation de l'actionnaire

Dans l'hypothèse où toutes les obligations 2% à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, émises le 18 février 2000, sont converties et/ou échangées en actions, l'incidence du changement de parité d'échange sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres sociaux au 30 juin 2002 sera la suivante :

1. Un actionnaire qui détiendrait 1% du capital actuel de TITUS INTERACTIVE S.A. et qui ne détiendrait aucune obligation, verrait sa part du capital passer à 0,90% avec la parité d'échange initiale et 0,81% avec la nouvelle parité d'échange qui vous est proposée.
2. Un actionnaire qui détiendrait actuellement une action de TITUS INTERACTIVE S.A. et qui ne détiendrait aucune obligation, verrait sa part dans les capitaux propres passer de 6,33 euros à 5,77 euros avec la parité d'échange initiale et 5,32 euros avec la parité d'échange qui vous est proposée.

Incidence théorique de la modification de la parité d'échange des obligations 2% à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes sur la valeur boursière de l'action

L'incidence théorique de la modification de la parité d'échange des obligations sur la valeur boursière de l'action telle qu'elle ressort de la moyenne des 20 derniers cours de bourse à la date du conseil d'administration ayant décidé l'opération serait positive.

Si vous approuvez les propositions qui viennent de vous être exposées, le Conseil d'Administration vous invite à adopter les quatre résolutions ci-après soumises à votre vote.

Le Conseil d'Administration

8.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES A L'AGE

AD CONSEILS
Membre de CPA Associates International
13, rue Victor Griffuelhes
92100 BOULOGNE

S.A.R.L. au capital de EUR. 200 000
380 815 944 RCS Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

ERNST& YOUNG Audit

4, rue Auber
75009 PARIS

S.A. au capital de EUR.2 784 960
344 366 315 RCS Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations convertibles en actions

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article L. 225-161 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire aux rapports des commissaires aux comptes des 4 mai et 25 juin 1998 sur l'émission d'obligations convertibles en actions, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 20 mai 1998.

Votre conseil d'administration vous propose de modifier la parité de conversion des obligations convertibles en actions pour attribuer 8 actions de la société pour 1 obligation au lieu de 4 actions de la société pour 1 obligation tel qu'initialement décidé.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur la justification de la modification de la parité de conversion,
- les informations chiffrées extraites des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France.

Dans notre rapport général sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2002, desquels sont tirées les informations chiffrées données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération proposée, nous avons attiré votre attention sur la note de l'annexe n° I "Faits caractéristiques" concernant les modalités de refinancement de l'endettement et la note de l'annexe n° II.2 "Immobilisations financières" concernant l'évaluation des titres de participation de votre Société.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du conseil d'administration, la justification de la modification de la parité de conversion, la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres et la valeur boursière de l'action.

En application de la loi, nous vous signalons que, contrairement aux dispositions de l'article 139 du décret du 23 mars 1967, le présent rapport n'a pas été mis à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi, en raison de l'obtention tardive de certaines informations nécessaires à son établissement.
Le 17 décembre 2002

Les Commissaires aux Comptes

AD CONSEILS Membre de CPA Associates International	**ERNST & YOUNG Audit**
Sylvianne Bacqué Mittelette	Denis Thibon

AD CONSEILS
Membre de CPA Associates International
13, rue Victor Griffuelhes
92100 BOULOGNE

S.A.R.L. au capital de EUR. 200 000
380 815 944 RCS Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

ERNST& YOUNG Audit

4, rue Auber
75009 PARIS

S.A. au capital de EUR.2 784 960
344 366 315 RCS Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en application des dispositions de l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire aux rapports des commissaires aux comptes des 1er octobre 1999 et 21 février 2000 sur l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 1999.

Votre conseil d'administration vous propose de modifier la parité de conversion des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes pour attribuer 2 actions de la société pour 1 obligation au lieu de 1 action de la société pour 1 obligation tel qu'initialement décidé.
Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur la justification de la modification de la parité de conversion,
- les informations chiffrées extraites des comptes annuels arrêtés par le conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en France.

Dans notre rapport général sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2002, desquels sont tirées les informations chiffrées données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération proposée, nous avons attiré votre attention sur la note de l'annexe n° I "Faits caractéristiques" concernant les modalités de refinancement de l'endettement et la note de l'annexe n° II.2 "Immobilisations financières" concernant l'évaluation des titres de participation de votre Société.

Nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport du conseil d'administration, la justification de la modification de la parité de conversion, la présentation de l'incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres et la valeur boursière de l'action.

En application de la loi, nous vous signalons que, contrairement aux dispositions de l'article 139 du décret du 23 mars 1967, le présent rapport n'a pas été mis à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi, en raison de l'obtention tardive de certaines informations nécessaires à son établissement.

Le 17 décembre 2002

Les Commissaires aux Comptes

AD CONSEILS
Membre de CPA Associates International

Sylvianne Bacqué Mittelette

ERNST & YOUNG Audit

Denis Thibon

AD CONSEILS
Membre de CPA Associates International
13, rue Victor Griffuelhes
92100 BOULOGNE

S.A.R.L. au capital de EUR. 200 000
380 815 944 RCS Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles

ERNST& YOUNG Audit

4, rue Auber
75009 PARIS

S.A. au capital de EUR.2 784 960
344 366 315 RCS Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Rapport Spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées

Mesdames, Messieurs les Actionnaires
de la Société Titus Interactive,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société TITUS INTERACTIVE et en exécution de la mission prévue à l'article 225-209, alinéa 4, du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation des actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à examiner si les causes et conditions de la réduction de capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L 225-209, alinéa 4 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de dix huit mois.

Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour la même période, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

En application de la loi, nous vous signalons que, contrairement aux dispositions de l'article 139 du décret du 23 mars 1967, le présent rapport n'a pas été mis à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi, en raison de l'obtention tardive de certaines informations nécessaires à son établissement.

Boulogne et Paris, le 17 décembre 2002

Les Commissaires aux Comptes

AD CONSEILS
Membre de CPA Associates International

Sylvianne Bacqué Mittelette

ERNST & YOUNG Audit

Denis Thibon

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE LE 30 DECEMBRE 2002 A 16 HEURES AU SIEGE SOCIAL

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du projet de texte des nouveaux statuts communiqués aux actionnaires, décide :

- de mettre en conformité les statuts de la société avec les dispositions légales en vigueur notamment, celles de la loi du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques et des textes pris pour son application,
- de procéder, pour cette mise en conformité, à une refonte complète des statuts,
- d'adopter chacun des articles des nouveaux statuts présentés ainsi que le texte dans son intégralité.

Les nouveaux statuts adoptés régiront désormais la société. Un exemplaire de ceux-ci signé comme le procès-verbal, lui demeurera annexé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 décembre 2002, dans sa sixième résolution, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par voie d'annulation d'actions propres, dans la limite de 10% du capital de la société, émis au jour de la présente autorisation, par période de vingt-quatre mois.
La présente autorisation est donnée, sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale Ordinaire de la sixième résolution précitée, pour une durée de vingt-quatre mois, à compter du jour de la présente décision.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, procéder aux modifications consécutives des statuts, ainsi qu'effectuer toutes déclarations auprès du Conseil des Marchés Financiers et de la Commission des Opérations de Bourse, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

RESOLUTIONS NOUVELLES PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE TITUS INTERACTIVE CONVOQUEE LE 30 DECEMBRE 2002

Il est ajouté un paragraphe III ainsi libellé : inscription de deux projets de résolution et de leurs motifs demandée par la société SYALIS, 1, Quai du Point du Jour, 92100 Boulogne.
Ce projet a été agréé par le Conseil d'Administration de TITUS INTERACTIVE, au cours de sa réunion du 6 décembre 2002.

Exposé des motifs :
Il est proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'ajouter deux résolutions supplémentaires afin de modifier la parité de conversion d'une part des obligations convertibles 2,5% pour la porter de huit actions pour une obligation au lieu de quatre pour une ; et, d'autre part, des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes –OCEANE pour la porter de deux actions pour une OCEANE au lieu d'une pour une.

En conséquence, SYALIS propose le vote des deux nouvelles résolutions suivantes :
«Troisième Résolution - L'Assemblée Générale décide de modifier le contrat d'émission des obligations convertibles 2,5% ayant fait l'objet d'une note visée par la COB le 24 juin 1998 sous le numéro 98-555, ainsi qu'il suit :
Sous réserve, de l'acceptation des résolutions présentées à l'Assemblée Générale des obligataires de TITUS INTERACTIVE (obligations convertibles 2,5%), convoquée le 24 décembre 2002, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de modifier la parité de conversion des obligations 2,5% pour attribuer 8 (huit) actions de la société pour une obligation au lieu de l'ancienne parité qui était l'attribution de 4 (quatre) actions de la société pour 1 (une) obligation. »

« Quatrième Résolution - L'Assemblée Générale décide de modifier le contrat d'émission des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes - OCEANE ayant fait l'objet d'une note visée par la COB le 9 février 2000 sous le numéro 00-154, ainsi qu'il suit :

Sous réserve, de l'acceptation des résolutions présentées à l'Assemblée Générale des obligataires de TITUS INTERACTIVE (OCEANE), convoquée le 24 décembre 2002, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de modifier la parité de conversion des OCEANE pour attribuer 2 (deux) actions de la société pour 1 (une) OCEANE au lieu de l'ancienne parité qui était l'attribution d'une action de la société pour 1 (une) OCEANE. »

8.4 TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DES PROPRIETAIRES D'OBLIGATIONS 2,5% CONVERTIBLES EN ACTIONS EMISES LE 24 JUIN 1998 (CODE EUROCLEAR 18059), LE 24 DECEMBRE 2002 A 10 HEURES 30 AU SIEGE SOCIAL

1. Approbation du texte des résolutions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société ayant décidé la suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une augmentation du capital social par émission d'actions à souscrire contre numéraire. ;

2. Autorisation de modification du calendrier de remboursement des obligations 18059 avec prorogation de 3 années du contrat (remboursement le 1er Janvier 2008), sous réserve de l'adoption de la résolution 4 ci-après par l'Assemblée Générale des actionnaires ;

3. Autorisation de suspendre le paiement du coupon annuel des obligations 18059 pendant 3 ans et paiement à l'échéance du contrat d'obligation des coupons suivants, sous réserve de l'adoption de la résolution 4 ci-après par l'Assemblée Générale des actionnaires ;

4. Sous réserve de l'acceptation de l'ensemble des résolutions 2 et 3 de cette assemblée, d'une part, et sous réserve de l'approbation ultérieure par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'autre part, autorisation de modifier la parité de conversion des obligations 18059 en actions : 8 actions de la Société pour une obligation au lieu de 4 actions actuellement.

8.5 TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DES PROPRIETAIRES D'OBLIGATIONS 2% A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS NOUVELLES OU EXISTANTES EMISES LE 18 FEVRIER 2000 (CODE EUROCLEAR 18100), LE 24 DECEMBRE 2002 A 11 HEURES 30 AU SIEGE SOCIAL

1. Autorisation de modification du calendrier de remboursement des obligations 18100 avec prorogation de 3 années du contrat, sous réserve de l'adoption de la résolution 3 ci-après par l'Assemblée Générale des actionnaires ;

2. Autorisation de suspendre le paiement du coupon annuel des obligations 18100 pendant 3 ans et paiement à l'échéance du contrat d'obligation des coupons suivants, sous réserve de l'adoption de la résolution 3 ci-après par l'Assemblée Générale des actionnaires ;

3. Sous réserve de l'acceptation de l'ensemble des résolutions 1 et 2 de cette assemblée, d'une part, et sous réserve de l'approbation ultérieure par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société, d'autre part, autorisation de modifier la parité de conversion des obligations 18100 en actions : 2 actions de la Société pour une obligation 18100, au lieu d'une action actuellement.

9 ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

9.1 LES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Coordination et contrôle
Louis-Robert Blanco
Herve Caen
Thierry Ortolan
Emmanuel Simorre
Michel Vulpillat

Edition
Phil Adam
Eric Caen
Philippe Cota
Eric Laporte
Steve Tagger

Finance, Administration, Audit
Eric Levy
Nathan Peck

Juridique
Arnd Wolfram

Internet
Fabrice Miras
Bernard Ranchon

Recherche et développement
Rune Braathen
Frédéric Dufils
Jim Molitor
Anthony Redfern
Rob Stevens
Dave Thomson
Feargus Urquhart

Vente et Marketing
Tim Allison
Knut Bergel
Gary Dawson
Karim Farghaly
Louis Pinto
Laurent Samier
Terry Shuttleworth
Laurent Streichenberger

9.2 REMUNERATION ET INTERETS DES ADMINISTRATEURS

Le montant global des rémunérations brutes des administrateurs sur l'exercice s'élève à 601 059 euros*. Jetons de présence : néant.

*Ce montant ne concerne pas les administrateurs non salariés de la société.

9.3 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – FONCTIONS AU SEIN D'AUTRES SOCIETES

Monsieur Hervé CAEN, Président Directeur Général

Président Directeur Général
de TITUS SOFTWARE Corp. ("President/Chief Executive Officer") (USA)
de V.I.E. ACQUISITION GROUP, LLC ("Chief Executive Officer") (USA)
de OZACQ 1 Inc (USA).

Directeur Général
de INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. ("Chief Executive Officer and President") (USA)
de TITUS JAPAN KK ("Representative Director") (Japan)
de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT (USA) Inc. ("President")
de V.I.E. ACQUISITION HOLDINGS, LLC (USA)

Administrateur
de INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. ("President") (USA)
de TITUS JAPAN KK ("Representative Director") (Japan)
de TITUS SOFTWARE Corp. ("Chief Executive Officer") (USA)
de UCO Games LIMITED (GB)
de BLUESKY SOFTWARE Inc. (USA)
de BLACK CAT SOFTWARE SYSTEMS LIMITED (GB)
de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT (Europe) LIMITED (GB)
de DI HOLDINGS LIMITED (GB)
de DIGITAL INTEGRATION LIMITED (GB)
de DI LICENSING LIMITED (GB)
de DIGITAL INTEGRATION (TRADING) LIMITED (GB)
de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT (USA) Inc. ("President") (USA)
de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT (HOLDINGS) LIMITED (GB)
de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT (INVESTMENTS) LIMITED (GB)
de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT (OVERSEAS) LIMITED (GB)
de PLAYSOFT INC. (USA)
du G.I.E. TITUS INTERACTIVE GROUP (France)

Gérant
de TITUS Sarl (France)
de TITUS INTERACTIVE STUDIO Sarl (France)
de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT Sarl (France)
de AVALON Vertriebs GMBH (Allemagne)
de VIE (Deutchland) GMBH (Allemagne)

Monsieur Eric CAEN, Directeur Général

Président
de EYE ONE AS (Norvège)

Administrateur
de TITUS SOFTWARE Corp. ("Vice-President") (USA)
de INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. (USA)
de UCO Games LIMITED (GB)
de TITUS JAPAN KK (Japan)
de BLUESKY SOFTWARE Inc. (USA)
de BLACK CAT SOFTWARE SYSTEMS LIMITED (GB)
de DIGITAL INTEGRATION LIMITED (GB)
de DI HOLDINGS LIMITED (GB)
de DIGITAL INTEGRATION (TRADING) LIMITED (GB)
de DI LICENSING LIMITED (GB)
de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT (Europe) Limited (GB)
de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT (USA) Inc. (USA)
de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT (INVESTMENTS) LIMITED (GB)
de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT (HOLDINGS) LIMITED (GB)
de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT (OVERSEAS) LIMITED (GB)
de VIRGIN INTERACTIVE ENTERTAINMENT LIMITED (GB)
de PRONOSTIX (France)
de HAVANE MEDIA (France)

Gérant
de Sarl TOTAL FUN 2 (France)
de SCI ML2T (France)

Monsieur Michel VULPILLAT, Administrateur

Président Directeur Général
de la société EDGE LLC ("Chief Executive Officer") (USA)

Administrateur
de INTERPLAY ENTERTAINMENT CORP. (USA)
de TITUS JAPAN KK (Japan)
de BLUESKY SOFTWARE Inc. (USA)
de RV ELECTRONIQUE S.A. (France)

Membre du Conseil de Surveillance de RVE Technologie (France)

10 LE GUIDE L'ACTIONNAIRE

ACTIONS

Code Euroclear	: 5012
Code Reuters	: TITP.LN
Marché de cotation	: Nouveau Marché
Indices de référence	: Indice ITCAC et ITCAC 50
Date d'introduction	: 8 juillet 1997
Nombre d'actions au 30/09/02	: 9 251 940
Capitalisation boursière au 30/09/02	: 4,99 millions €
Cours au 30/09/02	: 0,54€

OBLIGATIONS CONVERTIBLES 2.5%

Code Euroclear	: 18059
Marché de cotation	: Nouveau Marché
Date de cotation	: 15 juillet 1998
Nombre d'obligations émises	: 249 500
Nombre d'obligations en circulation	: 82 347
Prix d'émission	: 800 francs
Intérêt annuel	: 2,5%
Durée de l'emprunt	: 6 ans et 169 jours
Conversion	: à tout moment à compter du 15 juillet 1998 à raison de 4 actions TITUS INTERACTIVE pour 1 obligation

ACTIONS A BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS (ABSA)

Code Euroclear	: 22938
Marché de cotation	: Nouveau Marché
Date de cotation	: 12 novembre 99
Nombre de titres émis	: 1 339 753
Nombre de titres restant en circulation	: 1 339 753
Prix d'émission	: 31 €
Période d'exercice	: du 12 novembre 1999 au 31 octobre 2003
Conditions d'exercice	: 2 BSA pour souscrire 1 action
Prix d'exercice	: 33 €

OBLIGATIONS A OPTION DE CONVERSION ET/OU D'ECHANGE EN ACTIONS (OCEANE)

Code Euroclear	: 18100
Marché de cotation	: Nouveau Marché
Date de cotation	: 18 février 2000
Nombre d'obligations émises	: 1 725 000
Nombre d'obligations en circulation	: 1 083 459
Prix d'émission	: 70 €
Intérêt annuel	: 2%
Durée de l'emprunt	: 5 ans et 134 jours
Conversion	: à tout moment à compter du 18 février 2000 à raison de 1 action TITUS INTERACTIVE pour 1 obligation

INFORMATIONS

Chaque actionnaire nominatif reçoit personnellement les convocations et les documents relatifs à la tenue des assemblées ainsi que, le cas échéant, toute lettre d'information du président.
Outre les publications au B.A.L.O., la société TITUS INTERACTIVE diffuse ses avis financiers par voie d'annonces publicitaires dans les principaux quotidiens et hebdomadaires économiques et financiers.

Recevez en temps réel les informations financières diffusées par le Groupe TITUS INTERACTIVE, notamment, les communiqués de Presse, notre lettre d'informations, notre calendrier de communication, les interviews... en vous inscrivant gratuitement à notre newsletter sur notre site Internet www.titusgames.com

Information juridique, Gestion des comptes titres nominatifs et assemblées.
Arnd Wolfram
Tel. 01 60 31 04 03
Fax. 01 60 31 59 60
Email : legal@titus.fr

Relations avec les actionnaires, les investisseurs et les analystes financiers
Corinne Puissant
Tel. 01 60 31 04 03
Fax. 01 60 31 59 60
Email : finance@titus.fr